
Droits de la personne et diversité

**Rapport de recherche remis à la
Commission des droits de la personne
et des droits de la jeunesse**

Pierre NOREAU

**Emmanuelle BERNHEIM
Pierre-Alain COTNOIR
Pascale DUFOUR
Jean-Herman GUAY
Shauna VAN PRAAGH**

Avec la collaboration de Alexandra PASCA

Décembre 2015



Table des matières

INTRODUCTION	1
1. DROITS DE LA PERSONNE ET DIVERSITÉ : CONSTATS GÉNÉRAUX	6
1.1 LA CHARTE ET L'ÉGALITÉ DES DROITS	6
1.2 L'EXPÉRIENCE DE LA DISCRIMINATION	9
1.3 LE RAPPORT À LA DIVERSITÉ	11
1.4 DIVERSITÉ ET ACCOMMODEMENTS	13
1.5 ACCOMMODEMENTS... ET « ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES ».....	15
1.6 DIVERSITÉ ET CONTRÔLE SOCIAL.....	16
1.7 EFFET D'ÂGE, DE SCOLARITÉ, DE PROXIMITÉ ET DE RÉFÉRENCE LINGUISTIQUE	18
1.8 PROFIL DE VALEURS ET RAPPORT À LA DIVERSITÉ.....	20
2. ÉTUDES PAR MOTIFS DE DISCRIMINATION	23
2.1 LE PROBLÈME DE LA DISCRIMINATION SEXUELLE	24
2.1.1 L'expérience de la discrimination en regard du sexe.....	24
2.1.2 Le rapport à la différence sexuelle : analyse des attitudes et des opinions	26
2.1.3 Variations observées en fonction de l'âge, de la scolarité	29
2.2 LE RAPPORT AU FAIT RELIGIEUX.....	33
2.2.1 L'expérience de la discrimination en matière religieuse	33
2.2.2 Le rapport au religieux : analyse des attitudes et des opinions	34
i) Le rapport à la conviction religieuse	34
ii) L'affirmation publique des croyances religieuses.....	35
iii) La réception des accommodements en matière religieuse	37
iv) Le renforcement mutuel des perceptions sur le religieux.....	38
2.2.3 Variations observées en fonction de l'âge, de la scolarité et de la proximité.....	40
2.3 LE RAPPORT À LA DIVERSITÉ ETHNIQUE.....	48
2.3.1 L'expérience de la discrimination ethnique.....	48
2.3.2 Le rapport à la diversité ethnique : analyse des attitudes et des opinions	48
2.3.3 Variations observées en fonction de l'âge, de la scolarité et de la proximité.....	52
2.3.4 Le cas spécifique des Autochtones	55
2.4 LE RAPPORT À L'ÉGARD DES MINORITÉS VISIBLES	60
2.4.1 L'expérience de la discrimination visant les minorités visibles.....	60
2.4.2 Le rapport aux minorités visibles : analyse des attitudes et des opinions	60
2.4.3 Variations observées en fonction de l'âge, de la scolarité et de la proximité.....	61
2.5 LE RAPPORT AU HANDICAP.....	64
2.5.1 L'expérience de la discrimination pour motif relié à un handicap	64
2.5.2 Le rapport au handicap : analyse des attitudes et des opinions	64
2.5.3 Variations observées en fonction de l'âge, de la scolarité et de la proximité.....	66

2.6	LE RAPPORT À LA DIVERSITÉ DES CONDITIONS SOCIALES	70
2.6.1	Le rapport à la condition sociale : analyse des attitudes et des opinions	70
2.6.2	Variations observées en fonction de l'âge, de la scolarité et de la proximité.....	71
3.	PROTECTION DE LA JEUNESSE : ATTITUDES ET OPINIONS.....	76
	ANNEXE 1 – QUESTIONNAIRE	87
	ANNEXE 2 – BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE.....	96
	ANNEXE 3 – ADMINISTRATION DES APPELS.....	99
	ANNEXE 4 – MATRICE DE PONDÉRATION.....	100

Tableaux

Tableau 1 :	Charte et égalité des droits.....	6
Tableau 2 :	Les systèmes de référence variés des Québécois.....	7
Tableau 3 :	Le rapport à l'égalité en tant que référence générale	7
Tableau 4 :	Discours sur l'égalité et objectifs de la charte.....	8
Tableau 5 :	Opinion vis-à-vis de l'ouverture de la société québécoise à la diversité ethnique.....	8
Tableau 6 :	Expérience de la discrimination au cours des deux dernières années	9
Tableau 7 :	Motifs de discrimination déclarés dans le cadre de l'enquête.....	9
Tableau 8 :	Expérience et lieux de la discrimination.....	10
Tableau 9 :	Réaction vis-à-vis des expériences de discrimination	10
Tableau 10 :	Opinion positive des répondants vis-à-vis des personnes de certaines catégories sociales (Q.7).....	11
Tableau 11 :	Appuis aux accommodements en fonction de groupes spécifiques	13
Tableau 12 :	Appuis à une diversité d'accommodements spécifiques	14
Tableau 13 :	Appui aux accommodements raisonnables.....	15
Tableau 14 :	Appui au profilage de l'action policière.....	17
Tableau 15 :	Interactions courantes avec des personnes de profils sociaux, ethniques et religieux différents	19
Tableau 16 :	Expérience de discrimination fondée sur le sexe.....	25
Tableau 17 :	Victime de harcèlement sexuel, espace privé et espace public.....	26

Droits de la personne et diversité

Tableau 18 :	Attitudes et opinion à l'égard de l'égalité homme-femme et de l'égalité en général.....	27
Tableau 19 :	Accommodement en faveur des femmes avec enfants.....	28
Tableau 20 :	Opinions vis-à-vis de personnes d'autres religions (Q.7i) regroupées en trois catégories ordinales	35
Tableau 21 :	Opinion à l'égard des personnes affichant leur religion.....	36
Tableau 22 :	Opinion négative à l'égard du port de signes religieux (Q.10).....	36
Tableau 23 :	Opinion à l'égard des accommodements en matière religieuse.....	37
Tableau 24 :	Opinion à l'égard d'accommodements spécifiques en matière de religion.....	37
Tableau 25 :	Fréquentation de personnes de confessions diverses (Q.23 c) et opinion vis-à-vis des personnes d'autres religions (Q.7g).....	43
Tableau 26 :	Fréquentation de personnes de confessions diverses (Q.23 c) et ouverture aux diverses expressions publiques de la diversité religieuse	45
Tableau 27 :	Fréquentation de personnes de confessions diverses (Q.23 c) et ouverture à des accommodements en matière religieuse.....	45
Tableau 28 :	Rapport à l'immigration et à la diversité ethnique.....	49
Tableau 29 :	Accommodements en matière de diversité ethnique	51
Tableau 30 :	Fréquentation de personnes de confessions diverses (Q.23 c) et ouverture aux diverses expressions de la diversité culturelle.....	54
Tableau 31 :	Fréquence des relations et appui au principe des accommodements à l'égard de personnes d'une autre origine ethnique	55
Tableau 32 :	Les rapports à la réalité autochtone.....	56
Tableau 33 :	Rapport à la diversité raciale.....	60
Tableau 34 :	Opinion à l'égard des minorités visibles (Q.7h) et demande de contrôles policiers spécifique (Q.q3c)	61
Tableau 35 :	Rapport positif ou négatif vis-à-vis des personnes ayant un handicap.....	65
Tableau 36 :	Accommodements en matière de handicap physique ou mental	66
Tableau 37 :	Rapport positif ou négatif vis-à-vis des assistés sociaux.....	70
Tableau 38 :	Acceptation d'une intervention sociale en contexte de difficulté familiale.....	76
Tableau 39 :	Acceptation d'une intervention sociale en contexte de difficulté familiale.....	78
Tableau 40 :	Priorité aux droits des enfants ou aux droits des parents.....	79
Tableau 41 :	Réaction à l'égard de situations de compromission	81
Tableau 42 :	Scolarité et attitudes à l'égard des situations de compromission	82

Graphiques

Graphique 1 : Corrélation entre le caractère justifié des accommodements raisonnables et l'appui aux accommodements pour motif religieux	16
Graphique 2 : Sentiment que la société serait allée trop loin dans l'égalité et corrélation avec l'opinion voulant que les inégalités homme-femme sont justifiées	29
Graphique 3 : Âge et inégalités homme-femme.....	29
Graphique 4 : Scolarité et inégalités homme-femme.....	30
Graphique 5 : Religion, réalité positive ou négative (Q.12).....	34
Graphique 6 : Opinion positive ou négative à l'égard de personnes d'autres religions (Q.7 i) et méfiance à l'égard de l'affirmation publique d'une appartenance religieuse (Q.15b).....	38
Graphique 7 : Rapport globalement positif ou négatif au fait religieux (Q.12) et prédisposition vis-à-vis des accommodements raisonnables en matière religieuse (Q.20i)	39
Graphique 8 : Fréquence de la pratique religieuse (Q.42) et consentement aux accommodements raisonnables en matière religieuse (Q.20 i)	39
Graphique 9 : Âge et méfiance vis-à-vis de l'affirmation publique d'une appartenance religieuse (Q.15b)	40
Graphique 10 : Âge et consentement aux accommodements raisonnables en matière religieuses (Q.20 i).....	41
Graphique 11 : Niveau de scolarisation et opinion (positive ou négative) à l'égard de personnes d'autres religions (Q.7 i).....	42
Graphique 12 : Rapport à la diversité d'origine (Q.7g) et retour au pays d'origine (Q.8c)	50
Graphique 13 : Âge et perception positive ou négative des citoyens d'autres origines ethniques	52
Graphique 14 : Niveau de scolarité et crainte d'un changement trop rapide de la société	53
Graphique 15 : Opinion négative vis-à-vis des Autochtones et appui à une intervention policière «ciblée»	56
Graphique 16 : Relations de proximité et opinion à l'égard des Autochtones	57
Graphique 17 : Nature des relations avec les Autochtones analysée en fonction des rapports positifs ou méfiant à l'égard de la diversité culturelle.....	58
Graphique 18 : Niveau de fréquentation et opinion à l'égard des personnes de couleur	62
Graphique 19 : Âge et appréciation des inconvénients reliés à l'intégration scolaire d'un enfant présentant une déficience intellectuelle	67
Graphique 20 : Scolarité et accord de principe à l'égard d'accommodement pour cause de maladie mentale.....	67

Droits de la personne et diversité

Graphique 21 : Fréquences des relations avec des personnes handicapées et opinion à l'égard de la présence en classe d'enfants ayant une déficience intellectuelle	68
Graphique 22 : Âge et reconnaissance du caractère acceptable de l'inégalité des chances	71
Graphique 23 : Revenus et reconnaissance du caractère acceptable de l'inégalité des chances.....	72
Graphique 24 : Scolarité et attitude vis-à-vis des prestataire de l'aide sociale	73
Graphique 25 : Fréquence des rapports et perception à l'égard des prestataires de l'aide sociale	73
Graphique 26 : Scolarité et intervention sociale en contexte familial difficile.....	77
Graphique 27 : Scolarité et priorité aux droits des enfants ou des parents	79
Graphique 28 : Niveau de revenus et priorité aux droits des enfants ou des parents.....	80
Graphique 29 : Méfiance à l'égard de la DPJ et propension au signalement	83
Graphique 30 : Responsabilités à l'égard de l'éducation au respect des droits (%)	84
Graphique 31 : Scolarité et responsabilité à l'égard de l'enseignement du respect des droits.....	84

Introduction

- **Objectifs de l'étude**

La présente étude a été menée à la demande de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Elle vise à mesurer le rapport des Québécois à la diversité qui caractérise aujourd'hui la société québécoise et interpelle par extension les valeurs inscrites dans la Charte des droits et libertés de la personne, adoptée il y a 40 ans, en 1975.

À cette fin, un comité scientifique a été formé de chercheurs issus de diverses disciplines et de diverses universités : Université de Montréal, Université du Québec à Montréal, Université McGill et Université de Sherbrooke. Le comité a travaillé dans le cadre d'une configuration plus large incluant des employés de la Commission. Plusieurs des choix qui ont été réalisés pour les besoins de cette enquête l'ont été dans ce cadre élargi.

Le but de l'étude est d'établir la nature des rapports que les Québécois entretiennent vis-à-vis de la discrimination ou à l'égard des moyens utilisés pour faire cesser une telle situation de discrimination, que celle-ci soit fondée sur le handicap, la religion, l'âge ou sur tout autre motif visé par la Charte. On parle alors d'accommodement raisonnable. Compte tenu des ressources disponibles, le sondage est apparu l'outil le plus approprié aux besoins de l'étude.

- **Construction d'un outil de mesure**

La principale difficulté de l'enquête a résidé dans la structuration et la composition d'un questionnaire capable de répondre aux objectifs de celle-ci (Annexe 1). Plus de trente études ont ainsi été consultées (Annexe 2). On a tenté par cette voie de retenir les questions les plus susceptibles d'inspirer notre propre questionnaire. Il est rapidement apparu que les enquêtes antérieures étaient directement orientées par les préoccupations de la société où elles ont été conduites. Ainsi, si les études européennes sont largement centrées sur les enjeux entourant la xénophobie, le racisme et l'antisémitisme, les enquêtes américaines sont plus déterminées par la question de l'inégalité sociale et économique des Afro-Américains et des hispanophones. Au plan canadien, les études inventoriées portent essentiellement sur le multiculturalisme, abordé comme référence collective. Il s'ensuit que plusieurs des questions tirées de ces enquêtes pouvaient difficilement être transposées à notre étude, plutôt fondée sur une logique des droits. Nous avons dû construire l'essentiel de nos questions à partir des préoccupations qui traversent le contexte québécois, de même que des objectifs de la Charte et des motifs de discrimination qui y sont prévus. Une partie de l'enquête devait également porter sur les droits de la jeunesse. La Commission ayant reçu le mandat de veiller au respect des droits reconnus à l'enfant en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (P-34.1), ce rapport recourt plus systématiquement à la notion de « protection de la jeunesse », qui renvoie à la notion la plus couramment utilisée dans l'espace public. On y a également eu recours dans le cadre de la présente enquête.

D'une cinquantaine de questions, nous avons tiré une trentaine d'énoncés, auxquels on a ajouté des mesures de nature sociodémographique (âge, genre, scolarité, origine, revenus,

etc.) et des échelles tirées d'enquêtes menées notamment aux États-Unis sur le profil de valeurs des citoyens. Le questionnaire a pu être prétesté auprès d'un grand nombre de répondants.

Une attention particulière a été accordée à la formulation des questions. Ici, l'enjeu réside essentiellement dans la construction d'énoncés susceptibles d'avoir le même sens pour tous les répondants, quels que soient leur condition sociale, leur origine ou leur niveau de scolarité. De manière à éviter la construction artificielle de « faits sociologiques », on a tenté d'éviter les thèmes à l'égard desquels il était vraisemblable que les répondants n'entretenaient aucune opinion précise. S'agissant d'une étude abordant des questions souvent débattues publiquement, cette dernière exigence s'est trouvée simplifiée, et nous avons plutôt dû résoudre le problème de l'abondance des questions possibles. Une attention particulière a été accordée à la simplicité des énoncés. De même, le questionnaire ne recourt à aucun terme technique ou juridique, qui aurait nécessité une compétence particulière en matière de droits de la personne ou de protection de la jeunesse. Pour cette raison, on a évité également de recourir au lexique que la Commission a graduellement établi dans le cadre de ses activités courantes.

Un tel émondage exige évidemment de réaliser des choix thématiques souvent difficiles. Ceux-ci viennent inévitablement s'ajouter aux limites inhérentes à toute enquête quantitative. De même, la formulation des questions a exigé de recourir à deux modalités différentes. La première est fondée sur la nécessité de permettre aux répondants d'exprimer un point de vue nuancé. La seconde, au contraire, sur la nécessité de forcer un positionnement qui nous permette par la suite de distinguer de grandes catégories de répondants ou de mesurer la gradation des points de vue, c'est-à-dire des opinions et des attitudes. Ainsi, certaines questions ont nécessairement pris une forme nettement provocatrice. Nous avons également tenté de prendre une mesure des expériences de discrimination (questions Q.16 à Q.18), même si une telle mesure est inévitablement imprécise, compte tenu de l'échantillon lui-même qui, même établi sur une base aléatoire (échantillon de type probabiliste) ne permet pas d'inventorier de façon « chirurgicale » toutes les expériences vécues par les citoyens. Il s'agit d'une limite inhérente à une telle étude.

- **Les limites de l'étude**

Le rapport actuel permet de comprendre la façon dont les Québécois se placent vis-à-vis de certains motifs de discrimination prévus par la Charte et des accommodements susceptibles de mettre fin à une situation discriminatoire. S'agissant d'un échantillon de 1 500 répondants, il permet un certain nombre d'analyses plus fines. On peut ainsi sonder de façon plus précise les attitudes de certains segments de la population : on pense aux différents groupes d'âge, par exemple, ou aux répondants dont le niveau de formation académique est très varié. Il s'agit cependant d'une simple « photographie ». Une lecture en trois dimensions ferait ressortir d'autres tendances et permettrait une lecture simpliste des résultats de l'enquête. C'est pourquoi cette étude sera suivie d'une autre, exploitant une perspective plus globale, dans une perspective multivariée.

En contrepartie, un échantillon de ce type ne permet pas de rendre compte avec précision du vécu des personnes handicapées ou des parents d'un enfant connaissant des difficultés d'intégration scolaire pour des raisons liées à une déficience intellectuelle. De même, on n'est pas en mesure de rendre compte ici de la discrimination spécifique expérimentée par un groupe particulier, même si on peut analyser avec une certaine précision les prédispositions que les Québécois entretiennent à leur égard. Pour la même raison, la situation de certains groupes spécifiques reste forcément insuffisante. Ainsi, dans le cas des Autochtones ne représentant que 1 % de la population québécoise, seule une étude très ciblée permettrait de rendre compte de leur réalité, notamment au chapitre des droits que la Charte leur reconnaît.

Il faut également reconnaître qu'une étude de ce type est fondée sur une mesure des perceptions. Il arrive que les participants y tiennent *in abstracto* des positions qui ne se matérialiseraient pas dans le cadre de leur vie quotidienne. Ces limites doivent être bien comprises.

Finalement, chaque étude de ce type est conduite à la faveur d'un contexte social et politique particulier. Les débats qui ont récemment entouré la *Charte des valeurs*, les formes prises par les mobilisations étudiantes du printemps 2015, le dépôt en juin 2015 de deux projets de loi portant d'une part sur la neutralité religieuse de l'État (Projet de loi 62) et d'autre part sur les discours haineux, de même que l'annonce d'un plan d'action gouvernemental sur la radicalisation au Québec, peuvent tous avoir un impact sur l'expression des opinions, encore que, dans ces trois derniers cas, l'effet enregistré sur l'opinion ait été négligeable, le débat sur ces enjeux ayant été reporté à l'automne, alors que l'enquête était déjà terminée.

Une seconde publication doit suivre celle-ci. Elle permettra l'analyse secondaire des données de l'enquête et, comme nous l'avons indiqué, offrira une analyse multivariée. Ultérieurement d'autres enquêtes, de nature qualitative celles-là, permettront de mieux circonscrire la réalité qu'on a tenté de cerner ici. La valeur d'une telle étude tient également à la comparaison des mesures successives, prises au cours de périodes successives. Une première étude de ce genre s'imposait. La voilà.

- **Conduite de l'enquête**

Comme l'indique le rapport méthodologique que nous citons très largement ici, l'enquête s'adressait aux personnes âgées de 18 ans et plus, résidant au Québec. Il s'agissait de constituer un échantillon aléatoire de ménages du Québec afin d'obtenir au moins 1 500 entrevues auprès de cette population.

L'échantillon aléatoire de 6 425 numéros a été fourni par la firme ASDE Échantillonneur. Il a été généré selon une technique de génération aléatoire de numéros de téléphone RDD (*Random Digit Dialing*). Le plan d'échantillonnage a été conçu de façon à assurer avec fiabilité la représentativité scientifique de l'échantillon pour l'ensemble de la population du Québec.

L'administration de l'enquête a été confiée à la firme Advanis Jolicoeur dans le cadre d'un appel d'offres auquel ont participé deux autres firmes.

Un prétest a été réalisé du 1^{er} au 4 avril 2015 et a permis de compléter 73 entrevues. De nombreuses corrections ont été apportées au questionnaire, notamment dans le but de faciliter son administration et de réduire la durée de ce dernier; la durée du questionnaire, estimée à 22-23 minutes dans le cahier des charges initial, dépassait les 34 minutes lors du prétest et a exigé de nombreux choix dont on a fait état plus haut.

La collecte des données a eu lieu du lundi 13 avril au lundi 29 juin 2015. Elle s'est déroulée de 9 h à 21 h tous les jours de la semaine et de 10 h à 18 h le samedi. En tout, 42 intervieweurs ont participé à la collecte de données. Au total, 1 501 entrevues téléphoniques ont été réalisées. Le taux de réponse, calculé selon la formule de l'Association de l'industrie de la recherche marketing et sociale (AIRMS), est de 36,1 %. La durée moyenne d'entrevues a été de 25 minutes et 20 secondes. Le tableau administratif des appels (Annexe 3) montre que le taux de réponse se situe à 36 %, ce qui est légèrement inférieur au taux visé qui était de 40 %, mais demeure acceptable pour une étude de ce type.

Afin d'augmenter le taux de réponse, une lettre de présentation de l'étude a été transmise à tous les ménages qui, contactés par téléphone, avaient refusé de prendre part à l'enquête. En vue de favoriser un taux de participation satisfaisant, 1 930 lettres ont été ainsi postées en fonction de la langue du ménage au moment de l'entrevue (102 en anglais et 1 828 en français).

Les entrevues ont été saisies dans le logiciel *Survey Builder* et traitées à partir du logiciel SPSS. Les données ont été pondérées en fonction de la région, ainsi que de l'âge et du sexe du répondant. L'annexe 4 fournit la matrice ayant servi à la pondération de l'échantillon.

- **Stratégie d'analyse**

L'analyse des données a été réalisée en trois temps. La structure du rapport rend compte de cette stratégie. Dans un premier temps, on propose une analyse globale des données de l'enquête. La première partie du rapport expose ainsi les données pondérées tirées du sondage, soit les réponses fournies par les répondants à un très grand nombre des questions posées. On y observe les tendances centrales de l'opinion et on y expose les grandes conclusions de l'enquête. S'agissant, pour la Commission, d'une première étude sur le rapport des Québécois à l'égard de la diversité et des accommodements susceptibles de mettre fin à certaines formes de discrimination, on a tenté de traiter des aspects les plus significatifs.

La seconde partie de l'enquête est subdivisée en fonction de six motifs différents de discrimination : sexe, religion, origine ethnique, minorité visible (race et couleur), handicap et condition sociale. On y a abordé les thèmes les plus souvent traités dans l'espace public ou dans l'activité régulière de la Commission. Ces motifs de discrimination servent de point d'appui à une analyse des opinions et des attitudes en fonction des catégories sociodémographiques les plus courantes : âge, genre, scolarité, niveau de revenu, régions, pratique religieuse, etc. Les croisements ainsi obtenus ont été soumis au test du Chi carré

pour un seuil de signification de $p < 0,05$. Les croisements non significatifs n'ont évidemment pas fait l'objet de commentaires spécifiques sauf pour indiquer leur faible caractère explicatif.

Une troisième partie analyse finalement les données recueillies sur le thème de la protection de la jeunesse. Elle fait également l'objet d'une analyse fondée sur l'exploitation des variables socio-économiques les plus courantes.

- **Remerciements**

Une telle enquête ne peut être réalisée sans le concours de très nombreux collaborateurs. Les auteurs veulent ainsi remercier Alexandra Pasca pour son travail exceptionnel dans l'analyse des enquêtes antérieures et pour sa contribution tout au long de la recherche et de la rédaction. Des remerciements également à Jean-François Dion, Nicholas Toutant et Carole Vincent de la firme Advanis Jolicoeur pour leur appui, sur le plan méthodologique, mais également dans la réalisation des aspects empiriques de l'enquête. Des remerciements aux membres de la direction et du personnel de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour leur contribution attentionnée au projet, dès ses premières heures. Cette enquête répond à toutes les exigences d'une recherche en partenariat et la co-construction du projet a facilité à la fois sa conception et sa réalisation du début jusqu'à la fin. Un merci plus spécifique ici à Daniel Ducharme pour sa contribution directe et avisée à la construction du questionnaire. Finalement des remerciements au personnel du Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal (CRDP), Sylvie Sylvestre et Alma Magana pour le travail qu'elles ont consacré à la mise en forme de ce rapport.

Pierre NOREAU
Emmanuelle BERNHEIM
Pierre-Alain COTNOIR
Pascale DUFOR
Jean-Herman GUAY
Shauna VAN PRAAGH

1. Droits de la personne et diversité : constats généraux

L'étude menée à la demande de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (ci-après la Commission) permet de réaliser une première mesure de la place que l'égalité des droits occupe, en tant que principe général, dans la culture civique des Québécois.

1.1 La Charte et l'égalité des droits

La présente étude permet notamment de constater que la Charte des droits et libertés de la personne (Charte) est généralement perçue comme un outil au service de tous les individus de la société (64,7 %) et non seulement au service des groupes minoritaires (13,1 %) ou de la majorité (22,3 %) (Tableau 1).

Tableau 1 : Charte et égalité des droits

À votre avis, la Charte des droits et libertés de la personne vise-t-elle surtout à protéger (Q.21)	%
Les groupes minoritaires	13,1
La majorité des citoyens	22,3
Tous les individus de la société	64,7

Cette perspective large restitue les droits de la personne dans leur perspective collective plutôt que dans la perspective particulariste (ou marginale) à laquelle ils sont parfois associés. Ces données démontrent du moins que la « culture des droits », entendue en tant que système de référence collectif (visant à *protéger tous les individus de la société*) constitue une idée largement partagée au sein de la société québécoise.

Cette adhésion n'est pas elle-même incompatible avec la diversité des systèmes de référence personnels, qui sont nombreux et prennent dans certains cas des formes très individualisées. Lorsqu'on demande aux participants à cette étude sur quelle référence générale ils appuient la direction de leur propre vie, les points sont très variés selon qu'on prend appui sur les valeurs de la société, les intérêts personnels, la loi ou la religion, ces catégories n'épuisant pas toutes les possibilités (Tableau 2).

Tableau 2 : Les systèmes de référence variés des Québécois

Q.4 - Vous-même, pour diriger votre vie, est-ce que vous vous appuyez surtout...	%
Sur les valeurs de la société	38,2
Sur vos intérêts personnels	33,3
Sur la loi	23,3
Sur la religion	5,2

Les résultats de la présente étude permettent cependant de constater qu'aucun de ces systèmes de référence ne prédétermine de position particulière vis-à-vis des fonctions remplies par la Charte. Aussi, la mise en relation des données du Tableau 1 et du Tableau 2 ne produit-elle pas de croisement significatif.

Les données qui précèdent démontrent l'existence d'une certaine culture des droits. Sur le plan des représentations sociales et politiques, cette perspective va normalement de pair avec l'idée d'une certaine culture de l'égalité civique, sinon d'un appui au principe de l'égalité des chances. Une des échelles utilisées dans le cadre de cette étude permet cependant de constater que la recherche de l'égalité entre les citoyens n'est pas totalement acquise; qu'elle fait encore débat au sein d'une partie de la population (Tableau 3). Ainsi, le fait que certaines personnes bénéficient de plus de chance que d'autres dans la vie, apparaît comme une réalité acceptable pour près de la moitié des répondants (48 %) alors qu'un peu plus du tiers (37,4 %) considèrent que la société « est allée trop loin en favorisant l'égalité des droits » et que plus du quart (28,2 %) considèrent même que « le Québec irait mieux si on [y] était moins préoccupé par l'égalité des gens ».

Tableau 3 : Le rapport à l'égalité en tant que référence générale

Énoncés sur l'égalité	%
Le Québec irait mieux, si on était moins préoccupé par l'égalité des gens (Q.30b)	28,2
Nous sommes allés trop loin en favorisant l'égalité des droits dans ce pays (Q.30a)	37,4
Ce n'est pas vraiment un si gros problème si certains ont plus de chance que d'autres dans la vie (Q.30c)	48,1

Aux fins de comparaison, nous nous sommes particulièrement intéressés à l'énoncé affirmant que « nous sommes allés trop loin en favorisant l'égalité des droits dans ce pays ». On constate que chez les répondants qui tendent à entretenir cette opinion, la proportion de ceux qui considèrent la Charte comme une loi visant à protéger « tous les individus de la société » diminue de 74 % à 50,4 %. En contrepartie, l'idée que la Charte protège plutôt certains groupes minoritaires augmente et passe de 8,7 % à 22,5 %.

Tableau 4 : Discours sur l'égalité et objectifs de la Charte

Nous sommes allés trop loin en favorisant l'égalité des droits dans ce pays (Q.30a)	À votre avis, la Charte des droits et libertés de la personne vise-t-elle surtout à protéger (Q.21)		
	Les groupes minoritaires	La majorité des citoyens	Tous les individus de la société
Tout à fait d'accord	22,5 %	27,3 %	50,3 %
Plutôt d'accord	17,5 %	25,2 %	57,3 %
Plutôt en désaccord	10,4 %	21,9 %	67,6 %
Tout à fait en désaccord	8,7 %	17,3 %	74,0 %

Ces données sont fournies à titre indicatif. Elles renvoient à des proportions qu'on rencontre souvent dans le cadre de cette étude. Selon les enjeux et les thèmes abordés, de 25 % à 35 % de répondants opposent une certaine résistance au principe d'égalité des droits, soit en exprimant leur méfiance à l'égard de certains groupes, soit en remettant en cause certains des accommodements établis en vue de faire cesser une situation de discrimination¹.

Dans des proportions équivalentes, lorsqu'on demande aux participants de l'enquête d'évaluer l'ouverture de leur propre société aux personnes d'autres origines culturelles, 58,3 % des répondants considèrent leur société « assez ouverte », alors que 26,5 % la considèrent « trop ouverte ». Ces données renvoient aux mêmes proportions que celles qu'on a observées dans l'étude d'autres variables. Près du quart des répondants se montrent réfractaires à une trop grande diversité ethnique.

Tableau 5 : Opinion vis-à-vis de l'ouverture de la société québécoise à la diversité ethnique

Q.2 - Par rapport aux personnes d'autres origines culturelles, diriez-vous que la société québécoise est ...		
	%	% cumulé
Trop ouverte	26,5	26,5
Assez ouverte	58,3	84,8
Peu ouverte	7,4	92,2
Pas assez ouverte	7,8	100,0

¹ Dans le cadre d'analyses ultérieures, une variable-synthèse, construite à partir de plusieurs mesures réalisées dans le cadre de cette enquête, permet de distinguer deux grands profils de répondants : les « égalitaristes » et « inégalitaires ». Ces catégories-synthèses constituent, sur le plan de l'analyse des perceptions, la distinction la plus propre à expliquer les variations observées dans les opinions et les attitudes des répondants à ce sondage. Les analyses qui suivent tiennent compte de ces analyses plus sophistiquées, en exploitant cependant, les données les plus susceptibles d'être comprises par un large public.

En contrepartie, on constatera que la grande majorité des Québécois adhère aux principes généraux défendus par la Charte et soutient l'idée que des accommodements particuliers peuvent être offerts de manière à faire cesser une situation de discrimination fondée sur le handicap, la religion, l'âge ou sur tout autre motif prévu par la Charte. Soulignons cependant que les inquiétudes enregistrées dans le cadre de cette enquête portent sur certains groupes plus spécifiques, comme on le verra plus loin, notamment au chapitre de la diversité ethnique et religieuse, mais plus encore vis-à-vis de la condition sociale des individus (section 1.3).

1.2 L'expérience de la discrimination

Une partie importante de l'étude porte sur l'expérience personnelle de la discrimination. Une fois agrégées, les réponses données aux questions spécifiques portant sur différentes formes de discrimination (fondées sur l'orientation sexuelle, le genre, l'origine ethnique, etc.) révèlent que, sur une période de deux ans, 18,6 % des répondants admettent avoir vécu une expérience de discrimination.

Tableau 6 : Expérience de la discrimination au cours des deux dernières années

Reconnaissance d'avoir été victime de discrimination au cours des deux dernières années ? (Q.16)	%
Expérience de la discrimination	18,6
Sans expérience de discrimination	81,4

Dans l'ordre décroissant, les situations de discrimination mettent en cause : 1) l'âge et le sexe (essentiellement les femmes) qui constituent les deux principales causes de discrimination observées dans le cadre de cette enquête (respectivement 26 et 22 % des cas déclarés); 2) puis l'origine ethnique, l'orientation politique et religieuse (de 10 à 15 %); et enfin 3) le handicap, la couleur et l'orientation sexuelle (de 4 à 9 %).

Tableau 7 : Motifs de discrimination déclarés dans le cadre de l'enquête

Motifs de discrimination	n	%
Votre orientation sexuelle (Q.16.1a.4)	13	4 %
La couleur de votre peau (Q.16.1a.1)	16	5 %
Un handicap (Q.16.1a.5)	33	9 %
Votre religion (Q.16.1a.6)	34	10 %
Votre orientation politique (Q.16.1a.8)	42	12 %
Votre origine ethnique (Q.16.1a.2)	45	13 %
Votre sexe (Q.16.1a.7)	76	22 %
Votre âge (Q.16.1a.3)	91	26 %
Total	350	100 %

La Tableau 7 présente des données intéressantes dans la mesure où les proportions enregistrées se **distinguent de celles qu'enregistre chaque année la Commission au chapitre des plaintes**. Les initiatives qui conduisent au dépôt d'une plainte à la Commission relèvent cependant d'une dynamique spécifique, qui mérite une analyse particulière et permettrait d'expliquer le décalage enregistré entre l'expérience de la discrimination vécue et le nombre des plaintes reçues par la Commission.

Les lieux où ces discriminations ont été constatées ou expérimentées ne peuvent faire l'objet d'un inventaire systématique, mais on constate tout de même que la plus grande proportion d'entre elles ont été rencontrées au travail ou dans un lieu public, bref dans le cadre de la vie courante.

Tableau 8 : Expérience et lieux de la discrimination

Q. 16 Lieu ou la discrimination a été vécue	%
À l'école	6,5
Au travail	44,8
Accès à un logement	0,3
Dans un lieu public	24,2
Dans un commerce/restaurant	8,7
Autres lieux	15,5

D'autres données rendent compte de la diversité des réactions susceptibles de succéder à l'expérience d'une discrimination. Elles font voir pourquoi la majorité de ces expériences ne sont prises en charge par aucune autorité institutionnelle et ne font pas l'objet de poursuite judiciaire ou de démarche à la Commission. En effet, interrogées sur leur réaction au lendemain d'une expérience de discrimination, moins de 4 % des personnes concernées portent plainte auprès d'une autorité. Les réactions se répartissent entre plusieurs options : discuter avec les personnes à l'origine de cette discrimination (28,5 %), parler avec son entourage (37,7 %) ou « garder ça pour soi », une décision tout de même prise par près de 30 % des répondants.

Tableau 9 : Réaction vis-à-vis des expériences de discrimination

Q.16 - Réaction de la personne discriminée	%
Porter plainte	3,9
Discuter avec la personne	28,5
Parler à l'entourage	37,7
Garder cela pour soi	29,9

Ces données peuvent faire l'objet de réactions diverses qui ne peuvent pas être toutes explorées ici. Des études américaines déjà anciennes avaient conclu que seulement 4 % des conflits qui auraient pu connaître une forme ou une autre de judiciarisation se concluent

par une poursuite judiciaire². Ces proportions, tirées d'un autre contexte social et juridique, correspondent néanmoins à celles que nous enregistrons dans le cadre de cette étude. Abordée plus largement, la question est de savoir si l'ensemble des différends qui naissent de nos interactions sociales doit être pris en charge par une autorité publique ou trouver une solution dans la régulation courante des rapports interpersonnels. Il s'agit de questions dont on ne peut pas exclure les dimensions normatives et qui ne seront évidemment pas tranchées ici.

1.3 Le rapport à la diversité

Un des principaux aspects reliés à la discrimination tient à l'attitude générale des citoyens à l'égard de certains groupes susceptibles de faire l'objet d'une forme ou d'une autre de discrimination. L'enquête permet de distinguer, vis-à-vis de chaque groupe, les opinions positives des opinions plus ou moins positives ou clairement négatives des répondants³.

Tableau 10 : Opinion positive des répondants vis-à-vis des personnes de certaines catégories sociales (Q.7)

Groupes de référence	%
Les personnes ayant un handicap	91,6
Les personnes de couleur	88,2
Les jeunes	84,0
Les homosexuels	84,4
Les autochtones	77,4
Les personnes d'une autre origine ethnique	75,7
Les personnes d'une autre religion	68,3
Les assistés sociaux	50,9
Les manifestants	43,3

La lecture du Tableau 10 permet de repérer trois catégories de situations en fonction de l'opinion plus ou moins positive que les répondants entretiennent vis-à-vis de certains groupes de personnes susceptibles d'être discriminées.

² William L.F. FELSTINER, Richard L. ABEL et Austin SARAT, « The Emergence and Transformation of Dispute », (1980-1982) 15:3-4 *Law and Society Review* 630-654

³ Les réponses utilisées ici sont tirées de questions exploitant une échelle en 10 niveaux, où 0 signifie que l'opinion du répondant est très négative et 10 qu'elle est très positive. Aux fins de ce rapport préliminaire, les catégories d'analyse conçues à partir de cette échelle sont les suivantes : les scores de 0 à 3 ont été considérés comme rendant compte d'opinions négatives, de 4 à 6 comme exprimant une opinion « plus ou moins positive » et les scores de 7 à 10 comme renvoyant à une « opinion positive ». Aux fins de comparaison, les données du tableau 10 rendent compte des réponses correspondant à cette dernière catégorie.

Le premier ensemble est constitué de groupes sociaux jouissant de la confiance d'une large majorité des répondants. Il s'agit des citoyens ayant un handicap, des personnes appartenant à une minorité visible, des jeunes et des homosexuels. Il apparaît assez clairement, compte tenu des objectifs de la Charte, que ces groupes sont aujourd'hui moins susceptibles de faire l'objet de discrimination, du moins en principe. On sait en effet que l'évolution des perceptions ne met pas nécessairement les membres de ces groupes à l'abri de toute discrimination, mais celles dont ils pourraient être victimes sont plus susceptibles d'être socialement dénoncées aujourd'hui, compte tenu de l'opinion positive qui entoure leur condition particulière. La section 2 de ce rapport explore les motifs de discrimination dont certains de ces groupes peuvent toutefois faire l'objet et permet une analyse plus fine des situations; on pense notamment à la distinction entre une discrimination fondée sur le handicap physique, ou mettant en cause un trouble de santé mentale. Dans l'ensemble cependant, on peut considérer que la Charte a, du moins sur le plan des mentalités, atteint plusieurs des cibles qu'elle cherchait à atteindre.

Un second groupe se distingue à l'égard duquel l'opinion des Québécois est plus circonspecte. Il s'agit des Autochtones (77,4 %), des personnes d'autres origines ethniques (75,7 %) ou d'autres religions (68,3 %). L'opinion positive des répondants à notre sondage vis-à-vis de ces groupes varie des deux tiers aux trois quarts en fonction de leur spécificité, mais témoigne d'un certain nombre de réticences qui traversent l'ensemble de cette étude. C'est vis-à-vis de ces groupes, et notamment à l'égard des personnes d'autres origines ethniques et religieuses que les positions des répondants semblent les plus partagées. Cette cristallisation relative s'exprime notamment à l'égard des accommodements susceptibles de mettre fin à une discrimination, encore que plusieurs nuances s'imposent ici. On constatera que la proportion de ces répondants – plus réfractaires à la diversité – avoisine toujours les 25 à 35 %. Cela étant dit, plus de deux tiers des Québécois déclarent entretenir vis-à-vis de la diversité ethnique et religieuse une attitude positive.

Le troisième groupe fait plus directement l'objet de la méfiance des répondants. Près de 50 % des Québécois affichent en effet une opinion négative vis-à-vis des assistés sociaux (49,1 % d'opinion positive) et des manifestants (56,7 %). S'agissant des manifestants, on comprend immédiatement les effets associés aux mobilisations étudiantes de l'hiver et du printemps 2015, période au cours de laquelle cette enquête était administrée. Les altercations avec les policiers et la très large couverture médiatique de certains événements susceptibles de marquer les esprits ont forcément eu un effet sur l'opinion publique. Cet effet de conjoncture ne pourra être contrôlé que dans le cadre d'enquêtes équivalentes, menées ultérieurement.

Une section de ce rapport de recherche est consacrée aux discriminations fondées sur la condition sociale (section 2.6). En tout état de cause, les attitudes opposées adoptées par les répondants vis-à-vis d'un groupe particulier en comparaison d'un autre (ici les prestataires de l'aide sociale par rapport aux personnes ayant un handicap, par exemple) sont teintées de considérations entremêlées. Ces attitudes différentes ne doivent pas faire l'objet d'une description simplifiée, ou présentée comme des faits valables par eux-mêmes. On peut poser l'hypothèse que, dans l'esprit de plusieurs répondants, la condition sociale est considérée comme tributaire de choix personnels. Elle ne sera donc pas abordée comme on

le fait d'un handicap, auquel il n'est pas toujours possible de remédier. Il s'agit du moins d'une hypothèse à explorer. Ces propos tendent à souligner l'importance d'analyser plus finement ces distinctions et de compléter ces investigations à l'aide de recherches de nature qualitative.

1.4 Diversité et accommodements

De même que le rapport à la diversité conduit, chez les participants à notre enquête, au développement d'attitudes variées; l'opinion vis-à-vis des accommodements susceptibles de faire cesser une situation de discrimination est également très variable en fonction des groupes auxquels on les destine⁴.

L'appui à ces accommodements suit de près le même ordre que celui de l'opinion positive que les répondants entretiennent vis-à-vis des groupes pour lesquels ces accommodements sont prévus. Ici se dessine cependant une distinction, concernant le fait religieux. L'analyse des résultats de cette enquête conclut (section 2.1) que si la liberté religieuse fait l'objet d'une adhésion assez large, on accepte beaucoup moins spontanément qu'elle s'exprime publiquement (enjeux des espaces publics et privés) ou qu'elle fasse l'objet d'accommodements particuliers. Cela étant, le principe de tels accommodements trouve tout de même un appui auprès de 60 % de la population.

Tableau 11 : Appuis aux accommodements en fonction de groupes spécifiques

Groupes susceptibles de bénéficier d'accommodements	%
Les personnes ayant un handicap	98,9
Les femmes enceintes	98,5
Les femmes qui ont des enfants	96,0
Les personnes ayant un problème de santé mentale	95,7
Les Autochtones	79,2
Les minorités visibles	74,8
Les personnes de diverses orientations sexuelles	74,4
Les personnes issues de l'immigration	71,9
Les personnes qui ont une religion	59,6

⁴ Tel que défini par la Commission, l'accommodement raisonnable est un moyen utilisé pour faire cesser une situation de discrimination fondée sur le handicap, la religion, l'âge ou tout autre motif interdit par la Charte. L'accommodement raisonnable est une obligation. En effet, les employeurs et les fournisseurs de services sont obligés de rechercher activement une solution permettant à un employé, un client ou un bénéficiaire d'exercer pleinement ses droits. L'accommodement peut signifier qu'on aménage une pratique ou une règle générale de fonctionnement ou que l'on accorde une exemption à une personne se trouvant dans une situation de discrimination [...]. Il n'y a pas d'obligation d'accommodement en cas de contrainte excessive. La contrainte peut être considérée comme excessive dans les cas où l'accommodement crée : une dépense difficile à absorber pour une entreprise, une entrave indue au bon fonctionnement d'une organisation; une atteinte importante à la sécurité ou aux droits d'autrui. En ligne : <http://www.cdpcj.qc.ca/fr/droits-de-la-personne/responsabilites-employeurs/Pages/accommodement.aspx> (dernière consultation, 7 septembre 2015).

Une analyse plus fine des accommodements les plus souvent envisagés, selon les situations rencontrées, renforce cependant davantage l'idée que plusieurs de ces accommodements sont reçus moins positivement, notamment lorsqu'ils sont accordés pour des raisons culturelles ou religieuses. L'adaptation des espaces commerciaux en vue de faciliter la mobilité des personnes handicapées ou l'ajustement des horaires de travail aux contraintes de la vie familiale reçoit un appui presque unanime, les divers accommodements visant à faciliter l'expression d'une conviction religieuse ne reçoivent l'appui que d'une minorité de répondants. Il s'ensuit que si la liberté de religion semble un principe plutôt bien accepté socialement, l'expression publique d'une appartenance religieuse, et plus encore la définition d'accommodements visant à favoriser l'intégration de personnes qui témoignent d'un fort engagement religieux, sont reçues de façon beaucoup plus critique.

La section 2.2 de ce rapport, on l'a dit, traite spécifiquement de la question de la diversité religieuse alors que la section 2.3 aborde celle de la diversité ethnique. Il faut cependant déjà constater une certaine cristallisation des rapports sur les enjeux religieux et, plus encore, en matière d'accommodement pour des motifs ethniques ou religieux. Pour des raisons rattachées aux limites d'une étude de ce type, la question de la discrimination pour raison linguistique n'a pas fait l'objet d'une investigation systématique. Il s'agit partant d'une question à explorer ultérieurement, dans le cadre d'une enquête spécifique.

Tableau 12 : Appuis à une diversité d'accommodements spécifiques

Appui à une série d'accommodements fréquemment envisagés (Q.19)	%
L'adaptation d'un commerce pour faciliter l'accès aux clients handicapés (Q.19j)	99,6
La possibilité de participer à une activité récréative en présence d'un chien pour aveugle (Q.19h)	98,2
L'autorisation accordée à une personne de s'absenter du travail pour une cure de désintoxication (Q.19e)	96,6
L'aménagement des horaires de travail pour permettre à un parent de chercher ses enfants plus tôt à la garderie (Q.19f)	93,3
La permission qu'un étudiant en difficulté scolaire prenne plus de temps pour finir un examen (Q.19d)	83,9
La prise en compte des exigences alimentaires des groupes religieux dans la cafétéria des écoles (Q.19b)	43,0
Accorder des congés particuliers pour des raisons culturelles (Q.19c)	38,1
L'attribution d'espaces de prières dans les collèges et les universités (Q.19a)	37,6
Permettre à un étudiant de s'exprimer dans une langue différente de celle utilisée dans son cours (Q.19g)	35,3

S'agissant spécifiquement du rapport à la diversité religieuse, les données de l'enquête doivent être placées dans leur contexte. Le débat entourant les accommodements en matière religieuse a périodiquement été soulevé depuis les travaux de la Commission Bouchard-Taylor. Encore récemment, la question religieuse était l'objet d'échanges acerbes

dans le contexte de la Charte des valeurs. Ces questions ne peuvent non plus être analysées sans une mise en perspective historique, qui tiendrait compte notamment de l'évolution du Québec depuis la Révolution tranquille et de la rupture avec l'Église catholique. Il en va de même de la question linguistique, qui a des racines profondes et pose des difficultés particulières qui ne ressortent pas uniquement du problème de l'égalité des droits.

Aux fins de cette partie introductive, on a surtout voulu mettre en évidence les variations entourant l'opinion des Québécois à l'égard de la diversité sociale et de l'appui, également variable, aux accommodements visant à faire cesser une situation de discrimination. Il apparaît très clairement que les opinions et les attitudes se sont cristallisées autour de la question religieuse, et que sur le plan des accommodements, des réticences existent en matière ethnique et religieuse; et potentiellement en matière linguistique.

1.5 Accommodements... et « accommodements raisonnables »

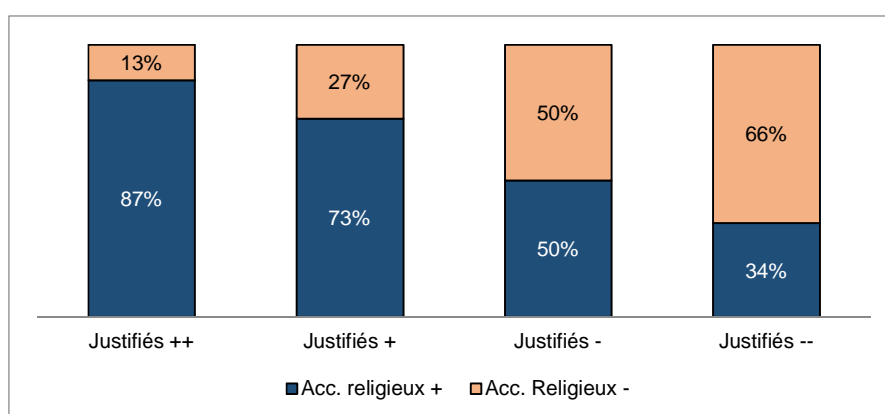
Dans la foulée des débats entourant la question de l'intégration sociale de la diversité, la cristallisation du discours public s'est notamment réalisée autour de certaines notions. L'étude que nous avons réalisée tend du moins à confirmer qu'il en est ainsi de la notion « d'accommodement raisonnable ». Aussi, dans le cadre de cette enquête, nous avons parfois utilisé volontairement la notion « d'arrangement » dans le cadre des questions posées (la Q.19 par exemple) pour éviter une réponse fondée sur une réaction à la seule notion d'accommodement. De même, nous avons parfois utilisé la notion *d'accommodement* (Q.20) plutôt que la notion *d'accommodement raisonnable* (Q.33) pour contourner la difficulté rattachée à l'expression elle-même et prendre une véritable mesure de la prédisposition des répondants à l'égard des moyens susceptibles de mettre fin à certaines situations de discrimination. Les données présentées précédemment (Tableau 13) révèlent que plusieurs des accommodements établis en vue de faciliter la vie de parents ayant la charge de jeunes enfants, de mettre fin à une discrimination visant des personnes handicapées, une personne aux prises avec un problème de dépendance ou avec des troubles de santé mentale (qui sont également considéré comme des handicaps au sens de la Charte), reçoivent un très large appui. Les mêmes données confirment que les accommodements en matière religieuse ou ethnique sont abordés avec beaucoup plus de réticence. Ainsi, si plusieurs des accommodements proposés en vue de pallier une forme ou une autre de discrimination sont reçus très positivement par l'opinion publique, la notion même *d'accommodement raisonnable* est l'objet de profondes divisions au sein de l'opinion.

Tableau 13 : Appui aux accommodements raisonnables

Q.33 - Dans la plupart des cas, considérez-vous que les accommodements raisonnables accordés au Québec sont très justifiés, plutôt justifiés, peu justifiés, ou pas justifiés du tout		
	%	% cumulé
Très justifiés	6,6	6,6
Plutôt justifiés	39,7	46,3
Peu justifiés	39,8	86,0
Pas du tout justifiés	14,0	100,0

La notion d'*accommodement raisonnable* apparaît avoir été associée surtout à la notion d'accommodement pour motifs religieux, une conclusion qu'on peut facilement tirer de la lecture du Graphique 1. Celui-ci démontre une claire corrélation entre la remise en cause des accommodements raisonnables pris dans leur ensemble⁵ (justification - et justification --) et la critique des accommodements accordés pour des motifs religieux (acc. religieux+ et acc. religieux-)⁶.

Graphique 1 : Corrélation entre le caractère justifié des accommodements raisonnables et l'appui aux accommodements pour motif religieux



Au-delà de la destinée d'un mot ou d'un concept (celui d'*accommodement raisonnable*) se pose évidemment la question de la réception sociale différenciée des différents accommodements proposés en vue de mettre fin à une situation de discrimination. Il semble cependant acquis qu'une forme de « crispation » entoure la notion d'accommodement, mais plus encore celle d'accommodement *raisonnable*. S'il faut distinguer ces considérations d'ordre sociologiques et lexicales, on doit du moins tenir compte de ce que certaines notions sont piégées actuellement, et sont minées par le contexte dans lequel elles ont été promues et débattues.

1.6 Diversité et contrôle social

La question du profilage en matière d'intervention policière s'est particulièrement posée dans le cadre des travaux récents de la Commission⁷. C'est notamment le cas à l'égard du profilage racial, du profilage social (notamment à l'égard des itinérants) et, plus récemment,

⁵ Q.33. Dans la plupart des cas, considérez-vous que les accommodements raisonnables accordés au Québec sont très justifiés (accommodements ++), plutôt justifiés (accommodements +), plutôt injustifiés (accommodements -) ou très injustifiés (accommodements --).

⁶ Q.20i. « Personnellement, seriez-vous très d'accord (accord +), plutôt d'accord (accord), plutôt en désaccord (désaccord) ou totalement en désaccord (désaccord ++) que des accommodements soient envisagés dans les cas suivants pour les personnes qui ont une religion.

⁷ En ligne : <http://www.cdpcj.qc.ca/fr/medias/Pages/Communique.aspx?showItem=677>.

à l'égard du profilage politique ciblant les manifestants impliqués dans les événements du printemps 2012. Il s'agit d'une question sur laquelle s'est penché le comité scientifique responsable de l'étude dont on présente aujourd'hui les résultats. Aux fins de l'étude, on a élargi les motifs susceptibles de faire également l'objet d'un tel profilage même si la Commission n'a pas jusqu'ici été interpellée par ces autres motifs. Il apparaît que plus des deux tiers des participants à l'enquête remettent en cause le profilage fondé sur l'origine ethnique ou la religion, ou ciblant certaines minorités visibles (Tableau 14), alors que ce profilage apparaît plus acceptable lorsqu'il vise d'autres groupes.

Tableau 14 : Appui au profilage de l'action policière

Considérez-vous que les policiers ont tout à fait raison, plutôt raison, plutôt tort ou tout à fait tort d'intervenir de façon plus ciblée auprès des groupes suivants (Q.13) ⁸	%
Les manifestants	60,1
Les jeunes	46,2
Les groupes religieux	33,1
Les itinérants	31,4
Les Autochtones	29,6
Les groupes ethniques	26,4
Les personnes de couleur	25,7

Le problème des interventions policières se pose cependant tout différemment dans deux cas : les jeunes et les manifestants. Il faut rappeler ici le contexte spécifique dans lequel cette enquête a été tenue et l'impact du traitement médiatique des manifestations étudiantes du printemps et de l'hiver 2015. Ces données démontrent largement que toute discussion sur la portée des droits et libertés de la personne est l'objet d'un débat continu, traversé par la conjoncture. Des recherches ultérieures sur le même sujet permettront de mesurer ces effets de période. Ces données soulèvent néanmoins des questions importantes sur l'évolution de la culture civique et politique et sur les modalités d'exercice de la liberté d'expression. Elles démontrent notamment la propension des citoyens à soutenir les diverses expressions du contrôle exercé par la police sur l'activité militante, avec les risques de stigmatisation qui peuvent accompagner ces mouvements d'opinion vis-à-vis de certains groupes. On pense ici aux jeunes vis-à-vis desquels l'opinion est généralement plutôt positive (Tableau 10).

⁸ Aux fins de l'enquête, la notion de profilage racial ou de profilage politique est apparue difficile à comprendre pour les répondants, on a donc plus généralement parlé « d'intervention ciblée » auprès de certains groupes.

1.7 Effet d'âge, de scolarité, de proximité et de référence linguistique

Les facteurs les plus explicatifs de l'ouverture ou de la fermeture des Québécois vis-à-vis de la diversité sont l'âge, la scolarité et la proximité. La plupart des autres facteurs, notamment le genre, le revenu, l'appartenance régionale ou le profil professionnel, ont peu d'impact sur la propension des individus à faire, ou non, confiance aux personnes associées à tel ou tel groupe spécifique. Pour la même raison, ces facteurs (âge, revenus, région ou profil professionnel) ne sont pas associés non plus à la prédisposition plus ou moins positive des individus vis-à-vis des expressions publiques de cette diversité ou vis-à-vis de la possibilité que des accommodements puissent être envisagés de manière à mettre fin à une situation de discrimination.

En définitive, l'âge et la scolarité sont des facteurs beaucoup plus explicatifs des variations observées dans l'opinion, du moins en tout ce qui concerne le rapport des individus à la diversité des origines, des références et des modes de vie. Une comparaison du facteur « âge » et du facteur « scolarité » révèle cependant que la scolarité constitue une variable beaucoup plus explicative des variations de l'opinion. Cette tendance est clairement établie bien que l'âge et la scolarité constituent des variables qui, pour des raisons sociohistoriques, sont très liées l'une à l'autre, les personnes plus âgées n'ayant pas eu la même chance que les générations suivantes de bénéficier d'une formation de niveau collégial ou universitaire.

S'agissant de la scolarité, les tendances sont cependant très nettes : plus les répondants sont scolarisés, plus leurs prédispositions vis-à-vis de la diversité des références, des origines et des modes de vie sont positives. Plus les répondants sont scolarisés, plus leur ouverture à la diversité caractérise leur conception des rapports sociaux et favorise une interaction positive vis-à-vis des différentes figures de cette diversité. Il y a très peu d'exception à cette tendance.

Un contrôle encore plus précis des différentes variables étudiées démontre cependant très clairement que la proximité, c'est-à-dire l'existence de relations régulières avec des personnes de profils sociaux différents, est de loin le facteur le plus explicatif de l'opinion et des attitudes des individus à l'égard de ces différentes déclinaisons de la vie personnelle. L'expérience même de la proximité se décline cependant très différemment d'un groupe à l'autre.

Tableau 15 : Interactions courantes avec des personnes de profils sociaux, ethniques et religieux différents

Personnellement, diriez-vous que vous entretenez souvent ou parfois des relations avec (Q.23)	%
Des personnes d'une autre origine ethnique que la vôtre (Q.23d)	76,7
Des personnes homosexuelles (Q.23g)	76,2
Des personnes de couleur (Q.23b)	75,4
Des personnes d'une autre religion que la vôtre (Q.23c)	69,2
Des personnes handicapées (Q.23a)	62,4
Des personnes sur l'aide sociale (Q.23f)	54,4
Des personnes d'origine autochtone (Q.23e)	35,6

Il s'agit là de la principale conclusion de cette étude. L'ouverture plus ou moins grande à la diversité des origines, des références et des modes de vie, et la prédisposition de l'opinion vis-à-vis des accommodements susceptibles de mettre fin à une situation de discrimination est fonction des rapports de proximité entretenus par ces répondants avec des individus d'autres origines, d'autres conditions sociales ou d'autres orientations que les leurs.

Le facteur « proximité » a fait l'objet d'analyses multivariées dont le présent rapport ne peut rendre complètement compte, mais qui feront l'objet de publications ultérieures plus complètes. Cela étant, la corrélation entre proximité et rapport à la diversité est systématiquement démontrée dans le cadre d'analyses bi-variées qui sont très systématiquement exploitées dans le cadre de la présente étude. Des études de variances, le recours à des régressions simples et multiples, de même que les analyses multifactorielles de correspondance que nous avons réalisées viennent trianguler ces constatations et confirmer le caractère déterminant de cette variable sur toutes les autres. Le facteur de proximité est lui-même associé à d'autres dimensions de l'opinion, reliées aux représentations sociales entretenues par les individus : leur vision plus ou moins large ou conservatrice du monde, leurs conceptions générales de la vie en société, leur propension à favoriser la stabilité plutôt que le changement, voire leur attachement à des conceptions plus ouvertes ou plus arrêtées de l'avenir de la société. Ces facteurs reliés aux « représentations sociales » sont à la fois le produit et la cause de rapports très variés à la diversité des références ou des origines, de sorte que l'expérience personnelle, les opinions et les attitudes des individus se renforcent mutuellement. Au plan empirique, le niveau de proximité des individus détermine leur intérêt ou leur crainte vis-à-vis de la diversité et explique très largement les tendances observées tout au long de cette étude.

Finalement, les analyses révèlent une corrélation assez serrée entre la langue d'usage des répondants et leur approche de la diversité. On renvoie ici à la langue la plus souvent parlée à la maison. Ainsi, plusieurs des tendances observées au sein de la population en général se trouvent légèrement accentuées chez les francophones, notamment en regard du fait religieux et de façon moins appuyée, de la diversité culturelle. Seule une analyse de type multifactorielle permettra de circonscrire cette tendance de façon complète. En effet, la variable linguistique constitue un facteur composite, particulièrement associé à la

dispersion géographique des francophones en région et dans la grande banlieue montréalaise. Or, cette répartition est elle-même directement associée à l'expérience-personne de la diversité (et se trouve partant corrélée au facteur dit de « proximité »), puisque la majorité des Québécois issus de l'immigration se concentrent sur l'île de Montréal. Par ailleurs, la variable « langue » regroupant d'un côté les francophones et de l'autre les répondants dont la langue parlée à la maison est soit l'anglais soit une autre langue, la catégorie « non francophone » regroupe par conséquent près de 35 % de répondants issus de la première génération immigrée, alors que cette proportion n'est que de 7 % chez les francophones. Elle compte également une proportion importante de répondants issus de la seconde génération qui, comme celle de leurs parents, est plus directement interpellée par les enjeux entourant le respect de la diversité culturelle et religieuse, que ne le sont les répondants nés au Québec. C'est pourquoi la variable langue semble contraster les positions des répondants⁹. Elle apparaît cependant jouer davantage ici le rôle de variable dépendante que de facteur explicatif. Finalement, c'est au sein de la population francophone que la référence religieuse, définie dans sa globalité, est abordée avec le plus de méfiance, pour des raisons que l'histoire de la société québécoise permet vraisemblablement d'expliquer, du moins depuis la Révolution tranquille. Il s'agit certainement d'une hypothèse à explorer dans le cadre d'une étude plus large. Cette tendance est analysée plus directement dans la section 2.2 de ce rapport.

1.8 Profil de valeurs et rapport à la diversité

Au-delà des facteurs les plus souvent étudiés qui exploitent pour l'essentiel les variables de type socio démographique (scolarité, genre, âge, revenu, etc.), la compréhension des rapports complexes que les Québécois entretiennent à la diversité tient largement au profil de valeurs des répondants. Le présent rapport ne rend pas directement compte de ces analyses, du fait de leur complexité, bien qu'elles aient permis de valider certaines de nos interprétations.

Deux méta-variables, construites à partir de plusieurs mesures, ont permis de démontrer que le profil de valeurs des Québécois influe parfois de façon plus importante que la proximité ou la scolarité sur leurs rapports à la diversité culturelle et religieuse, encore que ces facteurs soient liés les uns aux autres. S'agissant des valeurs des répondants, nos analyses démontrent que leurs convictions à l'égard des valeurs d'égalité sont directement associées à leur relation à la diversité. En contrepartie, la propension à considérer qu'une certaine marge d'inégalité est acceptable dans notre société conduit à remettre en question la perspective normative qui sous-tend la notion de droits de la personne.

De même, une méta-variable construite en fonction du rapport des répondants aux notions d'ordre, de respect de l'autorité et de stabilité permet de constater que les répondants dont les valeurs sont teintées par ces références tentent de remettre plus spontanément en cause les orientations empruntées par le mouvement en faveur des accommodements

⁹ La variable « origine » joue d'ailleurs un rôle explicatif équivalent.

raisonnables. En contrepartie, les répondants qui correspondent au profil inverse (et abordent les rapports sociaux dans une perspective plus souple sinon plus ouverte) entretiennent une conception plus positive de ces aménagements et se disent par conséquent plus disposés à l'égard de la diversité culturelle et religieuse, de même que vis-à-vis d'autres expressions de la diversité sociale.

Un ouvrage plus complet est en préparation, qui permettra une exploration plus fine de ces profils de valeur. Il offrira également une exploitation plus complète des données de cette étude.

En synthèse

Constats généraux

L'étude révèle que la Charte est largement reçue comme un instrument au service de tous les Québécois. Près de 50 % des participants à l'étude tendent cependant à considérer que les inégalités sont inévitables dans la société.

Près de 60 % considère que leur société est « assez ouverte » aux personnes d'autres origines, mais près du quart la considère comme « trop ouverte ».

Près de 20 % des participants à l'étude considère avoir été victimes d'une forme ou d'une autre de discrimination au cours des deux dernières années. Les expériences de discrimination fondées sur le sexe ou sur l'âge forment près de la moitié des expériences déclarées. À l'égard de cette expérience, seulement 4 % des répondants ont porté plainte, la vaste majorité des victimes préférant en discuter en personne (29 %), en parler à leur entourage (38 %) ou garder la situation sous silence (30 %).

Alors que l'opinion des Québécois vis-à-vis des citoyens d'autres conditions et d'autres origines qu'eux est généralement positive, on constate une forme de méfiance à l'égard des prestataires de l'aide sociale et des « manifestants ».

Les répondants à l'enquête accordent un soutien presque unanime aux accommodements visant les personnes handicapées, les femmes enceintes ou ayant des enfants et les personnes confrontées à des problèmes de santé mentale. En contrepartie, leur soutien à d'éventuels accommodements pour des fins religieuses tombe à 60 %, et cette proportion passe sous la barre des 50 %, s'agissant d'accommodements spécifiques comme l'attribution d'espaces de prière ou la prise en compte d'exigences alimentaires particulières. De façon plus générale, la notion « d'accommodement raisonnable » est reçue négativement par une majorité de répondants qui appuient, par ailleurs, plusieurs de ces accommodements lorsqu'ils sont présentés comme des « arrangements ».

L'étude révèle une certaine tolérance à l'égard des activités policières ciblant des groupes particuliers comme les manifestants ou les jeunes, on parle alors de profilage. Le profilage des groupes religieux (33 %), des Autochtones (30 %), des groupes ethniques (26 %) et des minorités visibles (26 %) est également considéré comme justifié par une forte minorité de répondants.

Si une analyse des facteurs sociologiques associés à une plus grande ouverture ou à une plus grande fermeture vis-à-vis des différentes formes de la diversité révèle que la scolarité et l'âge déterminent en partie l'opinion des répondants, la proximité des répondants avec des citoyens incarnant cette diversité constitue de loin la variable la plus significative, qu'il s'agisse de diversité des conditions sociales, de diversité culturelle ou de diversité religieuse.

Questions à développer

L'analyse des données doit être poursuivie dans une perspective recourant à une approche multivariée.

Le processus conduisant au dépôt d'une plainte à la Commission devrait faire l'objet d'une recherche spécifique, étant donné la différence de proportion entre les motifs de discrimination déclarés dans le cadre de l'enquête et ceux qui justifient les plaintes reçues par la Commission.

L'enquête révélant que le risque de discrimination relié à la condition sociale des individus est élevé (on pense par exemple aux prestataires de l'aide sociale), une recherche de nature qualitative devrait être envisagée. Elle permettrait notamment d'explorer les représentations qui sous-tendent cette attitude, notamment en regard de l'hypothèse voulant que la condition sociale soit considérée, contrairement au handicap ou à l'origine ethnique, comme une condition « choisie » ou dont il est possible de s'extraire.

Une analyse plus fine devrait également permettre de saisir les relations entre le facteur langue et les variables reliées à la diversité sociale, religieuse et culturelle.

De même, une recherche plus spécifique devrait explorer la réception sociale des accommodements accordés en matière linguistique, qui n'a pas fait l'objet d'une analyse très spécifique ici.

2. Études par motifs de discrimination

Dans le cadre de ce rapport, six motifs de discrimination ont été retenus aux fins d'analyse des tendances à la discrimination. On s'y penche plus spécifiquement sur les discriminations fondées sur le sexe, la religion, l'origine ethnique, la couleur, le handicap et la condition sociale. L'objectif de cette section est de mesurer les risques entourant le développement d'incompréhensions ou d'intolérances vis-à-vis des membres de groupes spécifiquement protégés par l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne. Le choix de ces motifs de discrimination a été réalisé en fonction des thèmes les plus souvent traités dans l'espace public qui, pour cette raison même, présentaient un intérêt plus clair, du moins dans le contexte social actuel.

Sur le plan de l'analyse, les données ont été abordées de manière inductive en fonction des variables fournies par le sondage, ce qui explique que certaines sections soient plus développées alors que d'autres le sont moins. Pour la même raison, le plan de l'exposé varie également d'un motif de discrimination à l'autre. On a dans tous les cas tenté d'explorer le plus complètement possible les données fournies par l'enquête.

Encore ici, il convient de souligner, comme on l'a dit dès l'introduction, que, si certaines questions ont été formulées de manière à permettre aux répondants de nuancer leur propos, d'autres visaient au contraire à identifier le profil des répondants aux opinions nettement tranchées, soit à l'égard de la diversité sociale, soit à l'égard de l'égalité des droits. Dans ces cas précis, les questions posées peuvent avoir pris une forme directe et volontairement provocatrice. De même, on aura eu généralement recours à un vocabulaire non spécialisé de manière à libeller les questions dans une langue claire et compréhensible par des répondants aux profils très différents. Il a ainsi été souvent nécessaire de s'écarter du lexique juridique ou des expressions couramment employées par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse dans le cadre de ses activités courantes.

Indiquons finalement que, dans la mesure du possible, on a évité de fonder l'analyse sur l'exploitation d'une seule variable et que, parallèlement aux analyses uni-variées et bi-variées auxquelles on puise ici, des analyses multivariées ont permis de valider les tendances observées tout au long de ce rapport. Une étude plus complète rendra compte ultérieurement des conclusions de ces analyses complexes. Il faut par conséquent aborder le texte qui suit avec prudence en évitant d'extrapoler de façon excessive à partir d'un seul tableau, d'un seul graphique, d'une seule figure ou d'une combinaison hasardeuse des données dont nous rendons compte ici.

2.1 Le problème de la discrimination sexuelle

La discrimination sexuelle a graduellement pris des dimensions emblématiques au Québec, où l'égalité entre la condition salariale et professionnelle des femmes par rapport à celle des hommes n'est toujours pas acquise¹⁰. Sur le plan des représentations sociales cependant, il semble que la question de l'égalité homme-femme constitue la base d'un consensus très largement partagé aujourd'hui. Il ne s'ensuit évidemment pas que la question de la discrimination sexuelle s'en trouve réglée. Cette section aborde également la question du harcèlement sexuel. Sur le plan strictement juridique, la Charte renvoie à la notion de sexe. On y recourt également ici dans cette section du texte, traitant de discrimination sexuelle. On recourt par ailleurs à la notion de « genre » dans les cas où la différence homme-femme est abordée comme variable sociologique, au même titre que l'âge ou le niveau de scolarité.

2.1.1 L'expérience de la discrimination en regard du sexe

L'enquête qui fonde la base du présent rapport de recherche permet de constater qu'au cours des deux dernières années, 5,1 % des participants à l'enquête avaient été victimes de discrimination ou de propos discriminatoires pour des raisons reliées au sexe. Cette proportion est de presque 8 % chez les femmes, qui forment la vaste majorité (92,2 %) des répondants qui considèrent avoir été victimes de discrimination sexuelle depuis deux ans (Tableau 16). Il est important de souligner que cette forme de discrimination dépasse de loin celle qu'on a pu mesurer dans cette enquête en matière de diversité religieuse ou ethnique (sections 2.2 et 2.3).

¹⁰ Lire notamment : Maude Boulet, *Même profession, salaires différents : les femmes professionnelles moins bien rémunérées*, Québec, Institut de la statistique du Québec, mars 2014, 6 p. En ligne : http://www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/multimedia/PB01600FR_FemmeVsHomme2014H00F00.pdf (dernière consultation, 13 juillet 2015).

Tableau 16 : Expérience de discrimination fondée sur le sexe

Situation de discrimination	%	% ♀	% ♂
Au cours des deux dernières années, diriez-vous que vous avez été victime de discrimination ou de propos discriminatoires pour une raison liée à votre sexe (Q.161a-7)	5,1	92,1	7,9
Plus spécifiquement, en matière d'emploi, avez-vous déjà été victime d'une discrimination ou de propos discriminatoires pour une raison liée à une grossesse (Q.17a-1)	3,4	86,7	13,3 ¹¹
Plus spécifiquement, en matière d'emploi, avez-vous déjà été victime d'une discrimination ou de propos discriminatoires pour une raison liée à votre maternité (Q.17a-2)	1,3	93,3	6,3
Au cours des deux dernières années, avez-vous oui ou non été victime d'une situation de harcèlement sexuel (Q.18a)	2,2	88,2	11,8

En milieu de travail, l'expérience d'une forme ou d'une autre de discrimination ou l'expression de propos discriminatoires pour raison de grossesse ou de maternité font également partie des formes de la discrimination sexuelle. Au cours des deux dernières années, 5,5 % des femmes reconnaissent avoir fait l'objet de discrimination au travail pour des raisons liées à une grossesse, et 1,9 % pour des raisons liées leur maternité¹². Pour des raisons évidentes, ce type de mesure reste de nature indicative, mais permet néanmoins de démontrer l'existence de la discrimination sexuelle soit au sein de la société, soit en milieu de travail. Elle ne concerne évidemment que des expériences de discrimination vécues sur une période de deux ans tout au plus. À ces expériences de discrimination s'ajoute le problème du harcèlement sexuel, également considéré comme une forme particulière de discrimination sexuelle¹³.

Au sein de notre échantillon, 3,4 % des femmes rapportaient avoir été victimes de harcèlement sexuel au cours des deux dernières années. Le tiers de ces situations avaient été vécues en milieu de travail (36,4 %) et 18,2 % en milieu familial. Dans 42,4 % des cas,

¹¹ Ici, la discrimination déclarée par les hommes pour motif « de grossesse » concerne évidemment des situations mettant en cause leur conjointe, mais ayant un impact sur leur propre situation, ou des situations mettant en cause une femme enceinte bénéficiant d'accommodements auxquels ils considéraient avoir droit eux-mêmes ou qui ont pu avoir un impact sur leur condition personnelle (au travail par exemple).

¹² Ici, 30 % des répondantes ont signalé avoir été victimes de ces deux types de discrimination (pour raisons de grossesse et de maternité), mais il est possible qu'il s'agisse des mêmes événements, la distinction entre grossesse et maternité était difficile à distinguer dans la perspective d'une enquête téléphonique de ce type.

¹³ La Cour suprême du Canada a depuis longtemps établi que le harcèlement sexuel devait être considéré comme une forme de discrimination fondée sur le sexe. En effet, ces situations mettent généralement en scène des femmes en situation d'infériorité économique et professionnelle vis-à-vis d'hommes occupant des fonctions supérieures au sein des entreprises et des administrations : *Janzen et Govereau c. Platy Enterprises Ltd.*, [1989] 1 R.C.S. 1252.

ces événements se sont produits dans un espace considéré par la victime comme un lieu « public ».

Tableau 17 : Victime de harcèlement sexuel, espace privé et espace public

Harcèlement sexuel (Q.18a)	%	% ♀	% ♂
En milieu de travail (Q.18b-1)	36,4	75,0	25,0
En milieu scolaire (Q.18b-2)	0,0	0,0	0,0
En milieu familial (Q.18b-3)	18,2	88,3	16,7
Dans un lieu public (Q.18b-4)	42,4	84,2	15,2
Autre (Q.18b-5)	12,1	89,7	10,3

Les données de ce type ne peuvent pas avoir la précision de celles qu'on peut tirer d'une étude spécifique et exhaustive sur le harcèlement sexuel. Ces situations elles-mêmes peuvent prendre de très nombreuses formes, qu'une étude plus générale comme celle-ci ne peut déceler de façon fine. Ainsi, les auteurs d'une enquête plus précise menée spécifiquement en milieu de travail rapportaient que :

« [Les données recueillies] rendent compte de la prévalence du harcèlement sexuel à l'emploi principal selon les caractéristiques personnelles et socioprofessionnelles des travailleurs; 2,5 % des travailleurs visés par l'enquête (2,7 % des salariés [...] et 1,2 % des autonomes) ont été l'objet de harcèlement sexuel à leur emploi principal au cours des 12 mois précédant l'enquête. »¹⁴

Compte tenu des marges d'erreur, ces données correspondent, sur le plan des ordres de grandeur, à celles de notre propre étude. Elles font cependant voir qu'il s'agit de situations vraisemblablement plus fréquentes encore que celles que nous avons pu mesurer nous-mêmes.

2.1.2 Le rapport à la différence sexuelle : analyse des attitudes et des opinions

Si la question de l'égalité entre les hommes et les femmes se pose de façon continue, les différentes mesures que nous avons réalisées tout au cours de l'enquête révèlent que sur le plan des représentations sociales, c'est-à-dire sur le plan des opinions et des attitudes, l'idée de l'égalité entre hommes et femmes est très majoritairement acquise en contexte québécois. En effet, 81,2 % des répondants affirment que les inégalités entre hommes et femmes ne sont pas justifiées. Il s'agit d'une des données importantes de cette enquête (Tableau 18). À défaut de recherches équivalentes, reconduites périodiquement, il est

¹⁴ Michel VEZINA et al., *Enquête québécoise sur des conditions de travail, d'emploi et de santé et de sécurité du travail (EQCOTESST)*, Montréal, Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST), 2011, p. 350. En ligne : <https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/R-691.pdf> (dernière consultation, 13 juillet 2015).

difficile de comparer l'évolution de ce consensus, mais il est raisonnable de supposer que la réponse à cette question aurait été différente si elle avait été posée il y 40 ans.

Cela étant, plus de 30 % des participants à cette enquête continuent de « considérer normal que certains emplois ne sont pas faits pour les femmes », ce qui, sur le plan des attitudes est susceptible d'avoir un effet concret sur l'accès réel des femmes à l'emploi, comme en témoignent du reste les disproportions qu'on peut encore observer dans certains domaines reliés au travail manuel ou à plusieurs secteurs de l'ingénierie, qui sont des métiers traditionnellement masculins¹⁵.

Tableau 18 : Attitudes et opinion à l'égard de l'égalité homme-femme et de l'égalité en général

Énoncés	%
« Dans la société, les inégalités entre les hommes et les femmes sont justifiées » (Q.8e)	18,8
« Il est normal de considérer que certains emplois ne sont pas faits pour les femmes » (Q.15e)	30,8
« Nous sommes allés trop loin en favorisant l'égalité des droits dans ce pays » (Q.30a)	37,4
« Le Québec irait mieux, si on était moins préoccupé par l'égalité des gens » (Q.30b)	28,2

Aux fins de mise en perspective, nous avons ajouté au Tableau 18 les résultats de deux questions qui sont tirées d'échelles de type psychosocial que nous n'exploitons pas spécifiquement dans le cadre de ce rapport préliminaire. Au-delà des motifs de discrimination prévus par la Charte, ces variables visent surtout à mesurer l'appui des répondants au principe de l'égalité juridique et sociale entre les citoyens. Les réponses fournies à ces questions démontrent que sur le plan du principe, la recherche de l'égalité des droits (abordée abstraitement) est assez largement acquise. On repère cependant une proportion non négligeable de citoyens entretenant l'idée qu'on se préoccupe trop d'égalité au Québec (28,2 %) ou qu'on est « allé trop loin en favorisant l'égalité des droits dans ce pays » (37,4 %). Ces proportions sont équivalentes à celles qu'on rencontre ailleurs dans cette étude. Elles correspondent notamment aux résultats enregistrés dans le cadre d'énoncés visant à mesurer l'opinion plus ou moins positive des Québécois à l'égard de différents groupes sociaux : minorités visibles, jeunes, personnes d'autres confessions religieuses, etc. (Q.7). En contrepartie, le principe de l'égalité entre hommes et femmes semble largement acquis.

En matière d'accommodement, nous avons mesuré l'appui de l'opinion à l'égard d'un des accommodements les plus souvent demandés en matière d'égalité des femmes, notamment en milieu de travail : l'accommodement des femmes ayant des enfants à charge. Il s'agit d'une proposition presque unanimement soutenue au sein de la population, du moins sur le plan du principe. Cette donnée est concordante avec les autres données de l'enquête, même

¹⁵ *Ibid.*, p. 47.

si, sur le plan de la réalité concrète des femmes, de nombreuses formes de barrières sont encore associées à la maternité, comme en rend également compte cette enquête (Tableau 19).

Tableau 19 : Accommodement en faveur des femmes avec enfants

Énoncés	%
« Personnellement, seriez-vous très d'accord, plutôt d'accord que des accommodements soient envisagés dans le cas des femmes qui ont des enfants » (Q.20d)	96

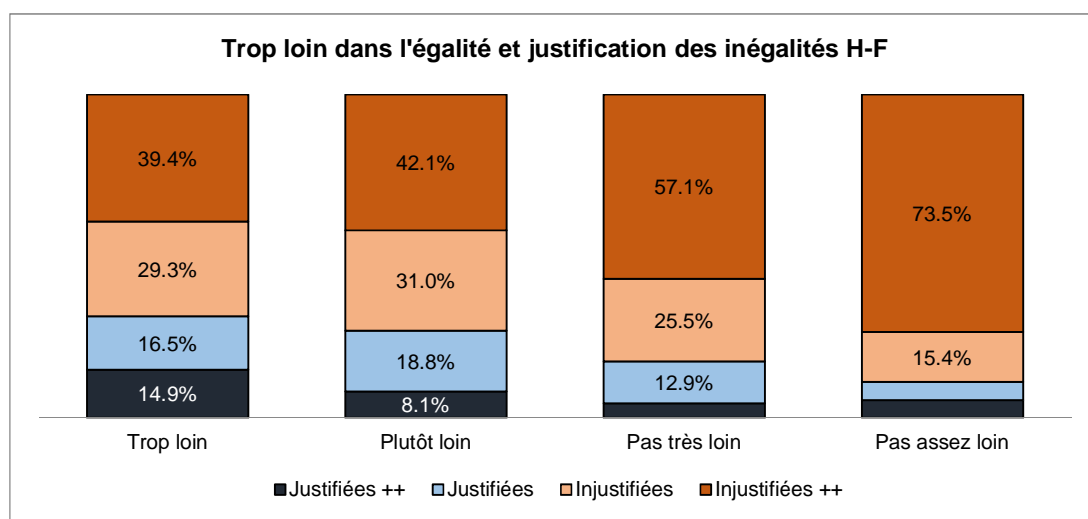
Cela étant dit, il est apparu intéressant de croiser les réponses obtenues sur l'égalité homme-femme et le principe d'égalité dans son ensemble. On a ainsi pu constater que sur le plan des représentations, une corrélation semble exister entre le sentiment que la société serait allée trop loin dans l'égalité¹⁶ et l'opinion voulant que les inégalités entre hommes et femmes sont justifiées (Graphique 2)¹⁷.

Bref, les répondants les plus réticents à l'égard de l'égalité de tous les citoyens ont également tendance à être plus réticents vis-à-vis de l'égalité homme-femme. Cela étant, même parmi ces répondants, moins du tiers appuient l'idée d'une quelconque justification des inégalités homme-femme. Cette donnée tend à confirmer qu'il s'agit d'une réalité bien intégrée sur le plan des représentations collectives, même dans l'esprit de personnes adhérant à l'idée d'une certaine hiérarchisation des rapports sociaux.

¹⁶ (Q.30a) Pourriez-vous me dire si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt en désaccord ou tout à fait en désaccord avec le fait que nous sommes allés trop loin en favorisant l'égalité des droits dans ce pays.

¹⁷ (Q.15e) Vous diriez-vous tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt en désaccord ou tout à fait en désaccord avec l'idée qu'il est normal de considérer que certains emplois ne sont pas faits pour les femmes.

Graphique 2 : Sentiment que la société serait allée trop loin dans l'égalité et corrélation avec l'opinion voulant que les inégalités homme-femme sont justifiées

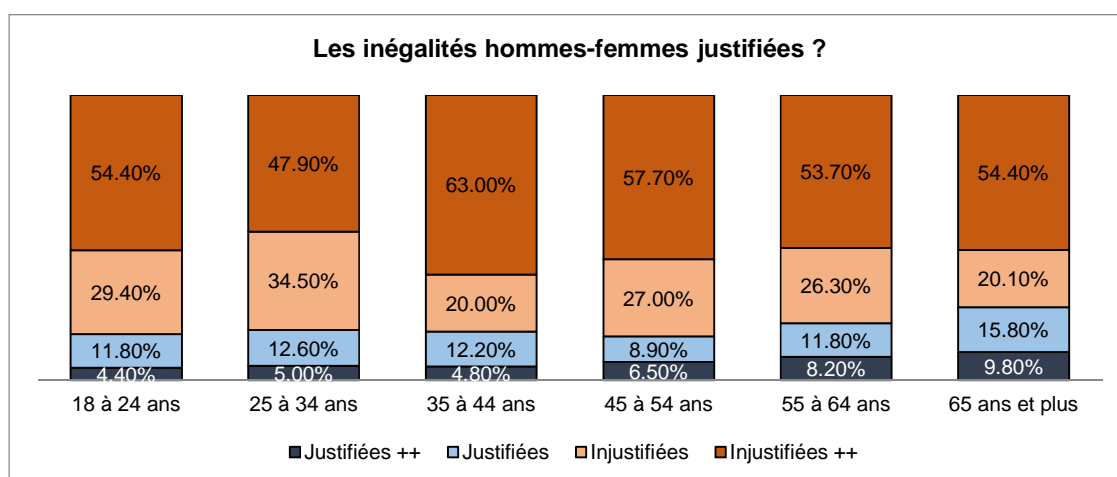


2.1.3 Variations observées en fonction de l'âge, de la scolarité

Pour des raisons évoquées ailleurs dans cette étude, il est difficile de conclure, s'agissant de positions suscitant un appui important, en quoi les facteurs reliés à l'âge ou à la scolarité viennent influencer sur le point de vue des répondants à l'égard de l'égalité homme-femme.

On peut cependant constater que le principe même de l'égalité homme-femme trouve une assise plus solide dans l'esprit des répondants les plus jeunes, que chez les répondants plus âgés (notamment après 55 ans).

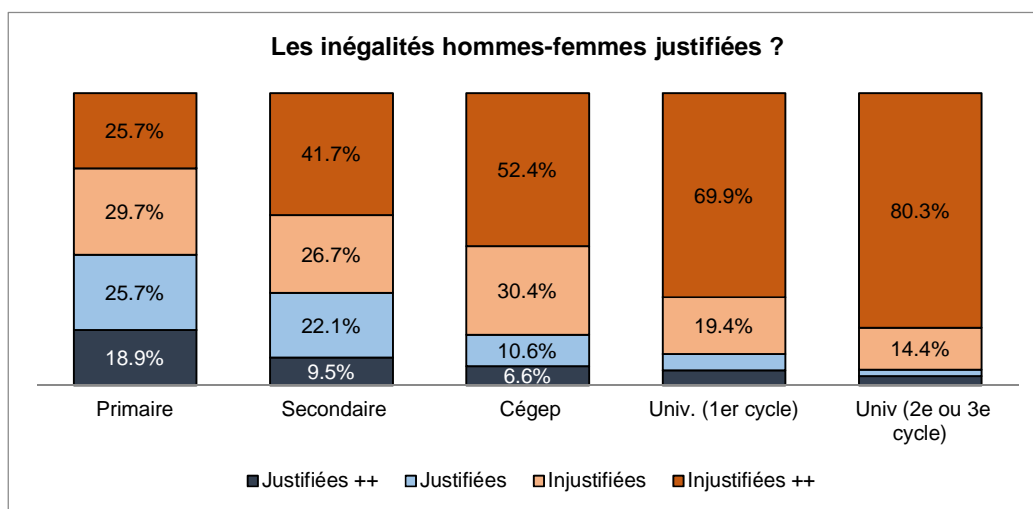
Graphique 3 : Âge et inégalités homme-femme



25 % des répondants de 65 ans et plus acceptent l'idée d'une certaine inégalité entre hommes et femmes. Même dans ce dernier cas, toutefois, plus de 75 % des répondants appuient le principe de cette égalité.

La scolarité constitue sous ce rapport, une variable dont la valeur semble plus explicative. En effet, l'idée que des inégalités entre les hommes et les femmes se justifient trouve une certaine assise chez les répondants de formation primaire (44,6 %) ou secondaire (31,6 %). Cette base s'effrite cependant chez les titulaires d'un diplôme collégial (17,2 %) ou universitaire de premier cycle (10,7 %) ou des cycles supérieurs (5,3 %). Rappelons encore ici que le niveau de scolarité est toujours un marqueur social très fort. On entend par là qu'il renvoie inévitablement à des clivages profonds et nombreux, notamment entre les générations de répondants (l'âge), leurs revenus, de même que leur profil d'emploi et leur trajectoire personnelle et professionnelle.

Graphique 4 : Scolarité et inégalités homme-femme



Évidemment, dans le cas des rapports homme-femme, la variable de proximité n'a pas de sens au plan sociologique puisque ces rapports traversent le quotidien de chacun. Notons par ailleurs que la variable « genre » est elle-même très peu, sinon pas du tout, significative en matière d'égalité homme-femme et que le principe de cette égalité semble acquis tant chez les hommes que chez les femmes.

Il en est autrement de la pratique religieuse. En effet, les croisements réalisés à l'aide de cette variable démontrent que la fréquence de la pratique religieuse est potentiellement corrélée avec l'acceptation d'une certaine forme d'inégalité entre les hommes et les femmes. Du moins ces croisements sont-ils significatifs. Cette corrélation pourrait s'expliquer par l'attachement aux valeurs plus traditionnelles que défendent certains systèmes de pensée d'inspiration religieuse. On pense notamment à l'idée d'une correspondance nécessaire entre la réalité des rapports humains et les paramètres d'un ordre immanent (relevant du cours normal des choses), qui sert également de fondement au *jus naturalisme*. Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, qui mériterait une analyse plus fine, l'idée que certaines inégalités entre hommes et femmes sont justifiées trouve appui dans l'esprit de 26,8 % des répondants qui indiquent pratiquer leur religion au moins une fois par semaine. Cette proportion tombe à 13,5 % chez les répondants qui affirment, au contraire, ne jamais pratiquer de religion.

Cela étant dit, la scolarité reste de loin un facteur plus explicatif des variations observées en matière d'égalité homme-femme, alors que la pratique religieuse constitue, en regard de cet enjeu, un facteur légèrement plus significatif que l'âge.

En synthèse

Constats généraux

Les événements reliés à la discrimination sexuelle touchent essentiellement les femmes, et ce, dans près de 90 % des cas. Pour l'essentiel, les situations de discrimination sont vécues en milieu de travail (36 %) ou dans un lieu public (42 %).

19 % des répondants considèrent encore justifié que des inégalités subsistent entre hommes et femmes, alors que 31 % d'entre eux croient normal que certains emplois ne soient pas faits pour les femmes.

En contrepartie, 96 % des répondants se disent ouverts à ce que des accommodements soient envisagés dans le cas des femmes ayant des enfants.

L'âge et la scolarité sont déterminants dans l'attitude des répondants à l'égard de l'égalité homme-femme.

L'acceptation des situations d'inégalité entre hommes et femmes est largement appuyée sur l'idée plus générale voulant que les inégalités sociales constituent une réalité incontournable ou que, de façon globale, notre société serait allée trop loin dans la recherche de l'égalité.

Questions à développer

Une analyse plus poussée devrait être réalisée sur la corrélation observée entre la pratique régulière d'une religion (et l'attachement vraisemblable aux valeurs qui y sont rattachées) et l'acceptation d'une certaine inégalité des femmes vis-à-vis des hommes.

Il faut également analyser davantage la relation observée entre l'acceptation d'une certaine inégalité des hommes et des femmes et l'acceptation plus large de l'idée que les inégalités sont le produit d'une réalité inévitable.

2.2 Le rapport au fait religieux

Au Québec, le rapport au religieux ne peut pas être abordé hors du contexte qui donne naissance à la Révolution tranquille. Toutes les études menées au plan canadien révèlent que, lorsqu'on compare leur point de vue avec celui des citoyens de toutes les autres provinces, les Québécois sont généralement les plus critiques vis-à-vis du fait religieux¹⁸. La rupture rapide d'avec l'influence religieuse au cours des années 60 et 70 explique apparemment cette méfiance plus générale à l'égard de la religion et, par extension, à l'égard des personnes appartenant à des communautés de foi, et ce, quelle que soit leur religion. Le contexte, tant au niveau national qu'au niveau international, est venu accentuer cette tendance, notamment vis-à-vis de la religion musulmane : les conflits impliquant le Moyen-Orient et le Groupe armé État islamique, les travaux de la Commission Bouchard-Taylor, l'exploitation politique de la différence religieuse, la multiplication d'événements largement relayés par les médias (les drames successifs survenus à Ottawa et à Saint-Jean-sur-le-Richelieu), de même que le débat entourant le port du voile islamique et les orientations de la récente Charte des valeurs. Le rapport au religieux est apparu tout au long de l'étude comme un des motifs les plus susceptibles de favoriser, au sein de la population québécoise, des expressions de méfiance et de crainte, sinon des tendances à l'intolérance, du moins au sein d'un segment restreint de la population.

2.2.1 L'expérience de la discrimination en matière religieuse

Au plan strictement empirique, 2,3 % des participants à notre étude ont affirmé avoir été victimes d'une discrimination du fait de leur appartenance religieuse, pour peu qu'on puisse la mesurer correctement dans le cadre d'une enquête de ce type¹⁹. Au cours des deux dernières années, 34 de nos répondants disent avoir été victimes de discrimination ou de propos discriminatoires pour une ou plusieurs des raisons reliées à leur religion. Il s'agit donc d'un phénomène peu courant, ce qui ne diminue évidemment en rien la difficulté de cette réalité pour les individus qui l'ont vécue. Compte tenu du petit nombre d'individus concernés, il est difficile de distinguer spécifiquement si les expériences de discrimination touchent plus directement un groupe religieux plutôt qu'un autre ou une strate spécifique de la population (les femmes plutôt que les hommes, par exemple).

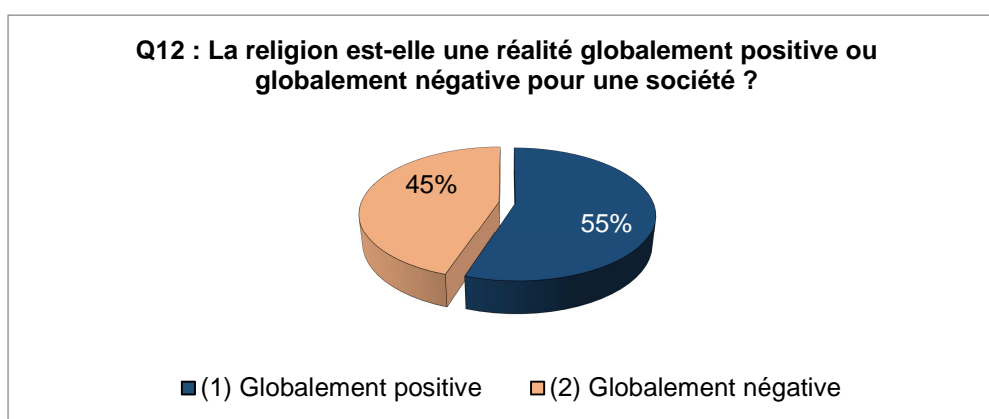
¹⁸ À ce propos, on lira avec intérêt les textes de : E.-Martin MEUNIER et Joseph Yvon THERIAULT, dir., *Les impasses de la mémoire. Histoire, filiation, nation et religion*, Montréal, Fides, 2007, 388 p; É.-Martin MEUNIER et Jean-Philippe WARREN, *Sortir de la « Grande noirceur ». L'horizon « personnaliste » de la Révolution tranquille*, Sillery, Les Éditions du Septentrion, 2002, 207 pages; Robert MAGER et Serge CANTIN (dir.), *Modernité et religion au Québec. Où en sommes-nous ?*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2010, 416 pages, notamment les chapitres proposés par Donald Boisvert, « Écho d'une Révolution moins que tranquille : identité et catholicisme québécois » et Maurice BOUTIN, « Mémoire sélective et tradition ». Dans une perspective comparative, on consultera également avec intérêt le Rapport sur les valeurs canadiennes, rendu public par la Fondation canadienne des relations raciales. En ligne : http://www.crr.ca/images/Our_Canada/CRRF-FCRR_Appendix-Annexe.pdf (dernière consultation, 9 septembre 2015).

¹⁹ 2,8 % des données pondérées.

2.2.2 Le rapport au religieux : analyse des attitudes et des opinions

Le fait religieux, abordé dans sa globalité, constitue une réalité particulière sur laquelle il n'existe pas de consensus clair au Québec. Seulement 5 % des répondants affirment que la religion est une référence première dans leur vie²⁰. Lorsqu'on leur demande si la religion constitue « une réalité globalement positive ou négative », la proportion des opinions positives (55 %) et négatives (45 %) démontre clairement que la question fait débat (5). Ces données concordent avec des données tirées de sondages menés au plan canadien²¹.

Graphique 5 : Religion, réalité positive ou négative (Q,12)



Compte tenu du caractère polymorphe du fait religieux et compte tenu des diverses expressions possibles de l'appartenance religieuse : plusieurs variables ont été définies de manière à enrichir l'étude de mesures diversifiées qui sont très complémentaires et souvent concordantes les unes avec les autres. Leur analyse permet de graduer les rapports au vécu religieux en fonction des dimensions touchant tour à tour le fait même de la conviction religieuse, puis de son expression publique, et enfin des accommodements susceptibles de mettre fin à une situation de discrimination pour motifs religieux. Ces différentes dimensions déterminent, aux fins de cette section particulière de notre recherche, l'ordre de présentation des données de l'enquête.

i) Le rapport à la conviction religieuse

Malgré l'ambiguïté entourant le caractère globalement positif ou globalement négatif du fait religieux lui-même, on compte très peu d'opinions franchement négatives à l'égard des personnes témoignant d'une appartenance religieuse différente de celle des personnes interrogées (6,3 %). Si 25,4 % des répondants entretiennent un point de vue plus ou moins

²⁰ En contrepartie lorsqu'on leur demande sur quel fondement les répondants s'appuient « pour diriger leur vie » : 23 % affirment s'appuyer sur la loi, 38 % sur les valeurs de la société et 33 % sur leur intérêt personnel.

²¹ *Idem.*

positif, 68,3 % des participants à l'enquête affirment au contraire entretenir un point de vue plutôt positif vis-à-vis des personnes issues d'autres religions qu'eux-mêmes (Tableau 20).

Tableau 20 : Opinions vis-à-vis de personnes d'autres religions (Q.7i) regroupées en trois catégories ordinales)

Q.7 i) Sur une échelle de 0 à 10, où 0 signifie que votre opinion est très négative, et 10 qu'elle est très positive, quelle serait votre perception des personnes d'une autre religion que vous ?	%
Plutôt négative	6,3
Plus ou moins positive	25,4
Plutôt positive	68,3

Autre indicateur de l'ouverture ou de la fermeture vis-à-vis du religieux, l'enquête révèle que 33,1 % des répondants affirment considérer « très raisonnable » ou « assez raisonnable » que la police intervienne plus spécifiquement auprès des groupes affichant une religion²². Il est vraisemblable que ces proportions varient en fonction du contexte et des événements qui traversent la période. On référerait en introduction aux événements survenus à Ottawa et à Saint-Jean-sur-Richelieu. Seule une comparaison à plus long terme permettra un contrôle d'événements de ce type, qui sont de nature conjoncturelle. Quoi qu'il en soit, elles mettent en évidence que les débats entourant les droits et libertés de la personne ne peuvent jamais être traités abstraitement. Ils sont inévitablement alimentés par les thèmes et les questions qui traversent la réflexion continue que la société québécoise entretient sur elle-même.

ii) L'affirmation publique des croyances religieuses

Cela étant, les données analysées jusqu'ici tendent à démontrer une certaine ouverture à la diversité religieuse. L'enquête révèle en effet que les difficultés liées à cette diversité ne tiennent pas tant à l'adhésion des individus à une croyance religieuse quelconque qu'à l'expression publique de ces mêmes convictions. Le tableau 21 révèle ainsi que 43 % des répondants interrogés se méfient « des personnes qui affirment trop clairement leur religion »²³.

²² Q13d) Considérez-vous que les policiers ont tout à fait raison, plutôt raison, plutôt tort ou tout à fait tort d'intervenir de façon plus ciblée auprès des groupes religieux. On aborde ici le problème du profilage religieux.

²³ Q15b) « Il faut se méfier des personnes qui affirment trop clairement leur religion ».

Tableau 21 : Opinion à l'égard des personnes affichant leur religion

« Il faut se méfier des personnes qui affirment trop clairement leur religion » (Q.15b)	%	% cumulé
(1) Très d'accord	14,5	14,5
(2) Plutôt d'accord	28,7	43,2
(3) Plutôt en désaccord	33,4	76,6
(4) Totalemment en désaccord	23,4	100,0

Il apparaît également que cette méfiance est assez ciblée et varie en fonction des modalités de cette affirmation. Les réticences les plus manifestes touchent certains signes (le port du voile, par exemple) plutôt que d'autres (le port de la croix). À titre d'hypothèse on peut supposer que cette situation tend à confirmer une certaine cristallisation vis-à-vis de référents religieux qui, au cours des dernières années, ont pris valeur de symbole et ont occupé le débat public. Ainsi, en regard de l'acceptation sociale de l'appartenance religieuse, une claire gradation existe entre le port de la croix, de la kippa, du turban ou du voile islamique.

Tableau 22 : Opinion négative à l'égard du port de signes religieux (Q.10)

Q.10) Quelles sont, parmi les pratiques suivantes, celles que vous diriez très dérangeantes, plutôt dérangeantes, plutôt acceptables ou tout à fait acceptables en public?	%
Le port d'une croix dans le cou	5,5
Le port de la kippa (calotte juive)	24,8
Le port du turban	30,5
Le port du voile	48,9

Il ressort très clairement que les Québécois acceptent plus facilement le port de signes connus et intégrés dans leurs représentations courantes (comme c'est le cas de la croix) que les signes issus d'autres traditions religieuses qui sont plus directement considérés comme les expressions publiques d'une appartenance religieuse²⁴. On comprend du moins que les signes issus d'autres confessions religieuses que ceux qui sont associés au christianisme (kippa, turban et voile) sont moins bien reçus en tant que d'autres formes d'affirmation religieuse. Cette difficulté touche encore plus directement que les autres la religion musulmane.

²⁴ À titre d'hypothèse, il pourrait être intéressant d'évaluer la perception des différents signes religieux en fonction de leur réception en tant qu'expression esthétique plutôt que symbole religieux. On pense notamment ici au port de la croix. Seule une étude de type sémiologique permettrait d'explorer cette dimension, reliée à l'intériorisation des références et des symboles.

De façon plus large, ces données tendent à distinguer le rapport à la conviction religieuse et l'expression publique de cette conviction. C'est ce que semble indiquer le rapport également ambigu des Québécois à l'égard des accommodements accordés pour des raisons religieuses.

iii) La réception des accommodements en matière religieuse

Abordée abstraitement, la question des accommodements en matière religieuse ne pose pas de difficulté de principe. Près de 60 % des participants à l'enquête se disent d'accord avec le fait que des accommodements puissent être envisagés pour mettre fin à une situation de discrimination religieuse (Tableau 23).

Tableau 23 : Opinion à l'égard des accommodements en matière religieuse

Personnellement, seriez-vous très d'accord, plutôt d'accord, plutôt en désaccord ou totalement en désaccord que des accommodements soient envisagés dans le cas de personnes qui ont une religion (Q.21i) :	%	% cumulé
Très d'accord	26,6	26,6
Plutôt d'accord	33,0	59,6
Plutôt en désaccord	24,8	84,4
Totalement en désaccord	15,6	100,0

Si l'idée de proposer des accommodements pour des raisons d'ordre religieux est acquise pour la majorité des Québécois (60 %), la reconnaissance de tels accommodements dans un contexte public reçoit apparemment un appui plus mitigé. Les différentes formes empruntées par ces accommodements posent problème, lorsqu'on aborde directement la question de certains accommodements accordés jusqu'ici, notamment en milieu scolaire. La prise en compte, pour des raisons religieuses, de certaines contraintes alimentaires dans la cafétéria des écoles, par exemple, reçoit l'appui de 43 % des répondants²⁵, alors que l'attribution d'espaces de prière dans les collèges et les universités ne reçoit l'appui que de 37,6 % de répondants²⁶.

Tableau 24 : Opinion à l'égard d'accommodements spécifiques en matière de religion

Parmi les arrangements suivants, quels sont ceux que vous considérez très acceptables, plutôt acceptables, peu acceptables ou pas du tout acceptables (Q.19)	%
La prise en compte des exigences alimentaires des groupes religieux dans la cafétéria des écoles (Q.19b)	43,0
L'attribution d'espaces de prières dans les collèges et les universités (Q.19.a)	37,6

²⁵ Q19b).

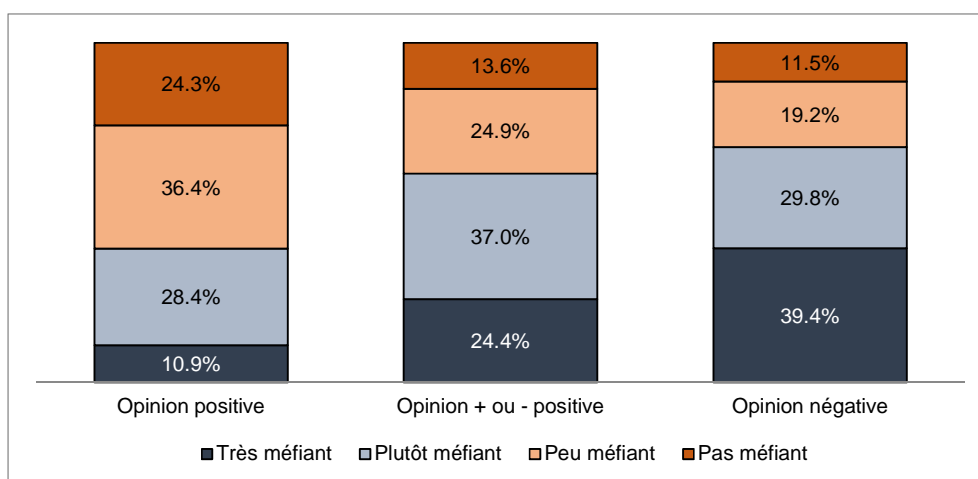
²⁶ Q19a).

Le tout laisse entendre encore ici que les Québécois font de la religion un choix de nature essentiellement personnelle, relevant davantage de la liberté de conscience que de la liberté d'expression.

iv) Le renforcement mutuel des perceptions sur le religieux

L'étude révèle par ailleurs que le point de vue en fonction duquel les participants à cette étude fondent leur positionnement vis-à-vis du fait religieux est généralement construit sur plusieurs perspectives complémentaires. Celles-ci se renforcent donc mutuellement. Par exemple, les citoyens entretenant un point de vue plutôt négatif vis-à-vis des personnes d'autres religions tendent également à se méfier davantage de celles qui affichent publiquement leurs convictions. Cette tendance est illustrée par le Graphique 6.

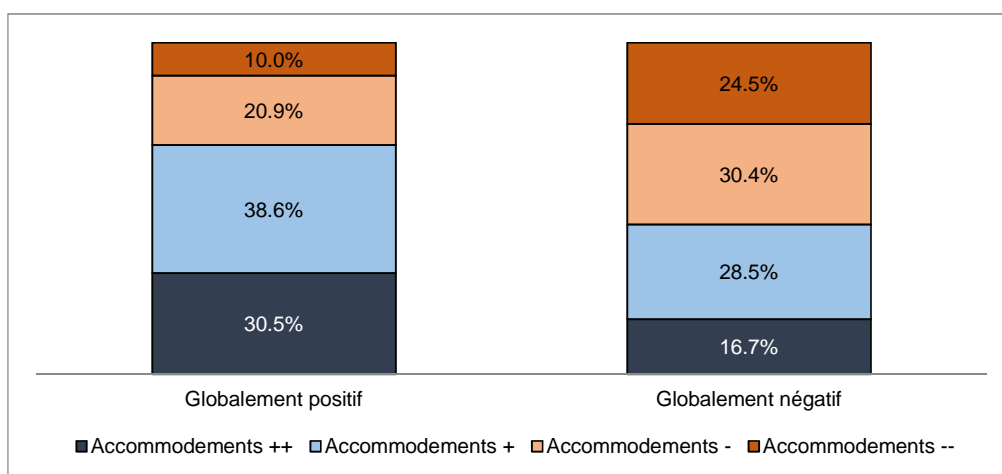
Graphique 6 : Opinion positive ou négative à l'égard de personnes d'autres religions (Q.7 i) et méfiance à l'égard de l'affirmation publique d'une appartenance religieuse (Q.15b)



On constate ici que plusieurs des répondants qui affirment entretenir une opinion positive des personnes d'autres religions se disent néanmoins très méfiants (10,9 %) ou plutôt méfiants (28,4 %) vis-à-vis de celles qui affichent clairement leur appartenance religieuse, soit pour 39,3 % d'entre eux. Cette proportion monte cependant à 69,2 % chez les répondants qui disent *a priori* entretenir une image négative à l'égard des individus pratiquant une autre religion. Parallèlement, ces données révèlent que même chez les répondants positivement disposés à l'égard des personnes d'autres religions, la méfiance vis-à-vis de l'affirmation publique de cette religion reste relativement élevée; une donnée qui confirme les analyses précédentes sur la distinction entre conviction et affirmation religieuses.

Cela étant, on constate que les « opinions » et les « attitudes » des citoyens, se trouvent systématiquement corrélées l'une avec l'autre. On peut fournir un grand nombre d'exemples de ces représentations complémentaires qui se renforcent mutuellement, comme le montre également le Graphique 7.

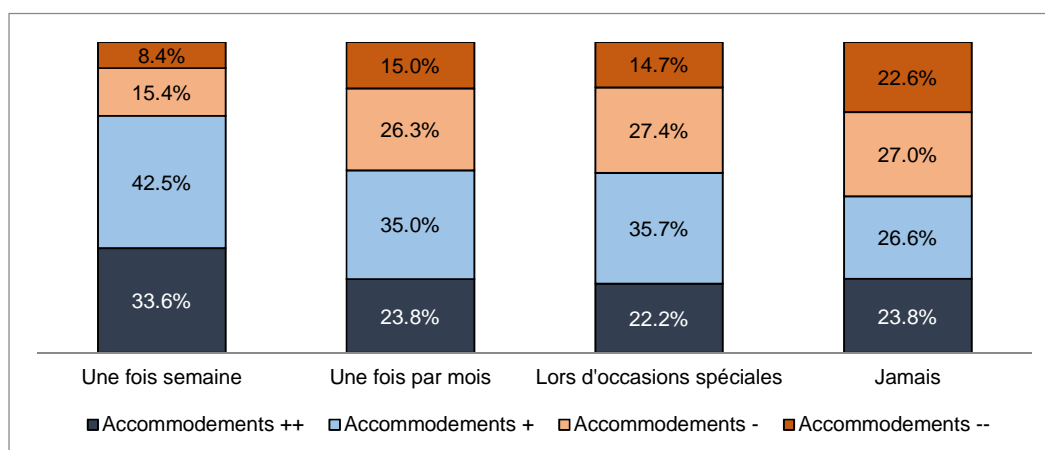
Graphique 7 : Rapport globalement positif ou négatif au fait religieux (Q.12) et prédisposition vis-à-vis des accommodements raisonnables en matière religieuse (Q.20i)



Dans ce cas-ci, les répondants qui conçoivent le fait religieux comme *globalement négatif* sont, en proportion, moins nombreux (45,2 %) à envisager des accommodements raisonnables en matière religieuse que ceux qui abordent la religion comme un fait globalement positif. Dans ce dernier cas, 69,1 % des répondants appuient en effet l'idée que de tels accommodements peuvent être envisagés pour des motifs religieux (accommodements +, et accommodements ++).

Le rapport à la diversité religieuse et l'acceptation du principe des accommodements qui sont susceptibles d'être consentis à des Québécois de religions diverses sont également rattachés à l'expérience même du religieux.

Graphique 8 : Fréquence de la pratique religieuse (Q.42) et consentement aux accommodements raisonnables en matière religieuse (Q.20 i)



On peut constater à la lecture du Graphique 8 une certaine corrélation entre la fréquence de la pratique religieuse des répondants et leur opinion vis-à-vis des accommodements établis pour motifs religieux. Plus du trois quarts des citoyens qui affirment pratiquer leur religion

au moins une fois par semaine se disent très majoritairement d'accord (33,6 %) ou plutôt d'accord (42,5 %), à ce que de tels accommodements soient proposés. Cette proportion chute cependant à 50 % chez les répondants qui affirment ne jamais pratiquer de religion. Ces données tendent à inscrire le rapport à la diversité religieuse dans la vie concrète des citoyens, c'est-à-dire sur des pratiques et des habitudes, et non seulement sur des perceptions. On voit cependant, encore ici, que les unes sont liées aux autres. C'est un aspect sur lequel on revient un peu plus loin.

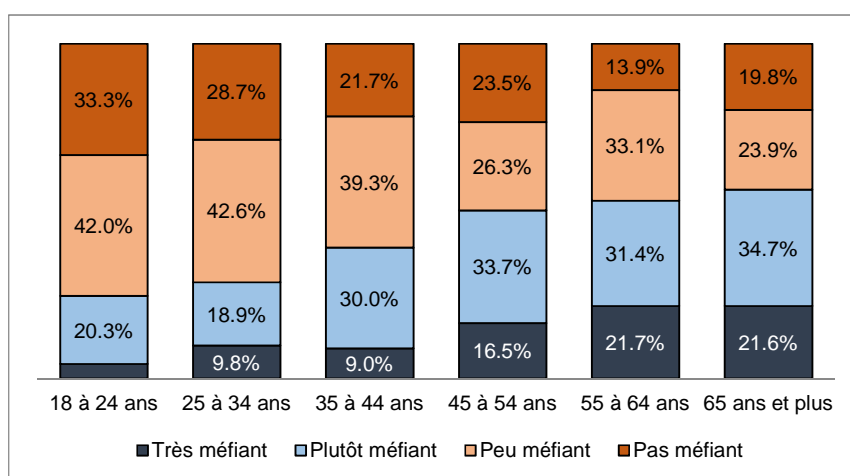
Il faut, quoi qu'il en soit, conclure de l'ensemble de ces données à l'existence d'une grande diversité de relations au phénomène religieux.

2.2.3 Variations observées en fonction de l'âge, de la scolarité et de la proximité

La chose a été dite dès la première partie de cette étude. Trois facteurs expliquent de façon plus systématique la variabilité des rapports à la diversité : l'âge, le niveau de scolarité et, de façon plus marquée encore, la proximité ou l'absence de relations courantes avec des citoyens de profil ou d'origines différentes de soi. En contrepartie, les variables relatives au genre, à l'appartenance régionale ou au revenu ont un impact très variable et instable à l'égard du rapport à la diversité, que celle-ci soit associée à l'appartenance religieuse, à l'origine ethnique ou à la condition sociale.

L'âge est en contrepartie un facteur fortement prédictif de l'ouverture à la diversité religieuse. Les croisements réalisés en fonction de la variable « âge » sont pratiquement tous significatifs, quelle que soit la variable étudiée. Tous ces croisements confirment la même tendance générale : plus les répondants sont jeunes plus la diversité religieuse semble être considérée comme une réalité acquise, susceptible de faire l'objet d'une affirmation positive dans l'espace public. En contrepartie, la propension à croire qu'il faut se méfier d'une démonstration trop claire de son appartenance religieuse est surtout remise en cause chez les répondants plus âgés.

Graphique 9 : Âge et méfiance vis-à-vis de l'affirmation publique d'une appartenance religieuse (Q.15b)

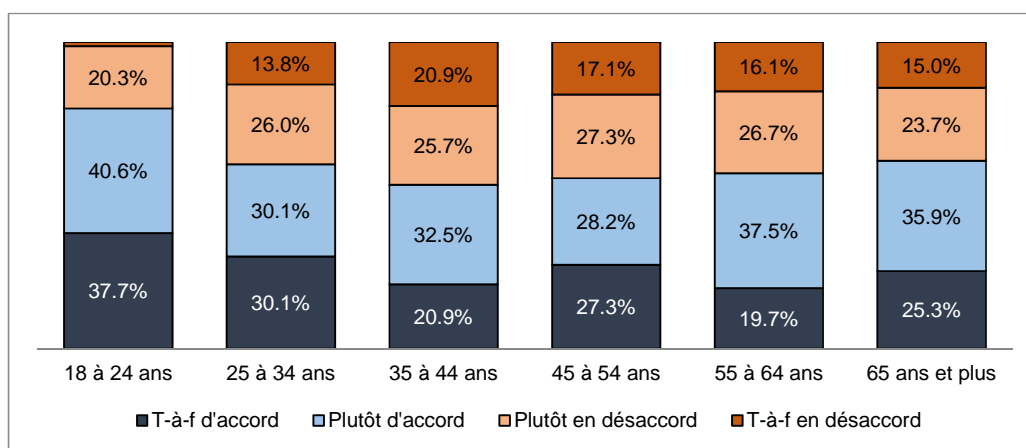


On constate ici que si moins de 40 % des répondants de 18 à 44 ans affirment aborder avec méfiance l'affirmation trop claire d'une appartenance religieuse, cette proportion monte au-delà des 50 % après 45 ans pour atteindre 56,3 % chez les répondants de 65 ans et plus. À l'inverse, elle n'est que de 24.6 % chez les répondants de 18 à 24 ans. Il en va de même pour plusieurs autres dimensions rattachées au fait religieux : de l'attribution de lieu de prière dans les écoles à la prise en compte des exigences alimentaires rattachées à une appartenance religieuse particulière.

Au-delà de l'idée d'une certaine tolérance des jeunes à l'égard de la diversité religieuse, il faut cependant faire remarquer que c'est plus vraisemblablement leur indifférence (42 % de répondants « peu méfiants » chez moins de 35 ans) qui explique une forme d'ouverture vis-à-vis de l'affirmation publique du fait religieux. En contrepartie, les membres des cohortes précédentes ont inévitablement été témoins du mouvement de sécularisation entraîné par la Révolution tranquille.

Cette indifférence se révèle à nouveau en matière d'accommodement pour motifs religieux (Graphique 10). Si l'appui à l'idée de tels accommodements peut s'expliquer chez les répondants plus âgés (65 ans +) par une certaine réminiscence de l'expérience religieuse, elle s'explique plus vraisemblablement chez les plus jeunes par une forme de neutralité par rapport à la question religieuse²⁷. Il s'agit du moins d'une hypothèse mise en évidence dans le cadre d'études antérieures, menées tant au Canada qu'au niveau international²⁸. Entre ces deux pôles, on l'a indiqué, on constate une plus grande réticence vis-à-vis de la référence religieuse.

Graphique 10 : Âge et consentement aux accommodements raisonnables en matière religieuses (Q,20 i)



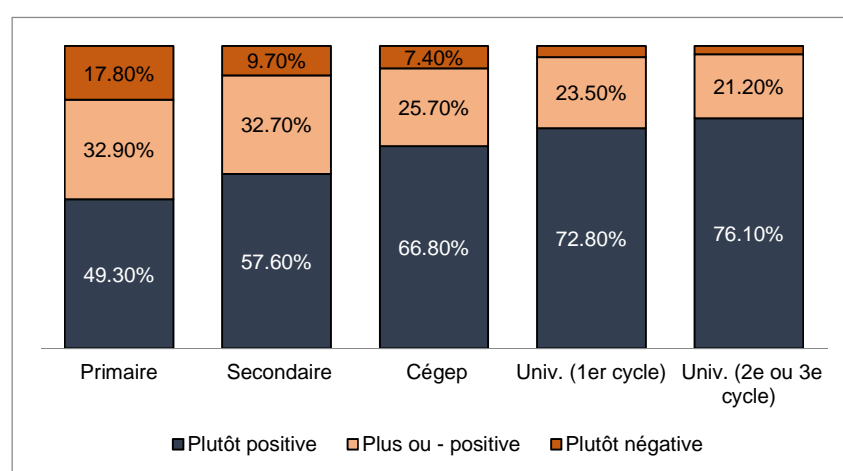
²⁷ En effet, en retranchant les cohortes des 18-24 ans de l'échantillon, un tel croisement perd une partie de sa signification statistique.

²⁸ C'est du moins la conclusion qu'on peut tirer des enquêtes menées dans le cadre du *World Values Survey*. En ligne : <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/BMEncyclopedie/BMPresentationYT.jsp?vh=X17&vv=X3&vague=w0&pays=124> (dernière consultation, 8 septembre 2015).

Ces données mettent en évidence que l'âge ne constitue pas le principal indicateur des tendances observables en matière de tolérance vis-à-vis de la diversité religieuse. La scolarité constitue, en effet, dans beaucoup de cas, une variable plus explicative, comme c'est le cas pour l'essentiel des rapports à la normativité juridique, comme l'ont démontré des études antérieures²⁹.

Si les répondants les plus scolarisés se disent eux-mêmes plus positivement disposés vis-à-vis des personnes d'autres religions, on observe des dispositions significativement différentes chez les répondants moins scolarisés (Graphique 11).

Graphique 11 : Niveau de scolarisation et opinion (positive ou négative) à l'égard de personnes d'autres religions (Q.7 i)



Cette gradation des perceptions est systématiquement observée en ce qui concerne plusieurs autres variables étudiées, du port de signes religieux (quelle que soit la religion de référence) jusqu'à la légitimité reconnue aux individus d'affirmer leurs convictions religieuses. Concernant cette dernière dimension, les opinions varient par exemple de 27 % chez les répondants les moins scolarisés, jusqu'à 60 % chez les plus scolarisés. L'attribution de lieux de prière dans les collèges et les universités fait ici exception, les répondants scolarisés ne s'y distinguant pas très significativement des répondants moins scolarisés, et l'opinion reste majoritairement hésitante à l'égard de ce type d'accommodement.

Pour la même raison que celles évoquées concernant la variable « âge », la légitimité d'éventuels accommodements raisonnables pour raisons religieuses trouve davantage appui chez les répondants qui ne détiennent qu'une formation primaire ou secondaire que chez ceux qui détiennent un diplôme collégial ou un premier cycle universitaire. Paradoxalement, l'appui à ces accommodements est à peu près le même chez les répondants les moins scolarisés et chez les détenteurs d'un diplôme de 2^e ou de 3^e cycle

²⁹ Pierre NOREAU, « La scolarité, la socialisation et la conception du droit : un point de vue sociologique », *Les Cahiers de droit*, vol. 38 n° 4, décembre 1997, p. 741-768

universitaire (un peu plus de 60 %). La situation s'explique par le fait que les répondants qui ne bénéficient que d'une formation de niveau primaire ou secondaire se recrutent auprès de répondants plus âgés qui, comme on l'a indiqué, ont un rapport au religieux marqué par la rémanence de leur propre expérience religieuse et par le fait qu'ils pratiquent souvent eux-mêmes encore leur religion sur une base régulière, comme le révèlent d'ailleurs les données de notre étude.

Cela étant, pour la plupart des variables, on doit constater que l'attitude des répondants plus scolarisés vis-à-vis des différentes expressions de l'appartenance religieuse est généralement plus ouverte ou « libérale » que celle des répondants moins scolarisés. Cela étant, le niveau de scolarité n'est pas non plus le facteur le plus déterminant dans la définition d'un rapport positif ou négatif à la diversité religieuse.

Au plan empirique, c'est l'expérience même de la diversité (la fréquence des relations avec des personnes d'origine et de références diverses) qui semble expliquer la fluctuation enregistrée dans l'ouverture des citoyens à la diversité religieuse. À une seule exception près, sur laquelle nous revenons plus loin, la proximité et la régularité de relations avec des personnes de religion différente est le meilleur indicateur de l'acceptation, sinon de la valorisation des différentes formes d'affirmation religieuse et des différents accommodements susceptibles de favoriser leur participation à la vie courante de la société. Cette prédisposition touche tout autant l'opinion positive qu'ils entretiennent vis-à-vis de ces citoyens, que les diverses expressions de leur appartenance religieuse (port du turban, de la croix, du foulard ou de la kippa). Ces répondants sont plus critiques quant au profilage religieux et plus disposés vis-à-vis d'un ensemble d'accommodements possibles : espaces de prière et prise en compte d'exigences alimentaires particulières. Même si ces accommodements ne reçoivent pas d'appui majoritaire, l'idée des accommodements en matière religieuse est plus largement appuyée chez les Québécois qui témoignent de rapports fréquents ou périodiques avec d'autres citoyens de diverses confessions religieuses.

Le tableau 25 met en évidence le lien direct existant entre le niveau de fréquentation de personnes d'autres religions et l'opinion plus positive ou plus négative entretenue à l'égard des personnes adhérant à une religion différente de celle du répondant. Plus ces relations sont fréquentes plus l'opinion des répondants vis-à-vis des personnes porteuses de ces références religieuses différentes est positive.

Tableau 25 : Fréquentation de personnes de confessions diverses (Q.23 c) et opinion vis-à-vis des personnes d'autres religions (Q.7g)

Diversité de relations religieuses	Opinion négative	Opinion + ou - positive	Opinion positive
Souvent	3,1%	19,6%	77,4%
Parfois	6,3%	25,8%	67,9%
Rarement	9,1%	35,8%	55,1%
Jamais	23,9%	35,8%	40,4%

On constate ici que les répondants qui affirment ne jamais fréquenter de personnes d'autres confessions religieuses entretiennent avec celles-ci des relations pour le moins ambivalentes. En contrepartie, la proportion des répondants qui affirment entretenir une opinion positive à l'égard des personnes d'autres religions augmente en fonction de la densité de ces relations, jusqu'à représenter les trois quarts de ceux qui affirment les fréquenter «souvent» (77,4 %). Ces distinctions ne doivent pas faire oublier que, sur l'ensemble de la population, plus des deux tiers des Québécois entretiennent vis-à-vis des personnes d'autres religions, des rapports plutôt positifs (68,3 %) ³⁰.

On sait cependant que l'ouverture à la diversité religieuse est en partie occultée par la fermeture relative de l'opinion vis-à-vis des expressions extérieures de ces croyances. On constate cependant encore ici que la proximité des relations entretenues par les citoyens avec les personnes d'autres religions vient réduire cette résistance et qu'elle est beaucoup moins présente chez les répondants qui admettent entretenir des rapports courants avec les personnes d'autres religions que la leur. De façon générale, la méfiance vis-à-vis de l'expression publique de ces convictions religieuses (Q.15b³¹) est beaucoup plus faible (37,1 %) chez les répondants qui se disent régulièrement en rapport avec des personnes d'autres religions que ceux qui n'entretiennent jamais de telles relations (63,9 %). Cette tendance est la même quelle que soit la modalité de cette expression et quelle que soit la religion à laquelle elle renvoie. Encore ici, on constate cependant une adhésion plus large aux signes les plus courants (la croix) par rapport aux signes associés à d'autres appartenances religieuses : kippa, turban et foulard. Notons finalement que l'idée d'une éventuelle intervention « ciblée » des autorités policières vis-à-vis de certains groupes religieux suscite une adhésion inversement proportionnelle à la densité des rapports qu'entretiennent les individus interrogés avec des personnes adhérant à d'autres confessions religieuses. On mesure alors directement la crainte que suscite (dans l'esprit des personnes interrogées) la présence au Québec de personnes d'autres religions. Cette peur est clairement associée aux citoyens qui affirment par ailleurs n'entretenir aucune relation avec des personnes d'autres confessions religieuses. Il s'agit par conséquent d'une expression particulière de ce qu'on peut appeler par ailleurs : *la peur de l'inconnu*.

³⁰ Voir Tableau 10.

³¹ Q.15b Vous diriez-vous tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt en désaccord ou tout à fait en désaccord avec [l'idée qu'] il faut se méfier des personnes qui affirment trop clairement leur religion ?

Tableau 26 : Fréquentation de personnes de confessions diverses (Q.23 c) et ouverture aux diverses expressions publiques de la diversité religieuse

Diversité de relations religieuses	Méfiante affirmation religieuse	Port du turban	Port de la croix	Port du foulard	Port kippa	Profilage policier
Souvent	37,1 %	79,0 %	94,7 %	58,0 %	80,8 %	27,6 %
Parfois	50,4 %	61,2 %	95,1 %	43,6 %	68,9 %	37,8 %
Rarement	54,7 %	58,5 %	94,2 %	35,0 %	64,9 %	40,1 %
Jamais	63,9 %	40,7 %	88,6 %	28,5 %	58,2 %	53,5 %

Enfin, la proximité des relations (ou l'absence de relations fréquentes) avec des personnes d'autres religions a un impact direct sur l'ouverture à la proposition d'accommodement en matière religieuse. Ainsi, le principe même de ces accommodements est beaucoup mieux reçu chez les répondants qui entretiennent de fréquents rapports avec des personnes d'autres religions que chez ceux qui n'en ont pas. Cela étant, cette idée dépasse tout juste la limite des 60 %, alors qu'elle est de 72 % en matière de diversité ethnique. Par ailleurs, quelle que soit leur expérience de la diversité religieuse, les deux exemples d'accommodement proposés dans le cadre de cette étude (espaces de prière dans les universités et les collèges et menus adaptés dans les écoles) ne reçoivent jamais l'appui que d'une minorité des répondants.

Tableau 27 : Fréquentation de personnes de confessions diverses (Q.23 c) et ouverture à des accommodements en matière religieuse

Diversité de relations religieuses	Accommodements religieux	Espace prière	Menus adaptés
Souvent	61,1 %	42,3 %	49,5 %
Parfois	60,1 %	33,4 %	35,2 %
Rarement	57,5 %	29,6 %	33,3 %
Jamais	46,3 %	30,4 %	27,2 %

Bref une même gradation d'opinion peut être constatée entre l'ouverture à la multiplicité des référents religieux, l'expression publique de ces convictions et leur prise en compte dans le cadre d'accommodements spécifiques. Si la liberté d'adhésion à une religion particulière fait l'objet d'un véritable consensus social (on parlait alors de liberté de religion, au sens de l'article 3 de la Charte), l'expression publique de ces convictions est abordée avec plus de suspicion. Et si le principe d'éventuels accommodements pour motifs religieux est assez largement acquis, les modalités mêmes de ces accommodements ne font pas consensus, et ce, quel que soit le niveau de proximité des relations avec des personnes d'autres religions.

Une dernière considération mérite ici qu'on s'y arrête. On a indiqué plus haut que l'opinion est extrêmement divisée sur la question de savoir si la religion constitue un fait globalement positif (55 %) ou négatif (45 %). Or, lorsqu'on cherche à vérifier si cette variable (Q.12³²) a un effet sur la proximité des répondants avec des personnes d'autres religions (Q.23c), le résultat de ce croisement n'est pas significatif. Cette constatation tend à démontrer que des citoyens entretenant une vision critique du fait religieux peuvent néanmoins entretenir des rapports fréquents et positifs avec d'autres citoyens, dont les convictions religieuses peuvent être diverses. **La cohabitation des personnes dont les perspectives sur le religieux diffèrent (et jusqu'à un certain point s'opposent) répond donc, pour l'essentiel, d'une disposition civique, susceptible d'apparaître en l'absence de toute posture religieuse personnelle, et nonobstant les réticences que certains citoyens peuvent entretenir à l'égard du phénomène religieux lui-même.** Il s'agit partant d'une prédisposition acquise graduellement, au fur et à mesure que se diversifient les relations et les représentations sociales.

³² Q.12 « À votre avis, la religion est-elle une réalité globalement positive ou globalement négative pour une société ? ».

En synthèse

Constats généraux

En regard des expériences de discrimination déclarées par les répondants dans le cadre de cette enquête, il apparaît que la discrimination pour motifs religieux est moins fréquente que la discrimination sexuelle.

Vis-à-vis du fait religieux, les Québécois entretiennent une vision globalement plus critique que les citoyens des autres provinces. 45 % des participants à l'enquête considèrent qu'il s'agit d'une réalité « globalement négative ».

68 % des Québécois considèrent entretenir une opinion positive des personnes pratiquant une autre religion qu'eux.

43 % d'entre eux affirment néanmoins alimenter une certaine méfiance à l'égard des personnes qui démontrent trop clairement leur religion, ce qui tend à faire de la conviction religieuse une réalité relevant plutôt de la sphère des rapports privés.

Si près de 60 % des participants de l'enquête affirment être en accord avec l'idée que des accommodements soient envisagés à l'égard des personnes qui ont une religion, cette proportion baisse significativement s'il s'agit de prendre en compte les exigences alimentaires particulières à l'école (43 %) ou d'attribution d'espaces de prière dans les collèges ou les universités (38 %).

Une claire corrélation existe entre l'appui déclaré des répondants au principe des accommodements raisonnables (défini largement) et leur ouverture aux accommodements plus spécifiques établis en matière religieuse, ce qui tend à laisser entendre que la critique entretenue vis-à-vis de la notion d'accommodement renvoie implicitement aux accommodements « religieux ».

Une autre corrélation peut être observée entre pratique religieuse et ouverture aux accommodements en matière religieuse. Les personnes qui affirment pratiquer régulièrement une religion se disent également plus ouvertes à l'égard de tels accommodements.

La méfiance mesurée à l'égard de l'affirmation publique du fait religieux est fortement associée au niveau de scolarité et à l'âge des répondants, les plus jeunes étant plus ouverts que leurs aînés à la diversité religieuse et à l'expression publique de l'appartenance religieuse. En contrepartie, en comparaison des répondants de 25 à 54 ans, les personnes âgées de 55 ans et plus se disent plus ouvertes aux accommodements accordés pour motifs religieux.

Quelle que soit la variable retenue, la proximité de relation des répondants avec des personnes de religions différentes de la leur est la variable la plus explicative de leur ouverture à l'égard des diverses formes de l'affirmation religieuse et des accommodements susceptibles de mettre fin à une forme ou une autre de discrimination religieuse.

Questions à développer

Une analyse spécifique devrait d'être réalisée sur l'association des notions d'accommodements religieux et d'accommodements raisonnables.

Le facteur âge mérite une attention particulière. Bien que les personnes plus âgées se disent favorables aux accommodements en matière religieuse, ils se disent également plus méfiants à l'égard de l'affirmation publique de l'appartenance religieuse. Ces mesures ne sont pas contradictoires dans la mesure où la reconnaissance d'accommodements n'implique pas pour autant l'affirmation publique du religieux. Une étude de nature qualitative permettrait de saisir l'articulation qui lie ces deux constats.

Une exploration plus poussée de l'hypothèse soulevée par cette étude entre l'indifférence des individus plus jeunes et leur ouverture à l'affirmation publique du religieux (et au principe des accommodements religieux) permettrait de saisir mieux cette réalité déjà observée au plan canadien et au plan international.

2.3 Le rapport à la diversité ethnique

Cette troisième section aborde les risques de discrimination associés à la diversité ethnique. Au plan sociologique, le rapport à la diversité des origines et des références culturelles se superpose en partie au rapport qu'entretiennent les individus à la diversité religieuse, même si, en regard de la Charte des droits et libertés de la personne, il s'agit de motifs de discrimination différents. Sur le plan culturel, la diversité religieuse participe en effet de la diversité ethnique dont il est inévitablement un relai sinon un marqueur important. Pour cette raison, les tendances observées dans notre analyse sur le rapport à la diversité religieuse sont souvent rencontrées également en matière de diversité ethnique. Sous un autre aspect, la relation plus ou moins positive à la diversité ethnique participe d'un ensemble de perceptions plus larges concernant notamment le phénomène de l'immigration dont il sera également question ici.

2.3.1 L'expérience de la discrimination ethnique

Dans l'échantillon étudié dans le cadre de cette étude, 3 % des répondants affirmaient avoir été victimes d'une forme ou d'une autre de discrimination reliée à leur origine ethnique, au cours des deux dernières années³³. Pour des raisons liées aux dimensions de cet échantillon (45 répondants sur 1 501), il est impossible de réaliser une ventilation fine du groupe en sous-catégories diverses d'âge, de genre ou de niveau de scolarité. Un fait tout de même mérite d'être souligné, du moins à titre indicatif. Si seulement 1,7 % des répondants nés au Québec considèrent avoir déjà été victimes de discrimination ethnique (et 3,3 % des répondants nés ailleurs au Canada), cette proportion passe à 15,3 % des répondants nés à l'étranger. L'expérience de la migration et celle de la discrimination ethnique apparaissent ainsi liées, mais il s'agit là d'une corrélation tout à fait attendue. Cela étant, cette proportion même révèle qu'il ne s'agit pas d'une tendance endémique. Seule une analyse spécifique de la population immigrante permettra une analyse précise des expériences et des formes de la discrimination ethnique. Celles-ci trouvent cependant ses origines dans les opinions et les attitudes de la population dans son ensemble, comme on le verra maintenant.

2.3.2 Le rapport à la diversité ethnique : analyse des attitudes et des opinions

L'enquête révèle que 84,8 % des répondants considèrent la société québécoise comme assez ouverte (58,3 %) sinon trop ouverte (26,5 %) par rapport aux personnes d'autres origines culturelles, l'ouverture de la société étant plutôt considérée alors comme un problème. On trouve des proportions équivalentes dans le cadre de diverses mesures en rapport avec le phénomène de l'immigration et de la diversité ethnique. Le tableau 22 rend compte de ces perspectives parfois ambiguës à la diversité d'origine des Québécois.

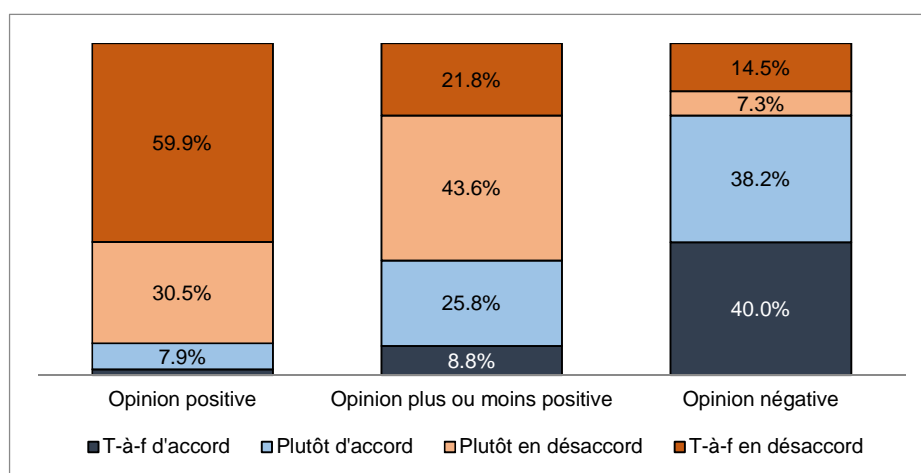
³³ 4,2 % de l'échantillon pondéré.

Tableau 28 : Rapport à l'immigration et à la diversité ethnique

Énoncés	%
« Les communautés culturelles doivent conserver certaines de leurs traditions pour enrichir notre société » (Q.9c)	78,0
« Il ne faut absolument pas modifier les lois et les normes de notre société pour intégrer les citoyens d'autres origines que nous » (Q.9d)	58,9
« Il est normal de modifier certaines de nos pratiques sociales pour nous adapter à la diversité culturelle de notre société » (Q.9b)	57,5
« Lorsque l'emploi devient rare, les employeurs devraient prioriser l'embauche des Québécois plutôt que celle des immigrants » (Q.15a)	38,6
« Le Québec change trop rapidement à cause des minorités ethniques » (Q.8f)	35,4
« La société québécoise est trop ouverte par rapport aux personnes d'autres origines culturelles » (Q.2)	26,5
« Les policiers ont tout à fait raison, plutôt raison, d'intervenir de façon plus ciblée auprès des minorités ethniques » (Q.13e)	26,4
Opinion plutôt négative ou plus ou moins positive à l'égard de personnes d'autres origines ethniques (Q.7g)	24,3
« La situation du Québec serait bien meilleure si les immigrants retournaient d'où ils viennent » (Q.8c)	15,6

Le Tableau 28 révèle un certain flottement dans le rapport des Québécois à la diversité ethnique. On peut considérer globalement que le fait de la diversité culturelle est un fait acquis et bien intégré pour près de 75 % de la population, mais qu'une proportion de 15 % à 25 % des répondants à l'enquête affirment leur réticence, sinon leur crainte, vis-à-vis de l'immigration ou de la diversité culturelle. Pris globalement, ils considèrent la société québécoise comme trop ouverte (26,5 %), entretiennent une opinion négative ou plus ou moins positive à l'égard des personnes d'autres origines ethniques (24,3 %) et sont en faveur d'une intervention policière visant plus spécifiquement les membres des minorités ethniques : 26,4 % sont en faveur d'une forme de profilage ethnique. La position la plus radicale défend l'idée que « la situation du Québec serait bien meilleure si les immigrants retournaient d'où ils viennent ». Elle est portée par un segment représentant 15,6 % de la population. En matière de diversité culturelle tout comme en matière de diversité religieuse, les représentations des répondants les plus réfractaires à l'idée de la diversité culturelle se complètent et se renforcent mutuellement. Plus les répondants affirment leurs réticences vis-à-vis de personnes d'une autre origine culturelle, plus ils adhèrent à l'idée que les Québécois nés au Québec devraient être favorisés à l'embauche par rapport aux Québécois d'origine étrangère ou que les immigrants devraient retourner dans leur pays d'origine (Graphique 12). En contrepartie, les répondants qui affirment leur ouverture à la diversité culturelle (75 % des répondants) refusent très majoritairement (90 %) l'idée d'un retour dans leur pays d'origine des résidents québécois issus de l'immigration.

Graphique 12 : Rapport à la diversité d'origine (Q.7g) et retour au pays d'origine (Q.8c)



La grande majorité des répondants présentent donc des dispositions plutôt positives vis-à-vis de la diversité ethnique. Cette prédisposition s'exprime par l'appui à un certain nombre d'orientations en faveur de la diversité culturelle : 57,5 % des répondants affirment « normal de modifier certaines de nos pratiques sociales pour nous adapter à la diversité culturelle de notre société ». 78 % des répondants reconnaissent que « les communautés culturelles doivent conserver certaines de leurs traditions pour enrichir notre société », ce qui tend à confirmer les tendances précédentes en faveur d'une véritable ouverture à la diversité. Mais de façon asymétrique avec ces observations, les répondants à l'enquête considèrent très majoritairement que ces différences culturelles sont de l'ordre des rapports interpersonnels ou familiaux, bref de la vie privée. Les répondants considèrent ainsi que si la diversité des pratiques culturelles peut mener à une modification des habitudes des Québécois, elle ne doit pas conduire pour autant à une modification des lois. Près de 59 % des répondants affirment qu'« il ne faut absolument pas modifier les lois et les normes de notre société pour intégrer les citoyens d'autres origines que nous ». La normativité juridique (tout comme les institutions publiques, écoles, collèges ou universités) semble constituer encore ici une limite indépassable, du moins en ce qui concerne la diversité des référents culturels. Le droit semble ici faire office de socle ou de cadre de référence incontournable, sinon de référence stable et fixée pour toujours³⁴. Dans la foulée, 64,7 % des répondants affirment que l'objectif de la Charte est de protéger tous les individus de la société et non seulement les membres des « groupes minoritaires » (13,1 %) ou « la majorité de la société » (22,3 %). Cette position de principe vient renforcer

³⁴ Évidemment, cette image d'une loi figée dans le cadre de dispositions juridiques « immobiles » ne tient pas compte des modalités très diverses par lesquelles le droit en vient graduellement à s'ajuster à la réalité changeante de la société : décisions judiciaires, amendements successifs des lois, interprétations adaptées de la normativité juridique, actions de proximité initiées par les autorités policières en contexte multiethnique et des droits prévus à la Charte, les accommodements raisonnables concédés dans le cadre d'un certain nombre de cas particuliers. Le droit s'ajuste ainsi graduellement aux conditions changeantes de la vie collective.

l'idée que le droit et les lois sont perçus par les Québécois comme les fondements d'un socle universel et impératif, peu susceptible de connaître de changement en fonction des intérêts ou des besoins de groupes spécifiques. Il s'agit d'une des conclusions importantes de cette étude. Si on admet que les habitudes peuvent se modifier, c'est moins le cas des lois ou des institutions publiques, celles-ci sont abordées, à tort ou à raison, comme garantes d'une certaine neutralité normative.

Finalement, soulignons qu'au-delà de la limite des 25 % des répondants qui tendent à affirmer clairement leur inquiétude à l'égard de la diversité des références culturelles, un bon tiers des répondants (35,4 %) craint également voir leur société changer trop rapidement « à cause des minorités », une proportion égale appuie l'idée qu'en période de chômage élevé, on doit « prioriser l'embauche des Québécois plutôt que celle des immigrants », un point de vue qui ne permet évidemment pas de distinguer les résidents québécois de longue date des nouveaux arrivants. Ces tendances doivent être prises en considération dans toute discussion entourant l'intégration sociale des Québécois issus de l'immigration. Elles démontrent l'existence d'une base sur laquelle un éventuel discours anti-immigration (réfractaire, par extension, à la diversité culturelle et ethnique) pourrait trouver un appui.

L'enquête s'est finalement penchée sur l'ouverture des Québécois aux accommodements susceptibles d'être accordés en matière de diversité ethnique (Tableau 29).

Tableau 29 : Accommodements en matière de diversité ethnique

Accommodements	%
Appuis à des accommodements en faveur des personnes issues de l'immigration (Q.20.f)	71,9
Appuis à l'idée d'accorder des congés particuliers pour des raisons culturelles (Q.19c)	38,1

Les contraintes d'une enquête de ce type ne permettent évidemment pas de sonder l'appui donné par les répondants à tous les types d'accommodement que peuvent justifier les différentes déclinaisons de la diversité culturelle. On peut pour l'heure conclure tout de même que si les répondants n'opposent pas de refus de principe à la définition d'accommodement en matière culturelle (71,9 % des répondants appuient même cette possibilité), ils sont, « au coup par coup », moins disposés à les accorder. C'est notamment le cas en matière de « congés particuliers ». Mais cette donnée doit être analysée avec nuance. L'exemple sur lequel on a pu sonder les répondants pouvait en effet laisser entendre que certains salariés bénéficieraient ainsi de congés supplémentaires, ce qui a pu être perçu comme un avantage par rapport aux autres salariés³⁵. Il s'agit donc d'une question sur laquelle des enquêtes plus pointues doivent être menées ultérieurement.

³⁵ Notons qu'on a également sondé l'appui des répondants à l'idée de « Permettre à un étudiant de s'exprimer dans une langue différente de celle utilisée dans son cours » (Q.19g). 35 % seulement des répondants ont appuyé cette proposition. Cela étant, outre le fait que cet exemple cible un motif de

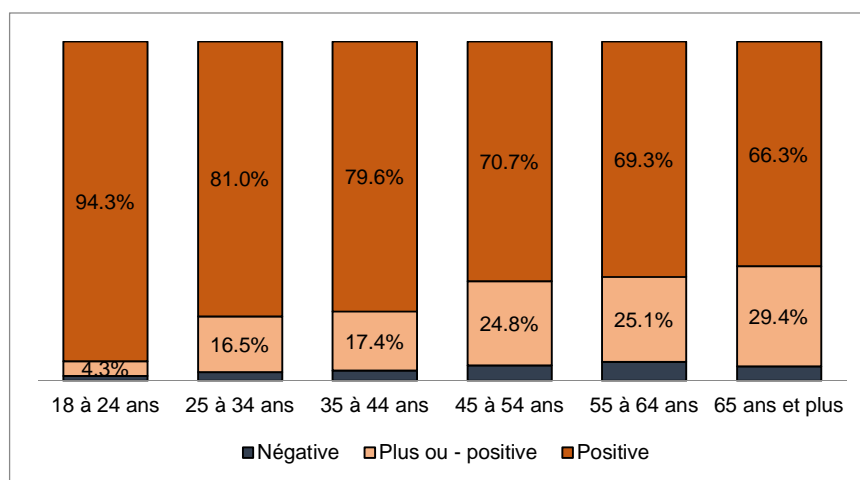
2.3.3 Variations observées en fonction de l'âge, de la scolarité et de la proximité

En matière de diversité ethnique comme en matière de diversité religieuse, l'âge et la scolarité expliquent une partie des variations observées. Cela étant dit, la proximité des répondants avec des personnes issues d'autres origines ethniques constitue encore le meilleur prédicteur de l'ouverture ou de la fermeture des personnes interrogées vis-à-vis de la diversité ethnoculturelle, comme on le verra maintenant.

S'agissant de l'âge, les tendances déjà constatées dans notre étude sur la diversité religieuse peuvent souvent être transposées aux questions rattachées à la diversité ethnique : l'ouverture à la diversité ethnique est généralement plus affirmée chez les répondants les plus jeunes et fait toujours l'objet de plus de réserve chez les répondants plus âgés. Ces données mettent en évidence la diversité des systèmes de référence et des expériences qui traversent chaque cohorte d'âges.

Le Graphique 13 offre un bon exemple de cette tendance. Il rend compte de la relation entre l'âge et l'opinion que les répondants se font des personnes issues d'autres origines ethniques. On constate que l'ouverture vis-à-vis de la diversité ethnique est plus affirmée chez les jeunes que chez leurs aînés.

Graphique 13 : Âge et perception positive ou négative des citoyens d'autres origines ethniques



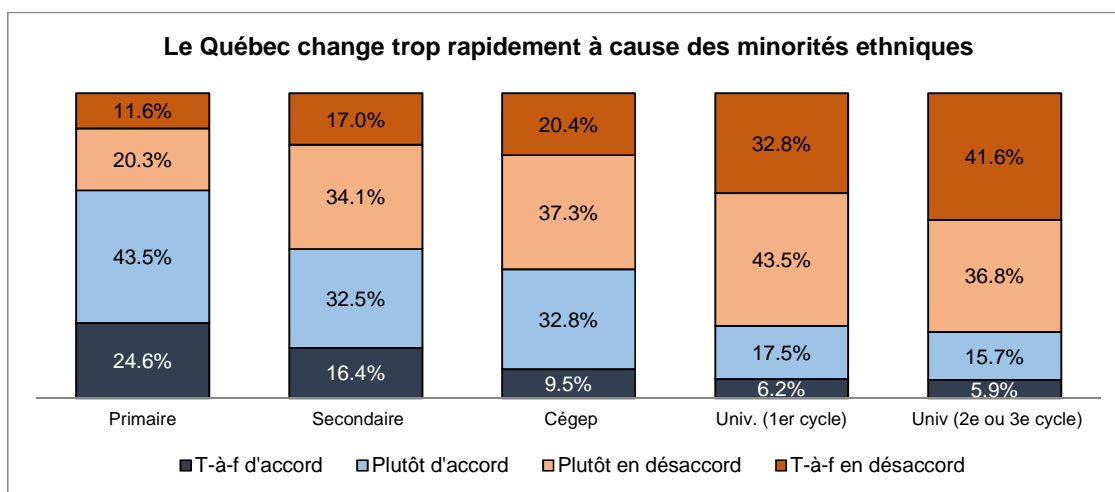
Cette tendance est observable pour un grand nombre d'autres variables reliées à l'ouverture ou à la fermeture des répondants à l'égard de la diversité ethnique. Cela étant, sur les positions largement appuyées au sein de la population, les positions des répondants âgés ou jeunes ne se distinguent pas de façon drastique et suivent le point de vue

discrimination différent de l'origine ethnique (ici une éventuelle discrimination fondée sur la langue), elle renvoie également à une question non résolue au sein de la communauté francophone où, le fait de « s'exprimer dans une langue différente » renvoie potentiellement au recours à la langue anglaise, une question traversée par d'autres enjeux que les seuls droits de la personne.

socialement dominant. Ainsi, dans le tableau précédent, les opinions négatives vis-à-vis des personnes d'une autre origine ethnique sont très minoritaires (3,5 % pour l'ensemble de la population) et le demeurent au sein de toutes les cohortes d'âges. Par ailleurs, dans le cas de plusieurs variables, l'âge n'est pas un facteur significatif. C'est notamment le cas de l'opinion selon laquelle « il est normal de modifier certaines de nos pratiques sociales pour nous adapter à la diversité culturelle de notre société » ou celle voulant que « les communautés culturelles doivent conserver certaines de leurs traditions pour enrichir notre société »³⁶. Il en va de même de l'idée voulant que les lois ne doivent pas être modifiées pour faciliter l'intégration des citoyens d'autres origines³⁷. Dans tous les cas, il s'agit de consensus assez larges auxquels adhèrent les répondants quel que soit leur âge.

Sous plusieurs aspects, le niveau de scolarité explique, mieux que l'âge, les variations observées dans l'opinion à l'égard de la diversité ethnique. Les citoyens les plus scolarisés affichent du moins une attitude plus ouverte vis-à-vis de cette diversité. Le Graphique 14 offre un bel exemple de cette tendance. Le niveau de scolarité explique notamment l'opinion variable des répondants vis-à-vis l'ouverture de la société québécoise à la diversité culturelle, leur attitude personnelle vis-à-vis des personnes d'autres origines, leur propension à favoriser (ou non) le retour des immigrants dans leur pays d'origine, leur crainte que les immigrants prennent la place des résidents québécois sur le marché du travail, leur appui (ou non) à une intervention policière fondée sur le profilage ethnique, etc. Sur toutes ces questions, les répondants moins scolarisés tiennent les positions les plus critiques, alors que les répondants plus scolarisés font preuve d'une ouverture qui va croissante en fonction de leur niveau d'éducation.

Graphique 14 : Niveau de scolarité et crainte d'un changement trop rapide de la société



³⁶ Q.9b et Q.9c.

³⁷ Q.9d - « Il ne faut absolument pas modifier les lois et les normes de notre société pour intégrer les citoyens d'autres origines que nous ».

Cela étant dit, les facteurs comme l'âge et la scolarité se superposent souvent et varient de façon linéaire, au Québec, comme dans la plupart des sociétés où la jeune génération a eu plus de chance que la génération précédente de poursuivre des études avancées.

Ces constats étant faits, le facteur le plus déterminant en regard du rapport des Québécois à la diversité ethnique reste encore ici l'expérience même de cette diversité : la présence de rapports plus réguliers ou plus rares avec les personnes d'autres origines culturelles. Ce facteur « proximité » touche toutes les dimensions de cette relation, de l'idée que les répondants se font de l'ouverture plus ou moins positive de la société québécoise à la diversité culturelle jusqu'à l'évaluation du caractère positif ou problématique de l'immigration. Le Tableau 30 propose une synthèse de ces variations.

Tableau 30 : Fréquentation de personnes de confessions diverses (Q.23 c) et ouverture aux diverses expressions de la diversité culturelle

Fréquence des relations ethniques	Société trop ouverte	Changements sociaux trop rapides	Opinion positive à l'égard de la diversité	Priorité emplois Québécois	Retour immigrants pays	Maintien traditions Oui	Profilage ethnique
Souvent	22,3 %	32,2 %	82,8 %	29,8 %	10,1 %	83,3 %	20,7 %
Parfois	27,7 %	38,2 %	71,0 %	44,7 %	17,4 %	76,1 %	33,0 %
Rarement	40,2 %	45,4 %	61,5 %	60,1 %	30,1 %	66,7 %	33,7 %
Jamais	52,9 %	57,2 %	42,3 %	79,0 %	44,3 %	61,0 %	61,1 %

On constate ici qu'en ce qui a trait à un très grand nombre de dimensions étudiées, la fréquence des relations des répondants avec des personnes d'autres origines est un excellent prédicteur des attitudes et des opinions qu'ils adoptent à l'égard de la diversité culturelle et qu'elle favorise l'idée d'une cohabitation positive et pacifiée entre citoyens d'origines diverses. En contrepartie, les répondants qui affirment n'entretenir que rarement ou jamais de relations avec des citoyens d'autres origines sont portés à considérer que leur société est trop ouverte et craignent les changements apportés par la présence d'autres référents culturels. Ils entretiennent par conséquent plus de méfiance vis-à-vis des personnes d'autres origines, tendent à favoriser l'embauche de Québécois et (dans des proportions moins importantes, mais significatives) le retour des immigrés dans leur pays d'origine. S'ils reconnaissent l'enrichissement associé au maintien de certaines traditions culturelles, ils favorisent parallèlement une intervention policière fondée sur une forme de profilage religieux.

Un commentaire spécifique mérite ici d'être fait concernant ces données. La proximité de relation, bien qu'elle soit un facteur déterminant du rapport à la diversité ethnique, n'oriente pas significativement les perceptions des Québécois concernant deux aspects précis : si les répondants acceptent très bien l'idée que la présence de citoyens québécois d'origines diverses peut amener les Québécois dans leur ensemble à changer certaines de leurs habitudes, ils ne croient pas que cette situation doit justifier un changement des lois. La médiation culturelle est donc considérée comme une question plus sociologique que politique ou juridique. Cette tendance laisse entendre que l'ajustement mutuel des comportements (*c.-à-d.* les *habitudes*) est un mode d'intégration plus valorisé que le

changement de la législation dans son ensemble. Encore ici, d'autres études permettraient de développer cette hypothèse, mais elle trouve déjà dans les données de cette étude, un commencement de démonstration³⁸.

Finalement l'ouverture à des accommodements apparaît elle-même déterminée largement par le facteur de proximité étudié ici. Concernant les deux mesures que nous avons réalisées concernant l'ouverture à des accommodements susceptibles de mettre fin aux discriminations dont pourraient être victimes les personnes d'origines ethniques diverses, on constate une plus grande ouverture de la part des répondants entretenant des rapports réguliers avec elles.

Tableau 31 : Fréquence des relations et appui au principe des accommodements à l'égard de personnes d'une autre origine ethnique

Fréquence des relations ethniques	Accommodements accordés aux personnes issues de l'immigration (Q.20f)	Accommodements sous forme de congés particuliers accordés pour des raisons culturelles (Q.19c)
Souvent	74,2 %	41,8 %
Parfois	71,6 %	33,1 %
Rarement	69,9 %	27,1 %
Jamais	48,1 %	31,3 %

Même lorsque les accommodements proposés ne sont pas socialement appuyés, les répondants qui témoignent de relations courantes avec des personnes d'origines ethniques diverses restent proportionnellement plus disposés vis-à-vis de ces accommodements que les autres répondants. Sur le plan du principe même, il apparaît clairement que les répondants qui reconnaissent ne jamais entretenir de relations avec des personnes d'autres origines qu'eux sont systématiquement plus critiques vis-à-vis de la possibilité d'établir de semblables accommodements.

2.3.4 Le cas spécifique des Autochtones

En contexte québécois, la situation autochtone comporte une spécificité qui justifie qu'on l'aborde pour elle-même. Les peuples autochtones ne constituent pas des communautés culturelles au sens général du terme. Les conditions historiques de leur présence placent leur réalité dans une perspective tout à fait propre. Cela étant, la Charte protège également les Autochtones contre toute forme de discrimination fondée sur leur origine ethnique. Quatre questions ont directement porté sur la condition autochtone.

³⁸ Il s'agit d'une question centrale au plan collectif. L'intégration de la diversité culturelle peut-elle s'imposer par décret ou constitue-t-elle le produit d'une prédisposition positive des individus les uns à l'égard des autres ? La question serait plutôt de savoir comment favoriser (légalement ou non) ces attitudes et ces comportements.

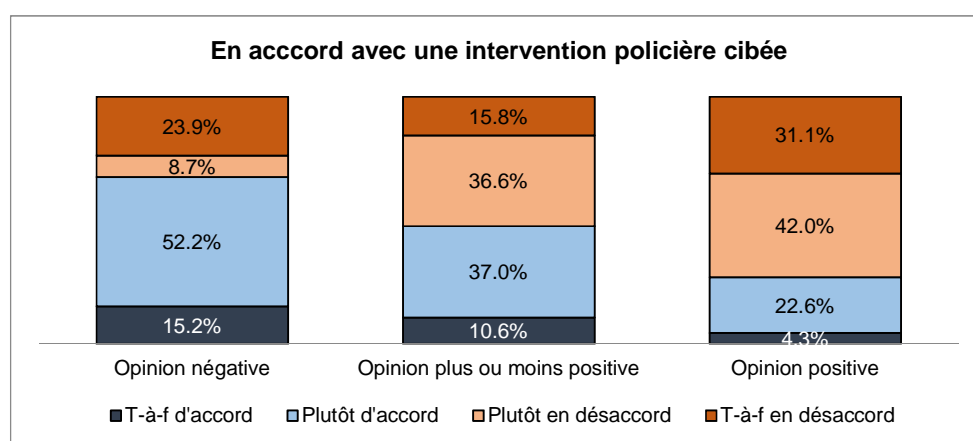
Tableau 32 : Les rapports à la réalité autochtone

Énoncés	%
Opinion plutôt négative ou plus ou moins positive à l'égard de personnes d'origine autochtones (Q.7c)	22,6
« Les autochtones ne peuvent pas s'intégrer à nos sociétés modernes » (Q.8b)	25,4
« Les policiers ont tout à fait raison, plutôt raison, d'intervenir de façon plus ciblée auprès des Autochtones » (Q.13f)	29,6
« Appuis à des accommodements en faveur des personnes d'origine autochtone » (Q.20.h)	72,2

Les données de l'enquête révèlent que, dans des proportions équivalentes à celles qu'on a enregistrées à l'égard d'autres groupes, une partie non négligeable des répondants interrogés lors de l'enquête (25 %) entretiennent vis-à-vis des Autochtones des rapports de fermeture. À l'inverse, si près des trois quarts des Québécois appuient l'idée que des accommodements puissent être accordés en faveur des personnes d'origine autochtone, une proportion inverse se prononce plutôt en désaccord avec de tels accommodements. Encore ici, on rencontre par conséquent une proportion assez stable de Québécois réfractaires à la diversité culturelle : près du quart de la population.

Il s'agit encore ici de positions relativement robustes, de sorte que les répondants qui affirment entretenir une vision plutôt négative des Autochtones sont également ceux qui, toutes proportions gardées, sont portés à considérer que les Autochtones ne peuvent s'intégrer à la société moderne et doivent faire l'objet d'un contrôle policier spécifique et ils remettent en cause l'opportunité de définir des accommodements visant à mettre fin à des situations de discrimination. Le Graphique 15 rend compte du cas particulier du profilage policier à l'égard des Autochtones.

Graphique 15 : Opinion négative vis-à-vis des Autochtones et appui à une intervention policière «ciblée»

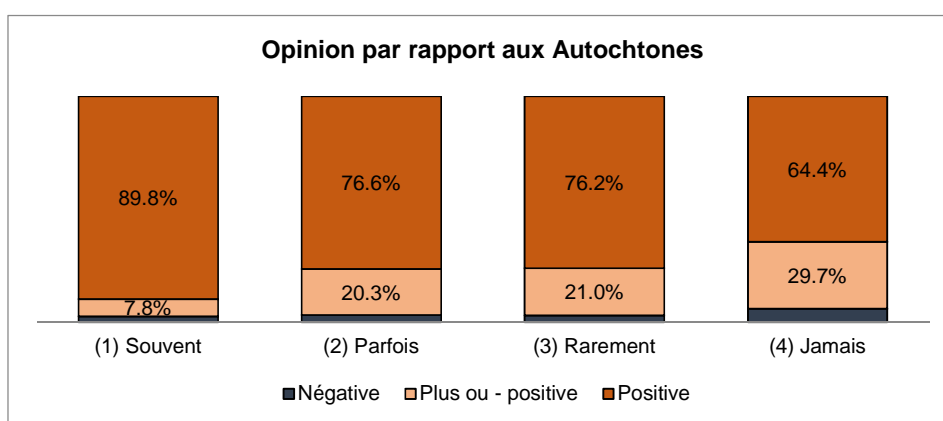


Comme nous avons tenté de le faire pour les autres motifs de discrimination, nous avons cherché à cerner l'effet de l'âge, de la scolarité et de la proximité sur les relations

qu'entretennent les répondants avec les Autochtones. Les variables comme le genre ou le revenu génèrent très peu de croisements significatifs. À l'inverse, l'âge et la scolarité permettent de constater, comme c'est souvent le cas pour d'autres variables, plusieurs corrélations significatives. On y constate encore ici que les répondants plus jeunes et plus scolarisés sont généralement plus ouverts à la diversité (ici la spécificité de la réalité autochtone) que les répondants moins scolarisés ou plus âgés. Cela étant, la variation observée entre les uns et les autres avoisine souvent les 10 %, ce qui démontre que l'âge et la scolarité restent ici des facteurs explicatifs, mais peu discriminants.

En contrepartie, comme c'est le cas pour la plupart des groupes étudiés jusqu'ici, l'existence de relations fréquentes entre les répondants et des citoyens autochtones explique mieux que toute autre variable la différence des perceptions sur le monde autochtone.

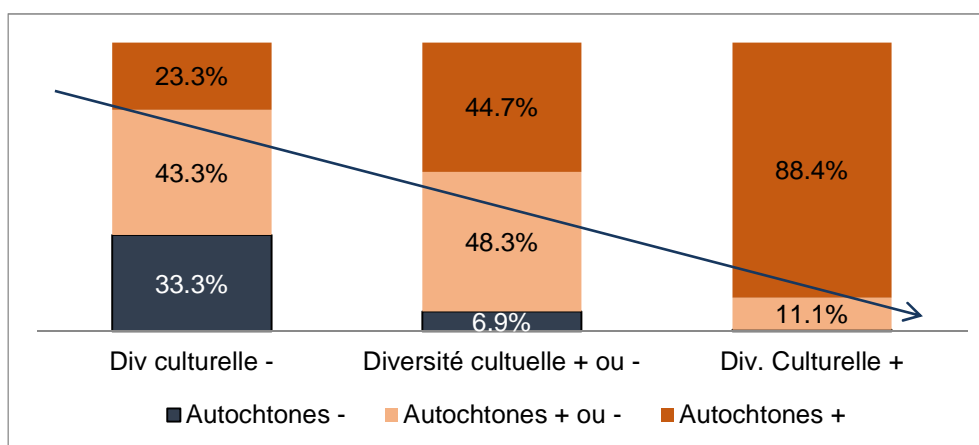
Graphique 16 : Relations de proximité et opinion à l'égard des Autochtones



Plus les répondants entretiennent des rapports réguliers avec les Autochtones, plus leurs rapports aux Autochtones sont positifs et plus est admise l'idée que des accommodements puissent être établis de manière à faciliter leur intégration sociale (Graphique 16).

Un autre point mérite ici notre considération. Il concerne la corrélation très nette enregistrée entre les répondants qui disent entretenir une opinion négative ou plus moins positive des personnes d'autres origines ethniques et ceux entretenant des rapports également négatifs vis-à-vis des Autochtones : ce sont les mêmes, comme on peut le constater dans le Graphique 17.

Graphique 17 : Nature des relations avec les Autochtones analysée en fonction des rapports positifs ou méfiants à l'égard de la diversité culturelle



Bref, les répondants qui alimentent à l'égard du monde autochtone une opinion plutôt négative (autochtone-) affichent également leur méfiance à l'égard des personnes issues d'autres origines culturelles que la leur (div. culturelle-). *A contrario*, l'entretien de dispositions positives à l'égard des personnes d'autres origines (div. culturelle+) est fortement corrélé avec une opinion positive à l'égard des Autochtones (Autochtone+).

En conclusion de cette partie sur les rapports des Québécois au monde autochtone, deux éléments doivent être pris en compte. Le premier tient à un facteur conjoncturel. Même si un segment significatif de la population (25 %) entretient encore une perception négative (4,5 %) ou plus ou moins positive (21 %) des Autochtones, une vaste majorité alimente au contraire à leur égard une vision plutôt positive. On ne peut cependant pas exclure que dans un contexte de tensions plus importantes (on pense à la Crise d'Oka dont on signale cette année le 25^e anniversaire), les opinions pourraient varier significativement. Seule la conduite d'études équivalentes à celle-ci pourra sur un temps plus long permettre de vérifier la valeur de cette proposition.

Dernier élément, l'équipe de recherche qui a œuvré à l'élaboration de cette enquête avait posé l'hypothèse que les Québécois vivant dans une autre région que celle de Montréal ou de Québec entretiendraient vis-à-vis des Autochtones des perceptions différentes des Québécois vivant dans de grands ensembles urbains, où les Autochtones sont potentiellement moins présents. Les données de l'enquête ne permettent pas directement de confirmer ces distinctions. Même si les données révèlent, en région, une proximité légèrement plus importante entre Autochtones et non-Autochtones, cette différence, même si elle est statistiquement significative, n'est pas aussi prononcée qu'on aurait pu le croire. Plusieurs des croisements réalisés sur cette base ne permettent pas de caractériser spécifiquement la nature particulière des rapports des non-Autochtones avec les Autochtones en contexte régional. Seule une analyse plus fine permettra de mesurer ces différences.

En synthèse

Constats généraux

3 % des participants à l'enquête témoignent d'une expérience de discrimination fondée sur l'origine ethnique.

Le fait de la diversité ethnique qui caractérise aujourd'hui la société québécoise est cependant un fait largement reconnu et accepté au Québec. 76 % des répondants entretiennent une opinion positive à l'égard des personnes d'une autre origine ethnique que la leur.

Selon la variable étudiée, une proportion de 15 à 25 % des répondants témoigne de façon affichée d'une certaine réticence vis-à-vis de la diversité ethnique. Cette perspective participe d'un ensemble de positions complémentaires, susceptibles de se renforcer mutuellement et touchant, selon le cas, l'intégration des personnes issues de l'immigration sur le marché du travail, la confiance à l'égard des personnes d'une autre origine ou l'appui à une action policière fondée sur le profilage ethnique

Les accommodements à l'égard des personnes issues de l'immigration reçoivent un appui important (72 %), plus élevé que celui accordé aux accommodements religieux (60 %). Au plan pratique cependant, seulement 38 % des répondants accepteraient que des congés spécifiques soient accordés pour des raisons culturelles.

Les données tendent à confirmer des tendances également rencontrées en matière de diversité religieuse. Les jeunes témoignent d'une plus grande confiance que leurs aînés à l'égard des personnes d'autres cultures qu'eux. Si 94 % des répondants de 18 à 24 ans affichent cette opinion positive, cette proportion diminue graduellement pour atteindre 66 % pour les répondants de 65 ans et plus. Il en va de même en fonction du niveau de scolarité, les répondants scolarisés affichant une opinion généralement plus positive que les autres à l'égard des personnes d'autres origines.

La fréquence des relations des répondants avec des personnes d'autres origines qu'eux est déterminante dans le rapport plus positif qu'ils entretiennent vis-à-vis de la diversité ethnique. En contrepartie, les répondants entretenant peu de relation avec des personnes d'autres origines sont plus portés à considérer leur société comme trop ouverte, à craindre la rapidité du changement social, à favoriser l'embauche prioritaire des Québécois d'origine, à envisager positivement le retour des personnes immigrantes dans leur pays et à soutenir l'idée d'une activité policière fondée sur le profilage ethnique.

De même, les accommodements en matière de diversité ethnique sont plus facilement acceptés par les répondants qui affirment entretenir des rapports courants avec des personnes d'une autre origine qu'eux.

L'étude révèle que les relations avec les autochtones suivent souvent les mêmes tendances générales que celles qui traversent l'opinion en matière de diversité ethnique. Au plan sociologique, la proximité des rapports constitue encore ici le meilleur prédicteur des opinions et des attitudes des répondants.

Questions à développer

Une analyse plus spécifique permettrait de mieux saisir l'opposition constatée dans cette étude entre l'ouverture des Québécois à un ajustement continu de leurs habitudes (en regard de la diversité des cultures et des références) et leur réticence à voir ces ajustements pris en compte au plan des lois.

Une étude plus spécifique sur la réception des accommodements en matière culturelle, notamment en milieu de travail, pourrait être envisagée.

Seule une étude spécifique sur la situation autochtone permettrait de compléter de façon satisfaisante les données de la présente enquête, notamment en ce qui a trait à la nature des relations entre Autochtones et non-Autochtones en contexte régional.

2.4 Le rapport à l'égard des minorités visibles

L'article 10 de la Charte proscrit toute discrimination pour des motifs reliés à la race ou à la couleur. C'est particulièrement sur ce dernier aspect (la couleur) que porte cette partie de l'étude. Comme on l'indique ici, même s'il s'agit de motifs de discriminations différents, les questions relatives aux groupes racisés, à la diversité ethnique et à l'immigration se trouvent souvent entremêlées dans la réalité, de même que dans l'opinion. On a tenté de les distinguer systématiquement dans le cadre de cette étude.

2.4.1 L'expérience de la discrimination visant les minorités visibles

Dans les limites de l'échantillon étudié, on constate que 1,1 % des répondants interrogés affirmaient avoir été victimes d'une forme ou d'une autre de discrimination raciale, au cours des deux dernières années³⁹. Encore ici, la faible occurrence enregistrée (soit une quinzaine de répondants sur 1 501) ne nous permet pas de réaliser une ventilation fine de ce groupe en fonction de leur âge, de leur genre ou de leur niveau de scolarité. On constate cependant que, dans le cadre de la présente étude, la proportion des personnes qui considèrent avoir été victimes de discrimination raciale au cours des deux dernières années est inférieure à celle des répondants qui disent avoir été victimes de discrimination pour des raisons ethniques (3 %) ou religieuses (2,3 %).

2.4.2 Le rapport aux minorités visibles : analyse des attitudes et des opinions

L'enquête révèle que la population québécoise a intégré de façon très poussée l'idée de la diversité raciale qui caractérise aujourd'hui leur société. Si près de 12 % des répondants de cette enquête reconnaissent alimenter encore une opinion négative (1,6 %) ou plus ou moins positive (10,2 %) à l'égard des minorités visibles, une proportion inverse (88 %) témoigne au contraire d'une opinion positive.

Tableau 33 : Rapport à la diversité raciale

Énoncés	%
Opinion négative ou plus ou moins positive à l'égard de personnes de couleur (Q. 7h)	11,8
« Les policiers ont tout à fait raison, plutôt raison, d'intervenir de façon plus ciblée auprès des personnes de couleur » (Q.13c)	25,7

La diversité raciale pose évidemment encore des difficultés aujourd'hui, comme le révèle une lecture attentive de l'actualité. Les données de l'enquête révèlent cependant qu'il s'agit d'une réalité largement acceptée sur le plan des représentations collectives. En contrepartie, on peut s'inquiéter de ce que le quart de la population considère néanmoins

³⁹ 1,6 % d'un échantillon pondéré.

normal que les autorités policières exercent une surveillance spécifique à l'égard des citoyens identifiés à des groupes racisés. Il s'agit d'une proportion moins élevée que celle qu'on enregistre concernant les « groupes religieux » (33,1 %), mais elle est équivalente à celle constatée concernant les « minorités ethniques » (26,4 %). Les croisements que nous avons réalisés révèlent d'ailleurs qu'il s'agit presque exactement des mêmes répondants. Aussi, l'exigence d'un plus grand contrôle policier semble-t-elle viser une nébuleuse assez large composée de *toute personne d'origine étrangère*, qu'elle se différencie par ses origines ethniques, ses références religieuses ou la couleur. Celle-ci devient alors le marqueur d'une différence d'origine. Cela étant, et pour remettre l'ensemble des variables en perspective, rappelons que d'autres groupes font l'objet d'une demande de contrôle policier plus étendu encore : « les manifestants » (60,2 %) et même « les jeunes » (46,2 %).

En regard des opinions et des attitudes adoptées par les répondants qui affirment se méfier des personnes identifiées à des groupes racisés, rappelons qu'il s'agit également des mêmes constats. Dans ce cas aussi, la crainte justifie la demande d'un plus grand contrôle social. Les deux tiers des répondants qui affirment entretenir une opinion négative des « personnes de couleur » sont également demandeurs d'un plus grand contrôle policier. À l'inverse, le trois quarts de ceux qui entretiennent une opinion positive des personnes identifiées à des groupes racisés dénoncent le profilage racial dans les activités policières⁴⁰.

Tableau 34 : Opinion à l'égard des minorités visibles (Q.7h) et demande de contrôle policier spécifique (Q.q3c)

	++ Contrôle policier	+ Contrôle policier	- Contrôle policier	-- Contrôle policier
Négative	33,3 %	33,3 %	25,0 %	8,3 %
+ ou - positive	10,6 %	35,0 %	37,5 %	16,9 %
Positive	4,6 %	20,7 %	41,6 %	33,1 %

La Commission n'a jamais reçu de demande d'accommodement pour des raisons basées sur l'appartenance d'une personne à une minorité visible. À l'égard de cette situation hypothétique, les répondants afficheraient cependant très majoritairement une opinion positive [75 %].

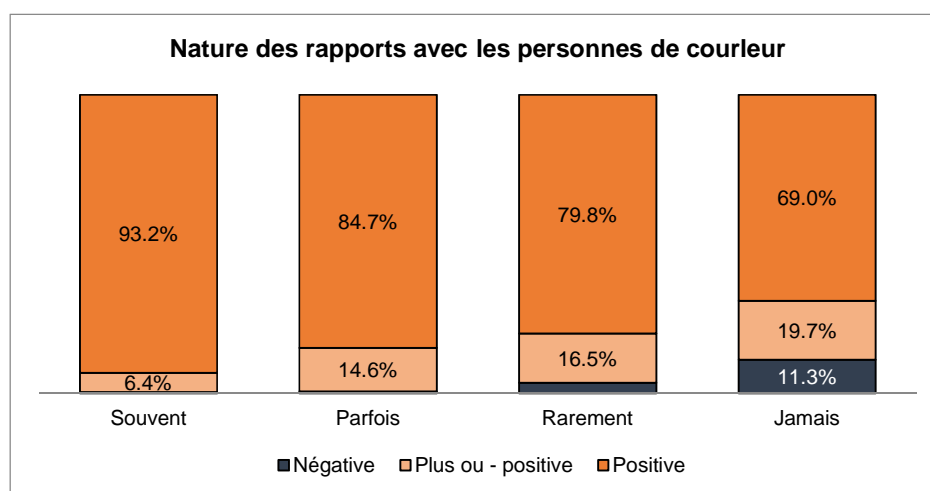
2.4.3 Variations observées en fonction de l'âge, de la scolarité et de la proximité

La plupart des croisements que nous avons réalisés de manière à établir des corrélations entre l'âge, la scolarité et la proximité d'un côté et le rapport à la diversité raciale de l'autre démontrent que, pour l'essentiel, la proximité reste encore le facteur le plus explicatif des

⁴⁰ La question posée (Q.13c) était la suivante : Considérez-vous que les policiers ont tout à fait raison, plutôt raison, plutôt tort ou tout à fait tort d'intervenir de façon plus ciblée auprès des personnes de couleur. On aborde ici le problème du profilage racial.

variations observées dans l'opinion. La reconnaissance élevée et positive de la diversité raciale (88 %) fait cependant que ces variations sont plus difficiles à cerner et n'entretiennent pas une relation parfaitement linéaire avec la scolarité⁴¹, alors que la variable « âge » offre une plus grande constance : l'opinion des jeunes vis-à-vis des minorités visibles est toujours légèrement plus positive que celle de leurs aînés. Même la proximité n'offre pas ici une parfaite symétrie de relation, même si elle constitue un assez bon prédicteur des prédispositions des répondants à l'égard des personnes identifiées à une minorité visible : plus les rapports entre les répondants et les personnes identifiées à ces minorités sont réguliers, plus leur perception générale de la diversité raciale est positive.

Graphique 18 : Niveau de fréquentation et opinion à l'égard des personnes de couleur



Il faut cependant rappeler qu'aujourd'hui au Québec, 71 % des répondants affirment entretenir « parfois » ou « souvent » des relations avec des personnes de couleur, ce qui explique à la fois l'intégration positive très large de cette réalité et la diminution de la valeur prédictive de la variable de proximité. Cette proximité est actuellement un fait courant de la vie collective, même hors des grands centres urbains. La réalité même de cette diversité raciale explique que même les Québécois qui reconnaissent ne jamais entretenir de relation courante avec des personnes de couleur entretiennent tout de même vis-à-vis d'elles une opinion positive dans des proportions de 69 %.

⁴¹ Par exemple, si le croisement entre scolarité et appui à d'éventuels accommodements à l'égard des minorités visibles est significatif, on constate que chez les répondants moins scolarisés (formation primaire ou secondaire) cet appui est plus élevé (jusqu'à 80 %) que chez les répondants bénéficiant d'un diplôme collégial (plutôt 79 %). Par ailleurs, comme c'est généralement le cas, les répondants les plus scolarisés appuient plus ouvertement que les autres catégories de répondants l'idée de tels accommodements, et sont, comme c'est le cas en regard des groupes que la Charte vise plus particulièrement à protéger (art. 10) contre le profilage racial dans les interventions policières.

En synthèse

Constats généraux

1 % des participants à l'enquête témoignent d'une expérience de discrimination raciale au cours des deux dernières années.

Si près de 12 % des répondants de cette enquête reconnaissent alimenter encore une opinion négative (1,6 %) ou plus ou moins positive (10,2 %) à l'égard des minorités visibles, une proportion inverse (88 %) témoigne au contraire d'une opinion positive.

26 % des répondants trouvent néanmoins justifié que, dans le cadre de leur activité, les policiers exercent une forme de profilage racial. Cette tendance augmente avec le point de vue plutôt négatif ou plutôt positif entretenu par les répondants vis-à-vis des minorités visibles.

L'âge et la scolarité sont largement corrélés avec l'opinion des répondants à l'égard des minorités visibles, mais encore ici, la proximité des relations reste la variable la plus significative au plan sociologique comme au plan statistique. Les répondants plus jeunes et (corrélativement souvent) plus scolarisés entretiennent ainsi des rapports plus réguliers avec des personnes membres de groupes racisés.

Questions à développer

La proportion de personnes susceptibles d'avoir été la cible d'une forme ou d'une autre de discrimination raciale est vraisemblablement plus élevée que celle qui peut être mesurée dans le cadre d'une enquête de ce type. D'autres études, plus précises, ont été réalisées sur ces questions, notamment dans le cadre des travaux réalisés par les chercheurs du Centre d'études ethniques des universités montréalaises et peuvent venir très utilement compléter les données de notre étude.

2.5 Le rapport au handicap

On peut définir le handicap comme *un désavantage, réel ou présumé, qui limite une personne physiquement, mentalement ou psychologiquement*⁴². On distinguera donc ici la relation au handicap physique et la relation au handicap mental ou psychologique. La notion de handicap mental ou psychologique renvoie aux problèmes de santé mentale, aux troubles d'humeur (dépression, bipolarité) de même qu'à un grand nombre d'autres problèmes⁴³. La notion de handicap mental recouvre également les problèmes de déficience intellectuelle, qui sont d'un tout autre ordre⁴⁴. La discrimination reliée à un handicap peut concerner à la fois ce handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

2.5.1 L'expérience de la discrimination pour motif relié à un handicap

Le handicap est le motif de discrimination le plus souvent évoqué devant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Il fonde le tiers des plaintes déposées à la Commission. Sur l'ensemble de notre échantillon, 2,2 % des répondants ont indiqué avoir été l'objet de discrimination à cause d'un handicap⁴⁵. Pour des raisons rappelées plus haut, le faible nombre de répondants concernés par ce motif (33 répondants sur 1 501) rend impossible une ventilation plus précise des situations. On se penchera donc plutôt ici sur l'analyse des opinions et des attitudes en regard du handicap.

2.5.2 Le rapport au handicap : analyse des attitudes et des opinions

Dans l'ensemble de notre échantillon, seulement 8,4 % indiquent entretenir une opinion négative ou plus ou moins positive à l'égard des personnes ayant un handicap. 91,6 % des répondants indiquent au contraire alimenter des prédispositions positives vis-à-vis des individus touchés par un handicap. Défini de cette façon, le handicap renvoie intuitivement aux formes physiques du handicap. Des questions plus précises concernant la déficience intellectuelle permettent de faire voir vis-à-vis de ce type de handicap une ouverture également importante, quoique plus nuancée (Tableau 35).

⁴² Définition remaniée à partir de la définition proposée par la Commission. En ligne : <http://www.cdpcj.qc.ca/fr/droits-de-la-personne/motifs/Pages/handicap.aspx> (dernière consultation 14 juillet 2015).

⁴³ On pense aux troubles anxieux, à la schizophrénie, aux troubles de personnalité, aux troubles alimentaires, aux dépendances, etc. Selon l'Agence de la santé publique du Canada, ces troubles prennent la forme de maladies qui se caractérisent par « des altérations de la pensée, de l'humeur ou de comportement associées à un état de détresse et de dysfonctionnement marqués ».

⁴⁴ La déficience intellectuelle se caractérise par un fonctionnement intellectuel inférieur à la moyenne, associé à des limitations dans au moins deux domaines du fonctionnement adaptatif : communication, soins personnels, compétences domestiques, habilités sociales, utilisation des ressources communautaires, autonomie, santé et sécurité, aptitudes scolaires fonctionnelles, loisirs et travail.

⁴⁵ 2,3 % de l'échantillon pondéré.

Tableau 35 : Rapport positif ou négatif vis-à-vis des personnes ayant un handicap

Énoncés	%
Opinion négative ou plus ou moins positive à l'égard des personnes handicapées (Q. 7d)	8,4
Intégrer à l'école un enfant ayant une déficience intellectuelle est une façon efficace de le soutenir	61,3
« C'est une chance pour les élèves d'apprendre à vivre avec des personnes différentes d'eux » (Q.14b)	90,1
« C'est une situation normale dans la société d'aujourd'hui » (Q.14d)	80,1
« C'est un moyen efficace de soutenir les élèves ayant une déficience intellectuelle » (Q.14a)	61,3
« C'est un inconvénient important pour le fonctionnement de la classe » (Q.14c)	46,9

On a mesuré ici l'attitude des répondants à l'égard des personnes souffrant d'un handicap mental en recourant à l'exemple de la présence, en classe, d'un élève ayant une déficience intellectuelle. Plus de 90 % des répondants ont indiqué que cette initiative constituerait « une chance pour les élèves d'apprendre à vivre avec des personnes différentes d'eux » et 80 % concluaient que ce type de situation était « normal dans la société d'aujourd'hui ». Cette position de principe est cependant nuancée si l'on sonde les mêmes répondants sur l'efficacité d'une telle mesure d'intégration : 40 % d'entre eux considèrent que ce n'est pas un moyen efficace de soutenir les élèves ayant une déficience intellectuelle, alors que près de la moitié des personnes interrogées considère que cette initiative constituerait un « inconvénient important pour le fonctionnement de la classe ». On constate ainsi que l'appui de principe en faveur d'une mise à égalité des élèves sans considération pour leur déficience intellectuelle est traversé par un débat important sur les moyens d'y arriver.

Ces données révèlent surtout que le handicap physique est une réalité beaucoup mieux acceptée aujourd'hui que le handicap mental ou psychologique. Bref, les accommodements susceptibles de favoriser l'intégration des personnes souffrant de ce type de handicap ne font pas encore consensus.

Sur le plan du principe, les accommodements envisagés en matière de handicap font pratiquement l'unanimité que ce handicap soit physique (98,9 %), ou soit rattaché à un problème de santé mentale (95,7 %).

Tableau 36 : Accommodements en matière de handicap physique ou mental

Accommodements	%
« Personnellement, seriez-vous très d'accord, plutôt d'accord que des accommodements soient envisagés dans le cas de personnes ayant un handicap physique » (Q.20a)	98,9
« Personnellement, seriez-vous très d'accord, plutôt d'accord que des accommodements soient envisagés dans le cas de personnes ayant des problèmes de santé mentale » (Q.20b)	95,7
L'adaptation d'un commerce pour faciliter l'accès aux clients handicapés (Q.19j)	99,6
La possibilité de participer à une activité récréative en présence d'un chien pour aveugle (Q.19h)	98,2
La permission qu'un étudiant en difficulté scolaire prenne plus de temps pour finir un examen, constitue-t-elle un arrangement acceptable ? (Q.19d)	83,9

Les différentes formes d'accommodements suggérés dans des situations spécifiques font également l'objet d'appuis presque unanimes : l'adaptation d'un commerce en vue de faciliter l'accès à des clients ayant un handicap (99,6 %), la possibilité de participer à une activité récréative en présence d'un chien pour aveugle (98,2 %) ou d'attribuer à un étudiant en difficulté scolaire plus de temps pour terminer un examen (83,9 %). On constate cependant encore ici un léger fléchissement en regard du handicap mental, qui renvoie aux hypothèses soulevées plus haut sur l'existence d'un flottement concernant ce motif de discrimination.

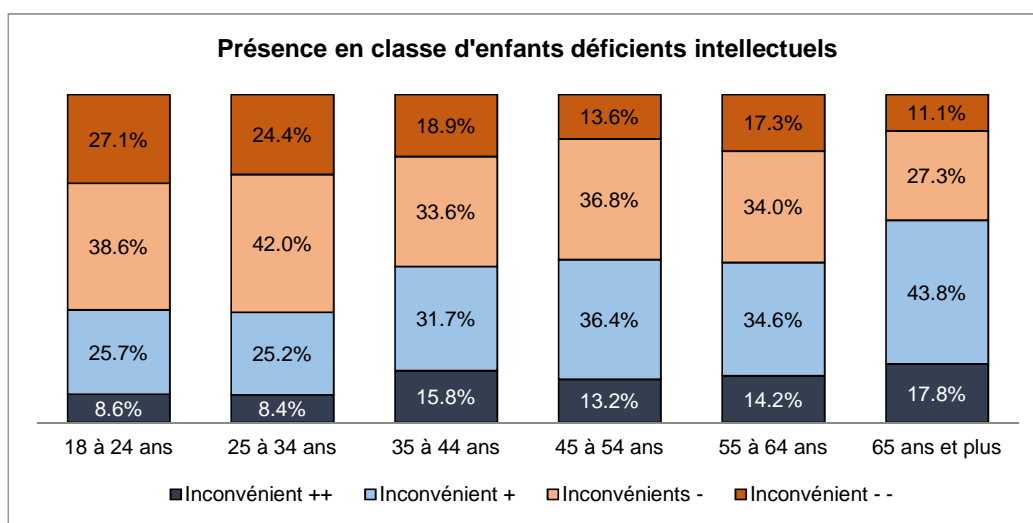
2.5.3 Variations observées en fonction de l'âge, de la scolarité et de la proximité

Il est difficile de mesurer des variations d'opinions et d'attitudes concernant le thème de la discrimination pour cause de handicap en raison de la quasi-unanimité des positions en faveur de l'intégration sociale des personnes ayant un handicap. La majorité des croisements sont très peu significatifs et les variations qu'ils font apparaître se situent le plus souvent à l'intérieur des marges d'erreur. Quelques éléments peuvent néanmoins être soulevés dont on ne doit pas exagérer la portée, compte tenu de la tendance centrale très forte observée en faveur des personnes ayant un handicap.

On comprendra que ces variations, lorsqu'elles sont significatives, concernent la situation des personnes ayant une déficience intellectuelle ou présentant un trouble de santé mentale. Comme on l'a indiqué, cette réalité apparaît moins bien intégrée socialement.

On observe ainsi une corrélation entre l'âge des répondants et leur attitude à l'égard de la présence en classe d'enfants ayant une déficience intellectuelle. Plus les répondants sont âgés, plus ils considèrent que cette initiative est susceptible de constituer « un inconvénient important pour le fonctionnement de la classe ». Si cette attitude est endossée par près du tiers des répondants de moins de 35 ans, elle représente le point de vue de plus de 60 % des répondants de 60 ans et plus. Il s'agit d'une corrélation pratiquement linéaire qui permet de distinguer trois grands groupes : les 18-34 ans, les 35-64 ans et les 65 ans et plus.

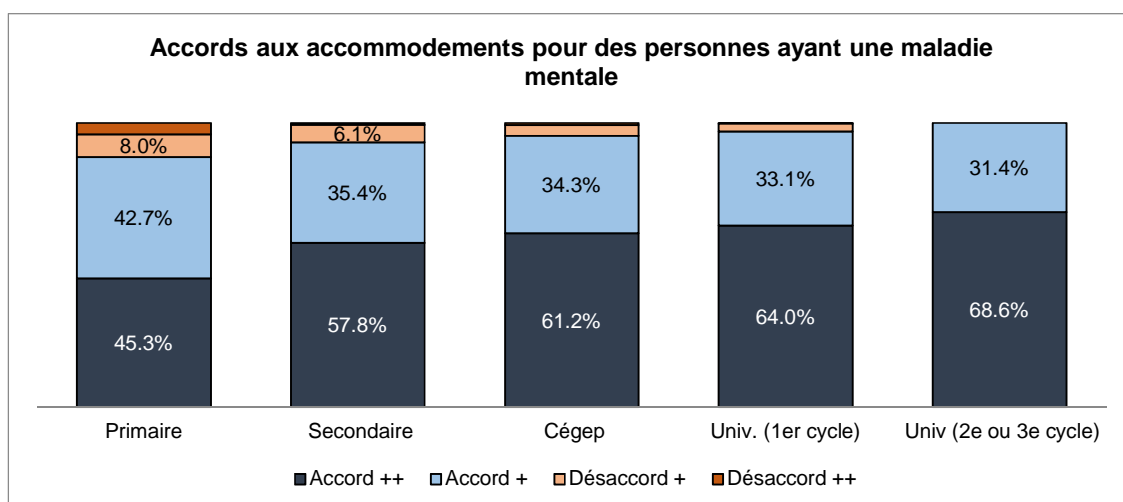
Graphique 19 : Âge et appréciation des inconvénients reliés à l'intégration scolaire d'un enfant présentant une déficience intellectuelle



Ces données permettent de nuancer ce qui précède et démontrent que si la question de l'intégration sociale des personnes ayant une déficience intellectuelle ou présentant un trouble de santé mentale pose des difficultés, celles-ci semblent moins insurmontables pour la jeune génération.

Le niveau de scolarité qui constitue souvent un excellent prédicteur de l'opinion ne permet pas (du moins en matière de handicap) de bien distinguer les répondants sur la base de leur opinion.

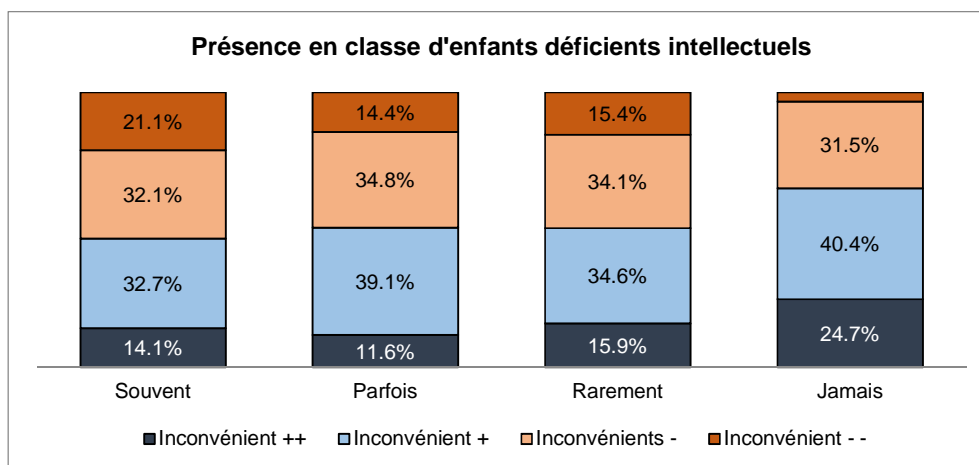
Graphique 20 : Scolarité et accord de principe à l'égard d'accommodement pour cause de maladie mentale



On observe tout de même, en matière de santé mentale, une nuance sur l'accord donné au principe d'éventuels accommodements entre ceux qui se disent « très d'accord » ou « plutôt

d'accord » avec l'idée de tels accommodements. Si plus des deux tiers des répondants les plus scolarisés (68,6) se disent « très accord » avec cette possibilité, cette position représente moins de la moitié des répondants les moins scolarisés (Graphique 21).

Graphique 21 : Fréquences des relations avec des personnes handicapées et opinion à l'égard de la présence en classe d'enfants ayant une déficience intellectuelle



Encore ici, il faut aborder les données avec prudence. L'idée d'accueillir les personnes présentant un problème de santé mentale ou une déficience intellectuelle reçoit un appui très large des répondants au sondage. Les nuances enregistrées ici concernent beaucoup plus clairement les modalités de ces accommodements que leur principe, comme on a pu le constater plus haut.

Finalement, les réponses fournies aux questions concernant la proximité des répondants avec les personnes handicapées ne permettent pas de nuancer notre analyse de leur perception en fonction de ce que leur handicap est de nature physique, mentale ou psychologique. La question posée sur la régularité de ces relations parle largement de la fréquence des rapports avec des « personnes handicapées ». On constatera cependant que si près des deux tiers des répondants (65,1 %) qui disent ne jamais fréquenter de personnes handicapées considèrent que la présence d'enfants présentant une déficience intellectuelle en classe constituerait un inconvénient important au fonctionnement de la classe, cette proportion représente également presque la moitié des répondants qui affirment pourtant entretenir des rapports réguliers (souvent ou très souvent) avec des personnes handicapées (46,8 %).

On constatera encore ici l'ambiguïté des rapports des répondants vis-à-vis des personnes ayant un handicap relié à des troubles de santé mentale ou à des problèmes de déficience intellectuelle. Cette question pourra faire l'objet de recherches plus spécifiques, tant en regard de la relation des citoyens aux personnes victimes de telles discriminations en raison de leur handicap, qu'en regard de leur compréhension et de leur considération pour les accommodements proposés en vue de pallier ces difficultés personnelles.

En synthèse

Constats généraux

Les personnes handicapées sont très positivement perçues aujourd'hui au sein de la société québécoise. Une distinction existe cependant entre handicap physique et déficience intellectuelle ou troubles de santé mentale.

S'agissant notamment de la déficience intellectuelle, l'enquête révèle que si l'opinion des répondants à l'égard de l'intégration scolaire d'élèves vivant cette situation est largement positive (entre 80 % et 90 %), ils sont moins nombreux à considérer cette solution efficace (61 %). 47 % considèrent que ce serait un inconvénient important pour le fonctionnement de la classe.

Au plan des accommodements, l'opinion appuie largement les différentes formes d'arrangements susceptibles de contourner les risques de discrimination.

L'âge et la scolarité expliquent une bonne partie des variations d'opinion et d'attitude enregistrées en matière de relation au handicap, encore que ces variations restent marginales. L'entretien de relations régulières avec des personnes handicapées reste encore le meilleur prédicteur des positions tenues par les répondants. Ce constat tend à révéler que la pleine participation des personnes handicapées aux activités courantes de leur société, leur présence et leur visibilité dans l'espace public contribuent à la diminution des risques de discrimination dont ils pourraient être l'objet.

Cela étant, les relations des Québécois aux personnes qui présentent une déficience intellectuelle ou un trouble de santé mentale apparaissent, dans le cadre de cette étude, plus problématiques.

Questions à développer

Malgré l'ouverture affichée par les répondants à l'égard des personnes handicapées, le handicap reste encore aujourd'hui un des principaux motifs de plaintes déposées à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Seule une étude spécifique permettrait de mesurer les causes de cet écart, possiblement engendré par la différence entre une position de principe largement partagée et la réalité matérielle des accommodements susceptibles de mettre fin à une situation concrète de discrimination.

Une étude sur le rapport des Québécois aux personnes qui présentent une déficience intellectuelle ou un trouble de santé mentale devrait également être conduite.

2.6 Le rapport à la diversité des conditions sociales

La condition sociale est la situation occupée par toute personne dans la société en raison de son revenu, de son métier ou de son niveau de scolarité, par exemple, être retraité, sans-abri, étudiant, prestataire de l'aide sociale ou de l'assurance emploi. On a particulièrement tenu compte ici de la condition des prestataires de l'aide sociale et des itinérants.

La nature de l'enquête ne permettait pas de mesurer précisément l'expérience vécue d'une forme ou d'une autre de discrimination fondée sur la condition sociale du fait de la grande diversité de ces conditions et parce qu'une proportion importante de ceux que ce motif de discrimination peut concerner (les itinérants, par exemple) ne sont pas susceptibles de participer à une recherche de ce type. On peut cependant explorer les perceptions entretenues par les autres membres de la société sur leur situation et mesurer par cette voie le risque de discrimination dont ils peuvent éventuellement être victimes.

2.6.1 Le rapport à la condition sociale : analyse des attitudes et des opinions

L'étude révèle, en regard des quelques variables qui permettent de mesurer ce risque, que la condition sociale est sans doute le motif le plus susceptible de fonder une forme ou une autre de discrimination. C'est du moins le motif le plus associé à une forme d'intolérance ou de méfiance sociale (Tableau 37)

Tableau 37 : Rapport positif ou négatif vis-à-vis des assistés sociaux

Énoncés	%
Opinion négative ou plus ou moins positive à l'égard des assistés sociaux (Q. 7f)	49,1
« C'est normal qu'un propriétaire d'appartement se méfie des gens sur le BS » (Q.15d)	52,8
« Considérez-vous que les policiers ont tout à fait raison, plutôt raison, d'intervenir de façon plus ciblée auprès des itinérants » (Q.13g)	31,4
« Ce n'est pas vraiment un si gros problème si certains ont plus de chance que d'autres dans la vie » (Q.30c)	48,1

C'est notamment le cas vis-à-vis de la condition des prestataires de l'aide sociale, à l'égard desquels la moitié des Québécois affirment entretenir une opinion négative (49,1 %). Dans des proportions équivalentes, près de 50 % des participants à l'enquête considèrent normal qu'un propriétaire se méfie de locataires qui seraient soutenus par l'aide sociale. La figure de « l'assisté social » est clairement ici l'objet d'une forme de stigmatisation.

Autre figure de la pauvreté, on constate également que 31,4 % des répondants appuient l'idée d'une forme de profilage social visant les itinérants cette fois, dans le cadre des activités policières. Il s'agit d'une proportion équivalente à celle enregistrée concernant les groupes religieux, les groupes ethniques ou les Autochtones.

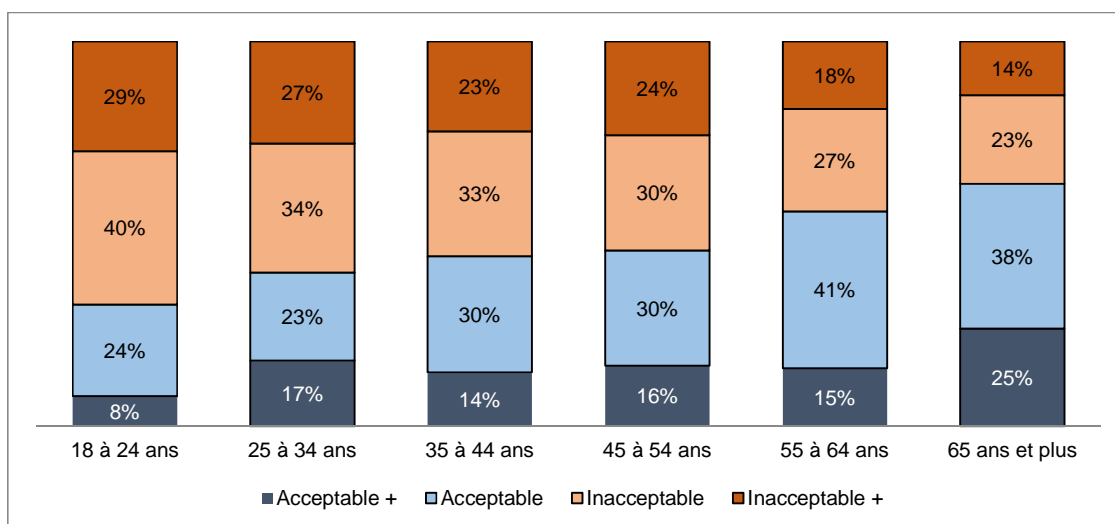
Une question tirée d'une échelle qui sera exploitée ultérieurement dans le cadre d'un ouvrage plus complet permet d'ailleurs de mesurer la tolérance publique à l'égard de l'inégalité des conditions sociales et économiques. Près de la moitié des répondants (48,1 %) admettent accepter que tous les citoyens n'ont pas les mêmes chances dans la vie, ce qui dénote une conception à la fois fataliste et stéréotypée de la société : l'acceptation que l'inégalité sociale est une réalité inévitable avec laquelle il faut composer. Cette perception entretient d'ailleurs avec les autres des relations significatives. Une corrélation existe entre l'acceptation d'une forme d'inégalité des chances entre les individus et la propension des répondants à se méfier des personnes touchées par cette condition. S'exprime ainsi une forme de double exclusion : la première fondée sur le caractère inévitable ou indépassable de cette condition (en tant qu'elle constitue une forme d'exclusion objective), la seconde sur la méfiance que cette condition justifierait (et qui constitue dans ce sens une forme d'exclusion intériorisée par les répondants).

2.6.2 Variations observées en fonction de l'âge, de la scolarité et de la proximité

Cette propension à l'exclusion ne trouve pas une expression équivalente au sein de toutes les composantes de la collectivité. Certains segments de la société sont plus susceptibles d'entretenir ces perceptions, mais on constatera qu'elles peuvent alimenter également une certaine forme d'aliénation.

L'âge est un facteur peu explicatif de ces variations. Il ne permet pas d'expliquer de façon convaincante les causes d'une discrimination fondée sur la condition sociale.

Graphique 22 : Âge et reconnaissance du caractère acceptable de l'inégalité des chances

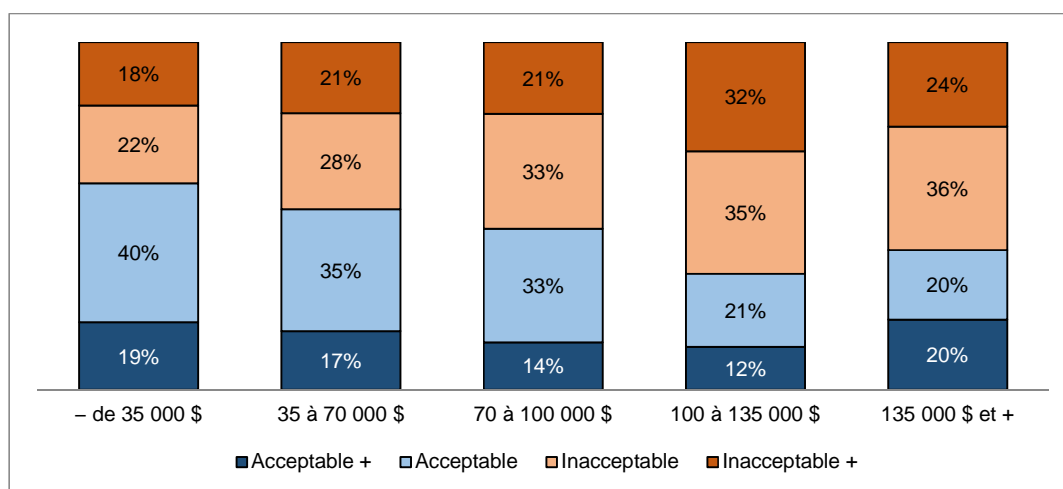


On doit cependant constater (Graphique 22) que l'inégalité des chances est mieux acceptée chez les répondants plus âgés que chez les répondants plus jeunes, suivant en cela une

tendance souvent observée dans la littérature et correspondant à une usure graduelle des idéaux chez la plupart des citoyens tout au long de leur vie⁴⁶. Cela étant, les opinions et les attitudes critiques vis-à-vis de la condition des prestataires de l'aide sociale ne suivent pas la même tendance et semblent plus prononcées chez les répondants de 35 et 55 ans qu'au sein des cohortes plus jeunes ou plus âgées.

Le revenu des répondants constitue encore ici, comme dans l'ensemble de l'étude, une variable inconstante et peu significative. Elle ne permet de conclure à aucune linéarité particulière concernant la condition sociale en tant que motif de discrimination. En contrepartie, il n'est pas sans intérêt de constater que les répondants dont les revenus sont les moins élevés sont également les plus portés à accepter l'inégalité des chances comme une fatalité. 62,5 % des répondants dont les revenus sont de moins de 35 000 \$ acceptent cette situation comme inévitable, alors que cette proportion tombe sous les 40 % chez les répondants dont les revenus annuels sont les plus élevés (37,8 %). S'agissant ici des répondants dont les revenus sont les moins élevés, il est difficile de ne pas aborder ces données comme l'expression d'une acceptation de leur condition économique précaire. On parlerait alors d'aliénation. Cette hypothèse mériterait du moins d'être explorée ultérieurement.

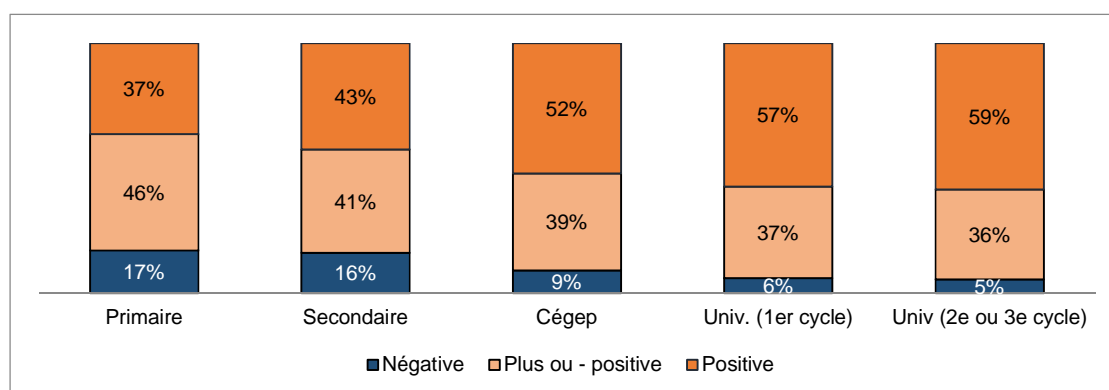
Graphique 23 : Revenus et reconnaissance du caractère acceptable de l'inégalité des chances



Comme c'est souvent le cas dans le cadre de cette étude, le facteur « scolarité » produit des croisements significatifs pour toutes les variables touchant à la condition sociale : plus les répondants sont scolarisés, plus ils affichent leur confiance vis-à-vis des personnes dont la condition sociale est précaire (Graphique 24) et plus ils sont portés à dénoncer l'idée d'une action policière ciblant les itinérants (on parlerait alors de profilage social). Il s'agit cependant là d'une position en faveur des libertés publiques.

⁴⁶ Voir notamment à ce propos les travaux de Ronald Inglehart.

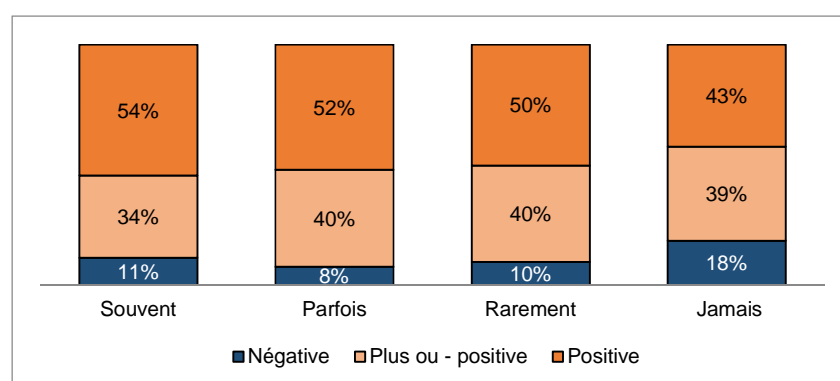
Graphique 24 : Scolarité et attitude vis-à-vis des prestataires de l'aide sociale



Dans le même esprit, l'enquête met en évidence que plus les répondants sont scolarisés, plus ils ont tendance à remettre en question l'idée que les inégalités sont des réalités qu'il faut accepter comme une forme de fatalité. 64 % des répondants les plus scolarisés remettent en question l'idée que l'inégalité des chances « ne constitue pas un gros problème », alors que cette inégalité est au contraire acceptée par 73 % des citoyens les moins scolarisés. Il s'agit d'une asymétrie presque parfaite. Sachant que le niveau de revenu accompagne toujours systématiquement le niveau de scolarité, on comprend également la configuration offerte par le Graphique 24. En contrepartie, on peut poser l'hypothèse que les répondants très scolarisés sont eux-mêmes le produit d'une socialisation typique au milieu académique. Cette condition favorise l'adhésion aux idéaux généralement entretenus dans les sociétés avancées : égalité des droits, tolérance à l'égard de la diversité et remise en cause des diverses expressions de l'autoritarisme et de l'arbitraire. Sans qu'il s'agisse d'un discours convenu, cette attitude générale renvoie tout de même à des valeurs répandues au sein de leur milieu de référence.

Encore ici, la variable « proximité » est très explicative des perceptions entretenues vis-à-vis des groupes susceptibles d'être l'objet de discrimination. C'est notamment le cas pour la condition sociale. Comme le révèle le Graphique 25, plus les répondants témoignent de rapports courants avec des prestataires de l'aide sociale, plus leur attitude à leur égard est positive.

Graphique 25 : Fréquence des rapports et perception à l'égard des prestataires de l'aide sociale



De même, les personnes qui affirment entretenir des rapports réguliers avec des prestataires de l'aide sociale sont moins portées à considérer comme normale la méfiance des propriétaires vis-à-vis de locataires sur l'aide sociale que ceux qui reconnaissent au contraire ne jamais avoir de relation avec eux. Si 60,5 % des personnes qui disent n'entretenir aucune relation avec des « assistés sociaux » considèrent justifié qu'un propriétaire se méfie des locataires vivant de l'aide sociale, 50,5 % des répondants qui disent au contraire entretenir des rapports fréquents avec des « assistés sociaux » croient qu'il faut au contraire leur faire confiance. Cela étant, on constatera que, même dans cette catégorie de répondants, la proportion de ceux qui croient eux aussi qu'une telle méfiance se justifie reste très élevée, ce qui tend à confirmer que la condition sociale constitue un des principaux facteurs susceptibles de faire l'objet d'une forme ou d'une autre de discrimination, actuellement au Québec.

En synthèse

Constats généraux

L'étude révèle que la condition sociale est le motif le plus susceptible de favoriser une forme ou une autre de discrimination.

Le statut de prestataire de l'aide sociale fait notamment l'objet d'une forme de stigmatisation, alors que près de 50 % des participants à l'étude affirment entretenir à l'égard de ces personnes une vision plutôt négative.

Cette prédisposition qui trouve par exemple appui sur l'idée voulant que la méfiance des propriétaires vis-à-vis des personnes vivant de l'aide sociale est justifiée (53 %), ou que les inégalités sociales constituent une forme de fatalité (48 %), participe de cette orientation générale.

Paradoxalement, la reconnaissance du caractère acceptable des inégalités sociales est plus forte chez les répondants dont le revenu est moins élevé.

Les personnes plus âgées et moins scolarisées entretiennent également une vision plus critique des prestataires de l'aide sociale et acceptent plus facilement l'idée que l'inégalité des chances soit une réalité qu'on doit accepter.

La fréquence des relations explique largement l'opinion des répondants à l'égard des prestataires de l'aide sociale. Plus ces relations sont fréquentes, moins l'attitude des participants à l'enquête apparaît intransigeante.

Les itinérants font également l'objet d'une attitude critique. 31 % des répondants admettent qu'une intervention particulière des policiers ciblant les itinérants se justifierait.

Questions à développer

Comme on l'a indiqué plus haut, une enquête de nature qualitative sur les représentations des citoyens à l'égard des prestataires de l'aide sociale permettrait de valider l'hypothèse voulant que la condition d'« assisté social » soit souvent considérée comme une condition « choisie », une perspective qui expliquerait l'attitude critique d'une majorité de citoyens vis-à-vis de ces personnes.

Concernant l'itinérance, définie ici en tant que condition sociale, la présente étude mérite d'être complétée par une enquête plus précise sur l'attitude générale des Québécois à l'égard des personnes vivant cette situation.

3. Protection de la jeunesse : attitudes et opinions

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a notamment le mandat de recevoir et d'étudier les plaintes concernant les droits d'un enfant, lorsque ne sont pas rendus comme prévu les services que doit normalement lui offrir un établissement, un organisme ou une personne agissant en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse ou la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Dans le cadre de cette recherche, on a tenté de saisir comment les droits de l'enfant et les principes qui orientent les interventions en matière de droits de la jeunesse sont perçus au sein de la population.

On a d'abord voulu établir l'acceptation du principe même de cette intervention. La recherche a ainsi permis de constater une forme d'unanimité concernant la nécessité d'une intervention du Directeur de la protection de la jeunesse dans les situations mettant en cause une famille en difficulté (Tableau 38).

Tableau 38 : Acceptation d'une intervention sociale en contexte de difficulté familiale

Q.25 -- Dans une société comme la nôtre, considérez-vous tout à fait acceptable, plutôt acceptable, plutôt inacceptable ou tout à fait inacceptable que la DPJ intervienne en faveur des enfants dans les familles en difficulté ?	%
Tout à fait acceptable	71,7
Plutôt acceptable	25,0
Plutôt inacceptable	2,5
Tout à fait inacceptable	0,8

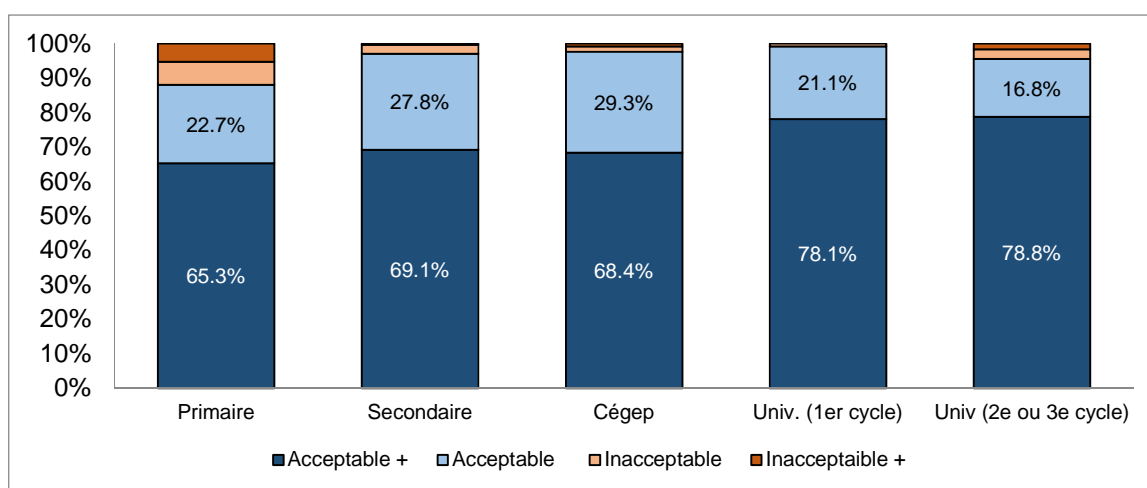
Ces données concordent avec celles tirées d'autres études menées sur la question, mais sur la base d'autres questions. Ainsi une étude menée dans la région de Montréal en 2000 révélait que 64 % des répondants considéraient que la loi avait quelque chose à voir dans les relations entre parents et enfants⁴⁷. S'agissant ici d'une question encore plus directe, ces données rendent compte de la même tendance générale. L'appui à l'idée d'une intervention possible du DPJ en contexte familial difficile trouve un si grand appui au sein de la population, qu'il est difficile de mesurer les facteurs susceptibles de nuancer cette opinion. On doit cependant constater qu'une telle intervention est plus spontanément acceptée chez les répondants les plus scolarisés.

On constate au Graphique 28 que si l'idée d'une intervention du DPJ en contexte familial difficile reçoit l'appui des deux tiers des répondants les moins scolarisés, cette proportion monte au-delà des trois quarts chez les répondants bénéficiant d'une formation universitaire. Par extension, cette variable peut expliquer une variation significative de l'opinion si on compare des répondants vivant dans la région de Montréal ou dans une autre région, mais ces variations sont si faibles qu'elles restent dans les marges d'erreur. Pour des

⁴⁷ Pierre NOREAU, « Formes et significations de la vie familiale : des liens entre famille, espace public et droit », dans Conseil de la famille, *Démographie et famille, les impacts sur la société de demain*, Québec, Conseil de la famille, 2001, p. 45-67.

raisons reliées à la corrélation linéaire qui relie la scolarité et le niveau de revenu, on constate également que l'idée qu'une intervention du DPJ en milieu familial difficile trouve un appui plus élevé chez les répondants dont le revenu est plus avantageux que chez les répondants moins fortunés, encore que l'appui à l'idée d'une telle intervention (acceptable + et acceptable) soit presque unanimement admis dans toutes les catégories de revenu. D'ailleurs, les interventions en matière de protection de la jeunesse sont réalisées dans tous les milieux, quelle que soit la condition sociale des familles.

Graphique 26 : Scolarité et intervention sociale en contexte familial difficile



La propension à reconnaître la légitimité d'une intervention du DPJ est également associée à l'origine des répondants. Ainsi, les données révèlent que si l'idée d'une intervention possible de la protection de la jeunesse auprès de familles en difficulté est jugée « très acceptable » par 74 % des répondants nés au Québec, cette proportion passe à 59 % des répondants nés dans un autre pays que le Canada. Cela étant, une telle intervention est néanmoins approuvée par plus de 90 % de ces répondants⁴⁸.

Le mode d'intervention en contexte familial difficile a également été étudié, notamment en contexte de violence familiale. Nous avons ainsi tenté de savoir quelle était l'intervention la plus appropriée auprès de familles où les enfants subissent de mauvais traitements : le maintien dans la famille ou le retrait des enfants hors du milieu familial. Le premier paragraphe de l'article 4 de la Loi sur la protection de la jeunesse, modulé par le dernier paragraphe du même article prévoit que :

4. Toute décision prise en vertu de la présente loi doit tendre à maintenir l'enfant dans son milieu familial.

[...]

⁴⁸ Ainsi, si 59 % des répondants nés à l'étranger affirment trouver « très acceptable » l'idée d'une telle intervention, 32 % la trouve également « acceptable ».

Lorsque, dans l'intérêt de l'enfant, le retour dans son milieu familial n'est pas possible, la décision doit tendre à lui assurer la continuité des soins et la stabilité des liens et des conditions de vie appropriées à ses besoins et à son âge de façon permanente.

Les orientations favorisées par la loi tendent, chaque fois que la chose est possible, à ce que les enfants soient maintenus au sein de leur famille. L'étude réalisée à la demande de la Commission permet de constater qu'en contexte de mauvais traitement du moins, ce n'est pas l'opinion de la majorité. En effet, près des deux tiers des répondants considèrent que le retrait du milieu familial doit au contraire être alors envisagé (Tableau 39).

Tableau 39 : Acceptation d'une intervention sociale en contexte de difficulté familiale

Q.26 - À votre avis, lorsque des enfants subissent de mauvais traitements de leurs parents quelle serait la meilleure solution?	%
Favoriser le maintien des enfants auprès de leurs parents	26,9
Envisager de retirer les enfants de leurs parents	73,1

Une légère variation distingue ici les répondants selon le genre. Si 76 % des femmes favorisent le retrait, cette proportion est de 72 % chez les hommes, mais ces variations demeurent à la limite de la signification statistique ($\leq 0,056$).

Ici encore, le niveau de scolarité reste le facteur le plus significatif. Le soutien à l'idée de maintenir des enfants auprès de leurs parents même en situation de mauvais traitement passe de 21 % à 34 % en fonction du niveau de scolarité des répondants. Les répondants plus scolarisés étant plus positivement disposés à l'égard de cette alternative que les répondants bénéficiant d'un niveau de scolarité moins élevé.

L'origine des répondants est un facteur également susceptible d'expliquer certaines des variations observées en matière d'intervention dans le cas des enfants maltraités au sein de leur famille. Ainsi, si 75 % des répondants nés au Québec considèrent que le retrait des enfants maltraités de leur milieu familial constitue la solution la plus adaptée à leur situation, cette opinion n'est partagée que par 62 % des répondants nés à l'étranger. Cette position est concordante avec la réticence légèrement plus élevée de ces répondants à envisager l'intervention du DPJ auprès des familles en difficulté⁴⁹.

Le facteur religieux influe également l'appui au maintien ou au retrait des enfants au sein de leur famille en contexte de mauvais traitement. L'étude permet en effet de constater que près de 35 % des personnes qui affirment pratiquer régulièrement leur religion (au moins une fois par mois) sont en faveur d'un tel maintien, alors que cette proportion chute à 25 %

⁴⁹ Pierre NOREAU et coll., *Le droit en partage : le monde juridique face à la diversité ethnoculturelle*, Montréal, Thémis, 2003, 270 pages.

chez les répondants qui affirment pratiquer rarement ou jamais une religion. Ces données doivent cependant être analysées dans un cadre élargi.

Les orientations qui précèdent trouvent une partie de leur signification dans la priorité que les répondants accordent aux droits de l'enfant plutôt qu'aux droits des parents.

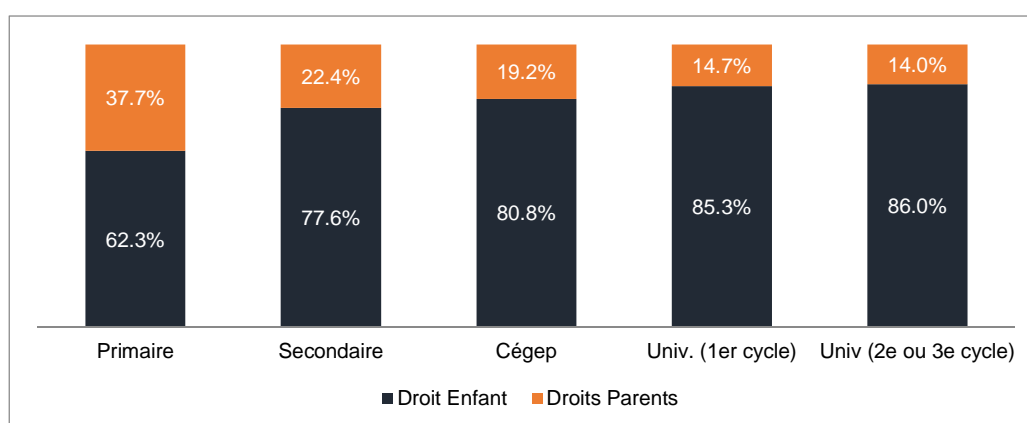
Tableau 40 : Priorité aux droits des enfants ou aux droits des parents

Q.27 - Personnellement, si les droits d'un enfant se trouvent en opposition avec ceux d'un parent, diriez-vous qu'il faut accorder :	%
Priorité aux droits de l'enfant	81,8
Priorité aux droits des parents	18,2

En effet, les résultats de l'enquête révèlent que l'opinion voulant que la priorité soit donnée aux droits des enfants est significativement associée à celle que les enfants victimes de mauvais traitement doivent être retirés de leur milieu familial. L'idée d'un retrait est cependant majoritairement appuyée par les répondants qui priorisent le droit des enfants (76 %) comme ceux qui priorisent le droit des parents (60 %).

Si la priorité accordée aux droits des enfants reçoit l'appui de la vaste majorité des répondants, cette alternative reçoit un appui plus élevé chez les jeunes répondants (près de 85 % chez les répondants de moins de 45 ans) que chez les répondants plus âgés (entre 77 % et 79 % chez les répondants de 45 ans et plus). Il s'agit cependant encore ici de variations assez faibles, même si elles rendent compte d'une tendance mesurable. C'est encore le niveau de scolarité qui constitue ici le facteur le plus explicatif de la priorité accordée aux droits de l'enfant ou à ceux des parents.

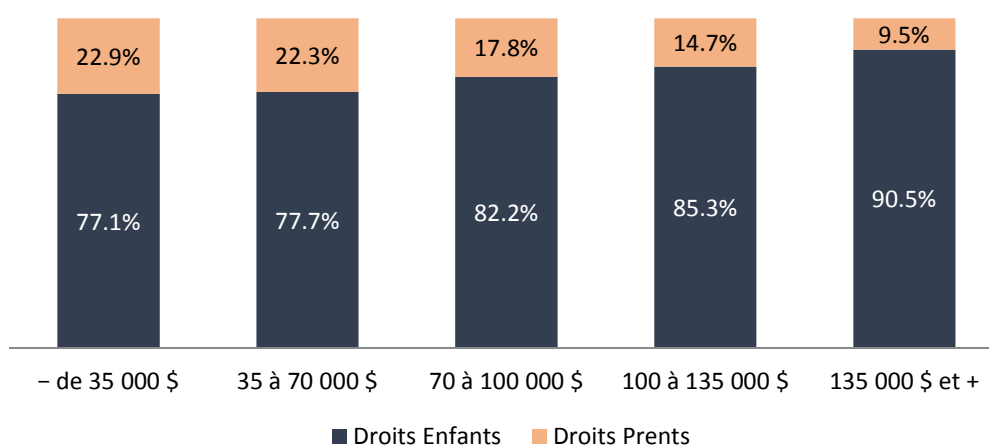
Graphique 27 : Scolarité et priorité aux droits des enfants ou des parents



Les résultats de l'enquête révèlent que plus le niveau de scolarité des répondants est élevé, plus la priorité accordée aux droits des enfants est élevée (plus de 85 % des répondants bénéficiant d'une scolarité de niveau doctoral), alors que cette proportion passe à 78 % et 62 % chez les répondants titulaires de diplôme secondaire ou primaire. Cette toute dernière catégorie regroupe également les répondants les plus âgés.

On a déjà indiqué que les facteurs âge et revenus sont très liés l'un à l'autre. Ici, la tendance observée est la même : plus le niveau de revenu est faible, plus la priorité des répondants va vers le droit des parents plutôt que vers celui des enfants. Cette tendance ne doit cependant pas faire illusion et ne peut être abordée comme un automatisme, puisque dans toutes les strates de revenus, la priorité est très majoritairement accordée aux droits des enfants (Graphique 30). Cela étant, d'autres études ont depuis longtemps mis en lumière que l'action de la Direction de la protection de la jeunesse est reçue très différemment selon les milieux où elle est appelée à intervenir. Ainsi, dans les milieux défavorisés, l'action du DPJ est rarement conçue comme une forme d'aide aux familles, mais plutôt comme une forme de sanction. La crainte de perdre la responsabilité des enfants accompagne souvent l'idée d'une éventuelle intervention des services de protection de la jeunesse. Cette réalité trouve ici une traduction partielle. Il faut, partant, aborder ces attitudes et ces opinions en tant que réalité vécue, et non en tant que pétition de principe, et tenir compte de l'asymétrie des représentations qui accompagnent et typifient les situations et les conditions sociales⁵⁰.

Graphique 28 : Niveau de revenus et priorité aux droits des enfants ou des parents



L'article 39 de la Loi sur la protection de la jeunesse prévoit qu'en matière de signalement des situations de compromission impliquant des enfants :

⁵⁰ Micheline MAYER, « La pauvreté comme facteur de risque de négligence », dans *Revue de psychoéducation*, vol. 36, n° 2, 2007, p. 353-362. Celle-ci mentionne que plus de 60 % des familles où les enfants sont évalués en danger de négligence ont un revenu annuel de moins de 15 000 \$. Comme le rappelle également le Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales (CLIPP), dans le cadre d'un bilan de la littérature sur la question : « Plusieurs études ont démontré la présence d'un lien entre la pauvreté économique et la maltraitance des enfants [...] Une situation financière difficile peut devenir une source importante de stress et faire ainsi diminuer la disponibilité des parents envers leurs enfants. La pauvreté va aussi souvent de pair avec un accès réduit à des biens et à des services, des conditions de logement limitées et une forte probabilité d'isolement social ». En ligne : http://classiques.uqac.ca/contemporains/masse_raymond/mauvais_traitements_enfants/BilanConnaissances_mauvais_traitements_physiques.pdf

39. Tout professionnel qui, par la nature même de sa profession, prodigue des soins ou toute autre forme d'assistance à des enfants et qui, dans l'exercice de sa profession, a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis au sens de l'article 38 ou au sens de l'article 38.1, est tenu de signaler sans délai la situation au directeur; la même obligation incombe à tout employé d'un établissement, à tout enseignant, à toute personne œuvrant dans un milieu de garde ou à tout policier qui, dans l'exercice de ses fonctions, a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis au sens de ces dispositions.

Toute personne autre qu'une personne visée au premier alinéa qui a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est considéré comme compromis au sens des paragraphes *d* et *e* du deuxième alinéa de l'article 38 [*abus sexuel ou physique*] est tenue de signaler sans délai la situation au directeur.

Toute personne autre qu'une personne visée au premier alinéa qui a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis au sens des paragraphes *a*, *b*, *c* ou *f* du deuxième alinéa de l'article 38 ou au sens de l'article 38.1, **peut signaler** la situation au directeur.

Les premier et deuxième alinéas s'appliquent même à ceux liés par le secret professionnel, sauf à l'avocat qui, dans l'exercice de sa profession, reçoit des informations concernant une situation visée à l'article 38 ou 38.1.

L'enquête réalisée à la demande de la Commission permettait de mesurer la prédisposition au signalement des situations de compromission, qui sans constituer une obligation légale (sauf en matière d'abus sexuel ou physique) suppose un recours aux mécanismes d'intervention institués en matière de protection de la jeunesse. Les réponses recueillies révèlent que si la moitié des répondants favorise un signalement, le tiers envisagerait plutôt de discuter avec les parents de la famille concernée alors qu'un peu plus de 15 % des répondants auraient plutôt tendance à en parler avec des amis qui connaissent la famille impliquée (Tableau 41).

Tableau 41 : Réaction à l'égard de situations de compromission

Q.28 - Si vous appreniez que des enfants sont maltraités dans une famille que vous connaissez, quelle serait votre réaction ?	%
Dénoncer la situation à une autorité	49,5
Discuter avec les parents de cette famille	33,3
En parler avec des amis qui connaissent la famille	16,1
Attendre que les choses s'arrangent	1,1

Il s'agit ici d'une mesure d'attitude. Dans la réalité, il est difficile de conclure sur la réaction effective des répondants à l'égard de situation mettant en cause des enfants maltraités. Sur le plan du questionnement, il faut cependant s'interroger sur la tendance des citoyens à recourir à leur propre ressource ou à celle de leur milieu pour mettre fin à des situations problématiques impliquant des mineurs, plutôt que de recourir aux services publics. Ces données renvoient du moins à deux stratégies et à deux systèmes de régulation différents sur lesquels il serait intéressant de poser un regard croisé⁵¹.

Les facteurs susceptibles d'expliquer la propension ou non au signalement sont variés et généralement non linéaires. Encore ici, la scolarité reste la variable la plus explicative. Les données de l'enquête révèlent que si la propension au signalement est plus faible chez les répondants les plus scolarisés (45 % chez les répondants détenteurs d'un deuxième ou d'un troisième cycle universitaire), ils se disent en contrepartie plus disposés à prendre l'initiative de discuter directement de la situation avec les parents concernés (38,9 %). Autre fait particulier, les répondants les moins scolarisés sont en proportion plus nombreux à reconnaître qu'ils auraient tendance à attendre que les choses s'arrangent (9 %), alors que cette option est rejetée unanimement par les répondants des autres catégories de répondants (99 %).

Tableau 42 : Scolarité et attitudes à l'égard des situations de compromission

Q.28 - Si vous appreniez que des enfants sont maltraités dans une famille que vous connaissez, quelle serait votre réaction ?				
	Dénoncer la situation à une autorité	Discuter avec les parents de cette famille	En parler avec des amis connaissant la famille	Attendre que les choses s'arrangent
Primaire	51,3	23,7	15,8	9,2
Secondaire	52,5	29,8	16,8	0,9
Cégep	51,1	32,6	15,3	1,1
Universitaire (1 ^{er} cycle)	53,0	28,5	18,0	0,5
Universitaire (2 ^e , 3 ^e cycle)	45,1	37,9	17,0	0,0

Il est difficile de prétendre que ces prédispositions se matérialiseraient réellement en regard d'une situation concrète. Seule une étude sur le recours effectif au signalement ou à d'autres modes d'intervention offrirait une mesure précise de la réalité. Ici, les variables de nature sociodémographiques sont faiblement explicatives même lorsqu'elles sont significatives.

⁵¹ Dans une perspective un peu différente et plus centrée sur les nouveaux modes de gouvernance sociale, on consultera l'article de Élodie MARION, « Évolution de la protection de la jeunesse : interprétation d'une technologie de gouvernementalité, la judiciarisation », dans *Intervention*, n° 140, 2014, p. 17-27. En ligne : http://www.otstcfq.org/docs/default-source/intervention/numero-140/evolution-de-la-protection_marion.pdf?sfvrsn=2 (dernière consultation 21 août 2015).

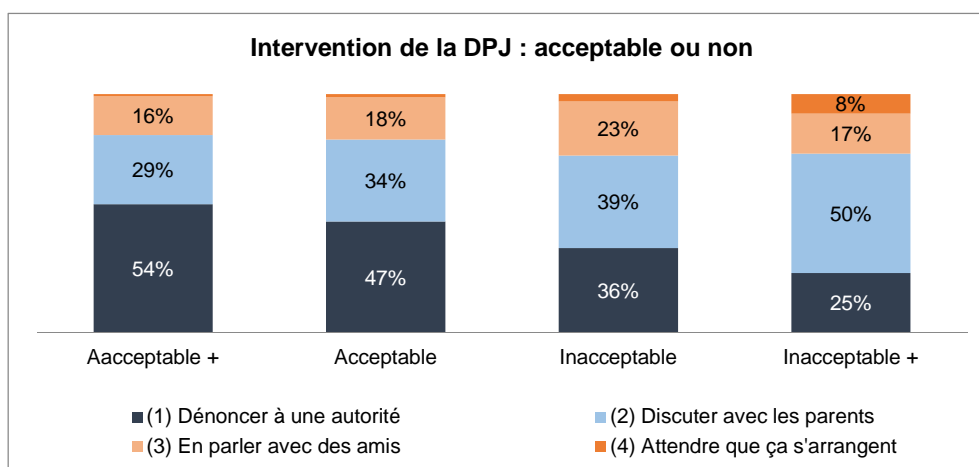
Ici aussi, l'origine des répondants est associée à une approche différente de celle des répondants nés au Québec. À l'égard d'une situation mettant en cause des enfants maltraités, les répondants nés à l'étranger prioriseraient une intervention personnelle auprès des familles (48 %) plutôt qu'un signalement (39 %). Encore là, il faut éviter d'extrapoler gratuitement sur ces résultats. Une étude sur les liens entre la vitalité des liens communautaires et la régulation ou le signalement des situations de compromission pourrait accorder à ces données toute leur signification.

Autre donnée intéressante, de façon concordante avec les données analysées plus haut, on constate à la lecture des résultats de l'enquête que les répondants qui affirment pratiquer régulièrement une religion sont moins enclins à signaler à une autorité les situations de compromission (43 % à 46 % selon la fréquence de leur pratique religieuse), alors que les répondants qui affirment ne pratiquer qu'à l'occasion (52 %) ou ne jamais pratiquer de religion (55 %) se disent majoritairement disposés à signaler ces situations. En contrepartie, les répondants au profil religieux plus marqué se disent plus enclins à discuter avec la famille (35 % à 38 %) que ceux qui reconnaissent ne pratiquer que rarement ou jamais de religion (29 % à 30 %). Il s'agit de constats qui méritent cependant une analyse dans le cadre d'études plus pointues.

Le profil des valeurs des répondants (leur système de référence personnel) offre une explication d'un autre type. On constate en effet que moins les répondants considèrent l'intervention du DPJ comme « acceptable », moins ils reconnaissent être disposés à signaler à une autorité les situations de compromission. En contrepartie, l'option consistant à s'adresser directement aux parents de l'enfant leur apparaît plus adaptée : entre 39 % et 50 % de ces répondants opteraient en effet pour cette alternative (Graphique 31).

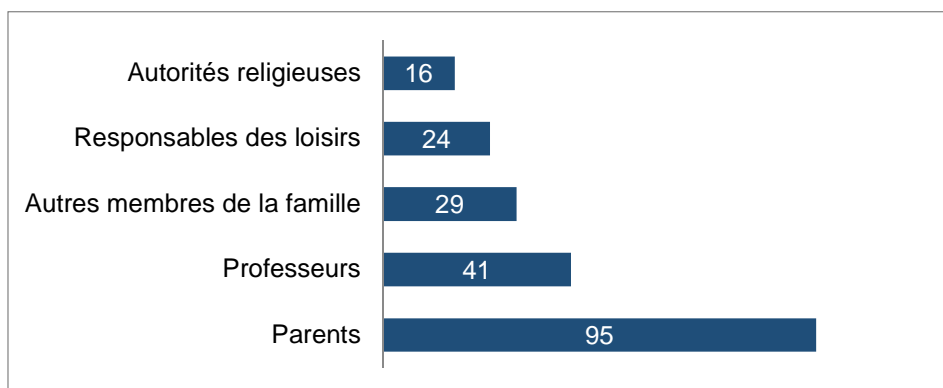
En contrepartie, si 54 % des répondants qui estiment « acceptable » l'intervention du DPJ dans les familles en difficulté considèrent par ailleurs que le signalement est l'option à privilégier, cette proportion tombe à 25 % chez les répondants qui affirment au contraire se méfier des interventions du DPJ, ce qui apparaît cohérent.

Graphique 29 : Méfiance à l'égard de la DPJ et propension au signalement



Finalement, on a tenté d'élargir la question des droits et des obligations de l'enfant en interrogeant les participants à l'enquête sur les responsabilités respectives des parents et des autres membres de la communauté à l'égard de l'éducation des enfants en matière de « respect des droits » (Graphique 30).

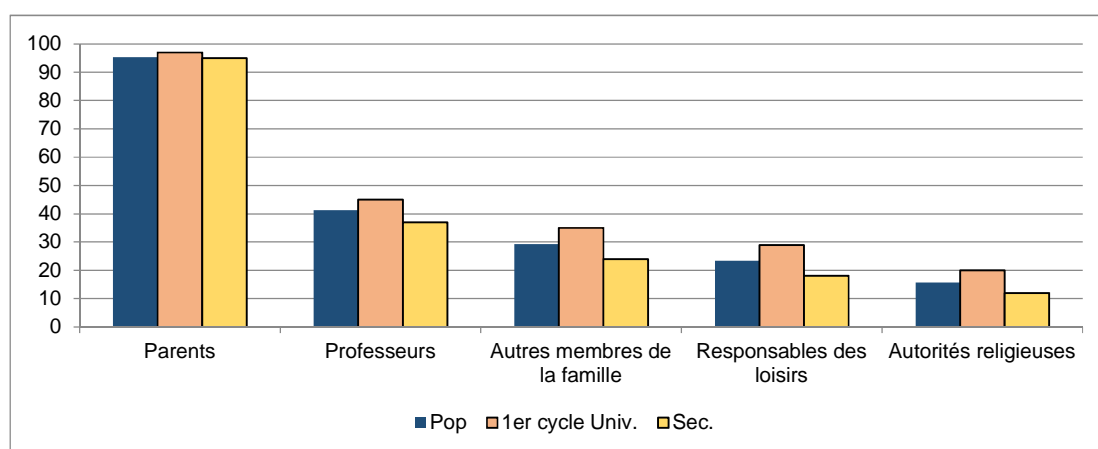
Graphique 30 : responsabilités à l'égard de l'éducation au respect des droits (%)



Il n'existe aucune ambiguïté sur la responsabilité première des parents à l'égard de l'éducation des enfants au respect des droits (95 %). Cela étant, plus de 41 % reconnaissent également cette responsabilité aux enseignants, puis respectivement aux autres membres de la famille (29 %), aux responsables des activités de loisir (24 %) et aux autorités religieuses (16 %).

Encore ici, la scolarité constitue le facteur le plus explicatif. Le Graphique 31 rend compte de ce que les répondants les plus scolarisés (ici, titulaires d'une formation de premier cycle à l'université) tendent systématiquement à élargir la responsabilité sociale de l'éducation aux droits à d'autres figures d'autorité qu'à celles des parents. En contrepartie, les répondants les moins scolarisés tentent de restreindre cette responsabilité aux pères et mères de ces mêmes enfants.

Graphique 31 : Scolarité et responsabilité à l'égard de l'enseignement du respect des droits



D'autres variations peuvent être observées. De façon moins tranchée, l'âge explique certaines variations de l'opinion. Les personnes plus âgées tendent ainsi à confier prioritairement la responsabilité de l'éducation juridique aux parents et sont plus réticentes à envisager de la confier aux autres membres de la famille. Ainsi, si 24 % des répondants de plus de 65 ans confieraient cette responsabilité à d'autres membres de la famille que les parents immédiats, cette proportion est de 34 % chez les répondants de moins de 25 ans.

Pour leur part, les répondants qui témoignent d'une pratique religieuse régulière se disent plus disposés à reconnaître cette responsabilité à une autorité religieuse (de 22 % à 23 %) que ceux qui affirment pratiquer peu ou jamais leur religion (14 %). Il en va de même des Québécois issus de l'immigration (22 %) et même des répondants nés dans une autre province canadienne (25 %) où le fait religieux est perçu différemment (et globalement positif), alors que les répondants nés au Québec ne sont que 14 % à envisager positivement qu'une autorité religieuse prenne en charge la formation des jeunes en matière de respect des droits.

En synthèse

Constats généraux

L'enquête révèle que les Québécois reconnaissent la légitimité d'une intervention publique en matière de protection de la jeunesse. 97 % des participants au sondage considèrent tout à fait acceptable ou plutôt acceptable que la Direction de la protection de la jeunesse intervienne en faveur des enfants vivant dans une famille en difficulté.

La reconnaissance du caractère acceptable de cette intervention augmente avec le niveau de scolarité des répondants.

Contrairement aux dispositions de la Loi sur la protection de la jeunesse qui favorise, dans la mesure du possible, le maintien des enfants dans leur milieu familial, près du trois quarts des répondants (72 %) considèrent que les enfants subissant de mauvais traitements de la part de leurs parents devraient au contraire être retirés du milieu familial. Les répondants nés à l'étranger sont en proportion moins nombreux à favoriser cette alternative (62 %).

82 % des participants à l'enquête considèrent qu'il faut prioriser les droits des enfants sur ceux des parents. Cette proportion est plus élevée chez les répondants plus scolarisés (86 %) que chez les répondants les moins scolarisés (62 %). Cette tendance suit également la courbe des revenus.

S'ils étaient témoins d'une situation mettant en cause un enfant maltraité par ses parents, la moitié des répondants envisageraient faire appel à une autorité, alors qu'en proportions décroissantes, d'autres envisageraient plutôt de discuter avec la famille (33 %) ou d'en parler à des amis de la famille (16 %). Seulement 1 % des répondants affirment qu'ils attendraient que les choses s'arrangent d'elles-mêmes. En regard de l'âge, de la scolarité ou du revenu, ces diverses options ne répondent cependant à aucune linéarité.

La propension des répondants à envisager un signalement est directement associée à leur opinion concernant le caractère acceptable ou non d'une intervention du DPJ en contexte familial.

À ce propos, les données de l'enquête confirment celles qui ont pu être recueillies dans le cadre d'autres recherches : l'intervention de protection de la jeunesse est moins valorisée au sein des familles à faible revenu, où elle est souvent conçue comme une sanction.

Les parents sont considérés comme les premiers responsables de l'éducation de leur enfants en matière de respect des droits (95 %), avant les professeurs (41 %), les autres membres de la famille (29 %), les responsables des activités de loisirs (24 %) et les autorités religieuses (16 %). Plus les répondants sont scolarisés plus ils tendent à élargir le profil des intervenants susceptibles de contribuer à cette éducation.

Questions à développer

L'étude n'offre qu'une mesure partielle des diverses situations susceptibles de justifier le retrait des enfants du milieu familial, alors que leur sécurité ou leur développement seraient compromis. Seule une mesure plus précise permettrait de saisir complètement la perception des Québécois sur la question.

Une enquête complémentaire de nature qualitative sur les motivations des citoyens à signaler une situation de compromission ou à prendre d'autres dispositions en contexte de maltraitance (en parlant à la famille ou à des amis de la famille) viendrait utilement nuancer les données de la présente enquête.

Annexe 1

Questionnaire

Q.1. Tout d'abord, de manière générale, pourriez-vous me dire si présentement au Québec, ça va très bien, plutôt bien, plutôt mal ou très mal ?

Très bien
Plutôt bien
Plutôt mal
Très mal
NSP/PR

Q.2. Par rapport aux personnes d'autres origines culturelles, diriez-vous que la société québécoise est ?

Trop ouverte
Assez ouverte
Peu ouverte
Pas assez ouverte
NSP/PR

Q.4. Vous-même, pour diriger votre vie, est-ce que vous vous appuyez surtout ...

Sur la loi
Sur la religion
Sur les valeurs de la société
Sur les pratiques de votre milieu
NSP/PR

Q.7. Sur une échelle de 0 à 10, où 0 signifie que votre opinion est très négative et 10 qu'elle est très positive, quelle serait votre perception des groupes suivants ?

Les homosexuels
Les jeunes
Les autochtones
Les personnes ayant un handicap **ROTATION**
Les assistés sociaux
Une personne d'une autre origine ethnique
Une personne de couleur
Une personne d'une autre religion
Les manifestants

- Q.8. Vous diriez-vous très d'accord, plutôt d'accord, plutôt en désaccord ou tout à fait en désaccord avec les énoncés suivants :

La situation du Québec serait bien meilleure si les immigrants retournaient d'où ils viennent.
Les autochtones ne peuvent pas s'intégrer à nos sociétés modernes.
Dans la société, les inégalités entre les hommes et les femmes sont justifiées.
Le Québec change trop rapidement à cause des minorités ethniques.

- Q.9. Sur une échelle de 0 à 10, où 0 signifie que vous êtes totalement en désaccord et 10 signifie que vous êtes totalement d'accord, où vous placeriez-vous par rapport aux affirmations suivantes :

Il est normal de modifier certaines de nos pratiques sociales pour nous adapter à la diversité culturelle de notre société.

Les communautés culturelles doivent conserver certaines de leurs traditions pour enrichir notre société.

Il ne faut absolument pas modifier les lois et les normes de notre société pour intégrer les citoyens d'autres origines que nous.

- Q.10. Quelles sont, parmi les pratiques suivantes, celles que vous diriez très dérangeantes, plutôt dérangeantes, plutôt acceptables ou tout à fait acceptables en public ?

Le port du turban

Le port d'une croix dans le cou

Le port du voile

ROTATION

Le port de la kippa (calotte juive)

- Q.12. À votre avis, la religion est-elle une réalité globalement positive ou globalement négative pour une société ?

Globalement positive

Globalement négative

NSP/PR

- Q.13. Considérez-vous que les policiers ont tout à fait raison, plutôt raison, plutôt tort ou tout à fait tort d'intervenir de façon plus ciblée auprès des groupes suivants :

Les manifestants

Les jeunes

Les personnes de couleur

Les groupes religieux

Les minorités ethniques

Les homosexuels

Les Autochtones

Les itinérants

- Q.14. Vous diriez-vous très d'accord, plutôt d'accord, plutôt en désaccord ou tout à fait en désaccord avec les énoncés suivants, concernant l'intégration d'enfants ayant une déficience intellectuelle à l'école ?

Ce n'est pas un moyen efficace de soutenir les élèves ayant une déficience intellectuelle.

C'est une chance pour les élèves d'apprendre à vivre avec des personnes différentes d'eux.

C'est un inconvénient important pour le fonctionnement de la classe.

C'est une situation normale dans la société d'aujourd'hui.

- Q.15. Vous diriez-vous tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt en désaccord ou tout à fait en désaccord avec les énoncés suivants :

Lorsque l'emploi devient rare les employeurs devraient prioriser l'embauche des Québécois plutôt que celle des immigrants.

Il faut se méfier des personnes qui affirment trop clairement leur religion.

C'est normal qu'un propriétaire d'appartement se méfie des gens sur le BS

Il est normal de considérer que certains emplois ne sont pas faits pour les femmes

- Q.16. Au cours des deux dernières années, diriez-vous que vous avez été victime de discrimination ou de propos discriminatoires pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

La couleur de votre peau

Votre origine ethnique ou nationale

Votre religion

Votre sexe

Votre orientation sexuelle

Un handicap

Votre âge

Votre orientation politique

N'a pas été victime de discrimination

NSP/PR

	Était-ce...	Quelle a été votre réaction (plus qu'une réponse possible):
Oui	À l'école	Vous avez porté plainte Vous avez discuté avec la personne Vous en avez parlé à votre entourage Vous avez gardé cela pour vous NSP PR
Non	Au travail	
NSP	Dans l'accès au logement	
	Dans un lieu public	
	Dans un commerce/restaurant	
	Autre	
	NSP	
	PR	

Q.17. Plus spécifiquement, en matière d'emploi, avez-vous déjà été victime d'une discrimination ou de propos discriminatoires pour un autre motif :

	Était-ce à cause de...
Oui	Une grossesse
Non	Une maternité
NSP	Une situation familiale
	Des antécédents judiciaires
	Autre
	N'a pas été victime de discrimination
	NSP/PR

Q.18. Au cours des deux dernières années, avez-vous oui ou non été victime d'une situation de harcèlement sexuel ?

	38. Était-ce...
Oui	En milieu de travail
Non	En milieu scolaire
NSP	En milieu familial
	Dans un lieu public
	Autre
	NSP/PR

Q.19. Parmi les arrangements suivants, quels sont ceux que vous considérez très acceptables, plutôt acceptables, peu acceptables ou pas du tout acceptables ?

L'attribution d'espaces de prières dans les collèges et les universités.

La prise en compte des exigences alimentaires des groupes religieux dans la cafétéria des écoles.

Accorder des congés particuliers pour des raisons culturelles.

La permission qu'un étudiant en difficulté scolaire prenne plus de temps pour finir un examen.

L'autorisation accordée à une personne de s'absenter du travail pour une cure de désintoxication.

L'aménagement des horaires de travail pour permettre à un parent de chercher ses enfants plus tôt à la garderie.

Permettre à un étudiant de s'exprimer dans une langue différente de celle utilisée dans son cours.

La possibilité de participer à une activité récréative en présence d'un chien pour aveugle.

L'adaptation d'un commerce pour faciliter l'accès aux clients handicapés.

Q.20 Personnellement, seriez-vous très d'accord, plutôt d'accord, plutôt en désaccord ou totalement en désaccord que des accommodements soient envisagés dans les cas suivants :

Les personnes ayant un handicap physique

Les personnes ayant des problèmes de santé mentale

Les femmes enceintes

Les femmes qui ont des enfants

ROTATION

Les minorités visibles

Les personnes issues de l'immigration

Les personnes de diverses orientations sexuelles

Les Autochtones

Les personnes qui ont une religion

Q.21 À votre avis, la *Charte des droits et libertés de la personne* vise-t-elle surtout à protéger :

Les groupes minoritaires

La majorité des citoyens

Tous les individus de la société

NSP/PR

Q.23 Personnellement, entretenez-vous très fréquemment, plutôt fréquemment, peu fréquemment ou pas du tout des relations avec des :

Personnes handicapées

Personnes de couleur

Personnes d'une autre religion que la vôtre

Personnes d'une autre origine ethnique que la vôtre

Personnes d'origine autochtone

Personnes sur l'aide sociale

Personnes homosexuelles

Q.25 Dans une société comme la nôtre, considérez-vous tout à fait acceptable, plutôt acceptable, plutôt inacceptable ou tout à fait inacceptable que la Direction de la protection de la jeunesse (la DPJ) intervienne en faveur des enfants dans les familles en difficulté ?

Tout à fait acceptable

Plutôt acceptable

Plutôt inacceptable

Tout à fait inacceptable

NSP/PR

Q.26 À votre avis, lorsque des enfants subissent de mauvais traitements dans leur famille quelle serait la meilleure solution ?

Favoriser le maintien des enfants dans leur famille

Envisager le retrait des enfants de leur famille

NSP/PR

Q.27 Personnellement, si les droits d'un enfant se trouvent en opposition avec ceux d'un parent, diriez-vous qu'il faut :

Prioriser d'abord les droits de l'enfant

Prioriser d'abord les droits du parent

NSP/PR

Q.28 Si vous appreniez que des enfants sont maltraités dans une famille que vous connaissez, quelle serait votre réaction ?

Dénoncer la situation à une autorité

Discuter avec les parents de cette famille

En parler avec des amis qui connaissent la famille

Attendre que les choses s'arrangent

NSP/PR

Q.29 Selon vous, au Québec, qui devrait principalement enseigner le respect du droit des autres. Est-ce...

Les professeurs

Les parents

Les autres membres de la famille

Les autorités religieuses

Les responsables d'activités pour enfants

NSP/PR

Q.30 Pourriez-vous me dire si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt en désaccord ou tout à fait en désaccord avec les affirmations suivantes (EN ROTATION) :

Nous sommes allés trop loin en favorisant l'égalité des droits dans ce pays.

Le Québec irait mieux si on était moins préoccupé par l'égalité des gens.

Ce n'est pas vraiment un si gros problème si certains ont plus de chance que d'autres dans la vie.

On devrait rétablir la peine de mort pour les coupables de meurtre.

Le vol à l'étalage doit être sévèrement puni.

Les jeunes qui commettent des crimes graves doivent être jugés comme des adultes.

Q.33 Dans la plupart des cas, considérez-vous que les accommodements raisonnables accordés au Québec sont ?

Très justifiés

Plutôt justifiés

Peu justifiés

Pas du tout justifiés

NSP/PR

Q.34 Quelle est votre année de naissance ?

Année : _____

NSP/PR

Q. 34_Age2 : Accepteriez-vous alors de me dire votre tranche d'âge ?

De 18 à 24 ans

De 25 à 34 ans

De 35 à 44 ans

De 45 à 54 ans

De 55 à 64 ans

65 ans et plus

NSP/PR

Q.35 Êtes-vous né au Québec, dans une autre province canadienne ou dans un autre pays que le Canada ?

Au Québec

Dans une autre province canadienne

Dans un autre pays que le Canada

NSP/PR

Q.36 Quel est le plus haut niveau de scolarité que vous ayez complété ?

- Primaire
- Secondaire (y compris la formation professionnelle)
- Cégep (y compris la formation technique)
- Universitaire (1^{er} cycle)
- Universitaire (2^e ou 3^e cycle)
- NSP/PR

Q.37 Au cours de la dernière année, avez-vous surtout :

- Travaillé à temps plein
- Travaillé à temps partiel
- Cherché un emploi
- Étudié
- Vous étiez aux soins de la maison
- Vous étiez à la retraite
- Autre
- NSP/PR

Q.39 Est-ce que votre père ou votre mère sont nés au Québec, ailleurs au Canada ou à l'étranger ?

- Au Québec
- Ailleurs au Canada
- À l'étranger

Q.40 Et maintenant, quelle langue parlez-vous le plus souvent à la maison ?

- Français
- Anglais
- Les deux
- Autre

Q.41 Dans votre enfance, à quelle(s) religion(s) s'identifiait(ent) vos parents ?

- Catholique
- Protestante (anglican, église unie, luthérien, baptiste, pentecôtiste)
- Orthodoxe
- Juive
- Musulmane
- Hindoue
- Bouddhiste

Autre... (spécifiez) _____

Sans religion

NSP/PR

Q.42 Pratiquez-vous les rites d'une religion ?

Au moins une fois par semaine

Une fois par mois

Seulement pour des occasions spéciales

Jamais

NSP/PR

Q.43 Pourriez-vous m'indiquer dans laquelle des catégories suivantes se situe le total des revenus de votre foyer avant impôt ?

Moins de 35 000 \$

De 35 000 à moins de 70 000 \$

De 70 000 à moins de 100 000 \$

De 100 000 à moins de 134 999 \$

135 000 \$ et plus

NSP/PR

Q.44 Êtes-vous un homme ou une femme?

Homme

Femme

Annexe 2

Bibliographie sélective

- Canada, Angus Reid Public Opinion, *Canadians Are Divided on the Actual Effect of Immigration*, 31 janvier 2012, en ligne : <angusreidglobal.com/wp-content/uploads/2012/01/2012.01.31_Immigration_CAN.pdf>.
- Canada, Association d'études canadiennes, *Les relations intergroupes et de groupe : les perceptions canadiennes*, par Jack Jedwab, octobre 2011, en ligne : <acs-aec.ca>.
- Canada, Association internationale d'études canadiennes, *La discrimination au Canada et en Europe : perceptions, expériences et attitudes*, 6 novembre 2008, en ligne : Association for Canadian Studies (ACS) <acs-aec.ca>.
- Canada, Citoyenneté et Immigration Canada, *Étude documentaire de la recherche sur l'opinion publique canadienne concernant le multiculturalisme et l'immigration pour la période 2006-2009*, par Soroka Stuart et Sarah Robertson, mars 2010, en ligne : <www.cic.gc.ca/francais/pdf/recherche-stats/2012-por-multi-imm-fra.pdf>.
- Canada, Fondation canadienne des relations raciales (FCRR), *Le Rapport sur les valeurs canadiennes*, 19 novembre 2014, en ligne : <www.crr.ca/images/Our_Canada/CRRF-FCRR-Report-Values_Rapport-valeurs_canadiennes.pdf>.
- Canada, Fondation canadienne des relations raciales (FCRR), *Sondage sur la religion, le racisme et les relations intergroupes*, par Léger, janvier 2014, en ligne : Association for Canadian Studies (ACS) <acs-aec.ca>.
- France, Fédération générale des PEP, *Baromètre de « la Société inclusive » : la perception par les Français des inégalités dans la société*, par TNS Sofres en partenariat avec Le Monde, octobre 2014, en ligne : Les PEP – La solidarité en action <www.lespep.org/e_upload/pdf/48ul60-presentation_des_resultats-octobre_2014_v2_%283%29.pdf>.
- France, Commission nationale consultative des droits de l'homme, *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie*, Paris, 2013, en ligne : La documentation Française <www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/144000199.pdf>.
- France, Institut français d'opinion publique, *Baromètre sur la perception des discriminations dans le travail*, Organisation internationale du travail (OIT), 14 janvier 2013, en ligne : <www.ilo.org/public/french/region/eurpro/paris/actualites/download/barooitddd6e_nseignements.pdf>.
- Québec, Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, *Résumé de résultats de sondages portant sur la perception des Québécois relativement aux accommodements raisonnables à l'immigration, aux communautés culturelles et à l'identité canadienne-française*, par Magali Girard,

Université McGill, mars 2008, en ligne : Ministère du Conseil exécutif <www.mce.gouv.qc.ca/publications/CCPARDC/rapport-6-girard-magali.pdf>.

Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Évaluation des tendances de l'opinion des Québécois concernant certaines dispositions et situations liées aux droits de la personne et aux droits de la jeunesse*, Léger & Léger, 2000.

World Values Survey, *Official Questionnaire, Wave 6 (2010-2012)*, en ligne : <www.worldvaluessurvey.org/WVSDocumentationWV6.jsp>.

AUTRES ÉTUDES CONSULTÉES

Canada, Association d'études canadiennes (AEC), *Sommes-nous prêts à accueillir les immigrants? L'opinion des Canadiens sur les nouveaux arrivants*. Sondage Gallup, novembre 2009, en ligne : <acs-aec.ca/pdf/polls/12615074025819-FR.doc>.

Canada, Association of Canadian Studies (ACS), *Reasonable Accommodation of Immigrants and Religious Minorities and the Quebec Distinction*, 2007, en ligne : <acs-aec.ca/pdf/polls/11932375929163.pdf>.

Canada, Association of Canadian Studies (ACS), *Les séparatistes canadiens valorisent l'accommodement envers les minorités religieuses : une exploration de la relation entre la séparation de l'Église et de l'État et les accommodements raisonnables*, 2007, en ligne : <acs-aec.ca/pdf/polls/11882310314179.pdf>.

Canada, Canadian Race Relations Foundation (CRR) et Association for Canadian Studies (ACS), *Four Country Survey of Opinion on Racism and Prejudice in 2010 : Canada, the United States, Germany and Spain*, 21 janvier 2011, en ligne : <crr.ca/fr/divers-files/en/survey/racismandprejudice-2010.pdf>.

Canada, Statistique Canada, *Enquête sur la diversité ethnique : portrait d'une société multiculturelle*, 2003, en ligne : <publications.gc.ca/Collection/Statcan/89-593-X/89-593-XIF2003001.pdf>.

É-U, The Tides Center, *The State of Opportunity Report*, 2009 (mise à jour en 2010), en ligne : The Opportunity Agenda <opportunityagenda.org>.

É-U, The Tides Center, *Public Opinion Research : An Overview of Research on Attitudes Toward Expanding Opportunity*, en ligne : The Opportunity Agenda <opportunityagenda.org>.

É-U, The Tides Center, *The Opportunity Survey Report : Understanding the Roots of Attitudes on Inequality*, 2014, en ligne : The Opportunity Agenda <opportunityagenda.org>.

É-U, Rasmussen Reports, *National Survey*, July 2013, en ligne : <www.rasmussenreports.com>.

France, IFOP, *Enquête sur le harcèlement sexuel au travail*, Le Défenseur des droits, janvier 2014, en ligne : <www.ifop.com/media/poll/2551-1-study_file.pdf>.

- France, IFOP, *Enquête sur la perception des discriminations par les demandeurs d'emploi*, Le Défenseur des droits, octobre 2013, en ligne : <www.ifop.com/media/poll/2353-1-study_file.pdf>.
- France, IFOP, *Enquête sur les discriminations dans l'accès au logement locatif*, Le Défenseur des droits, France, novembre 2012, en ligne : <www.ifop.com/media/poll/2039-1-study_file.pdf>.
- France, IFOP, *7^e Baromètre sur la perception des discriminations au travail - Focus « Égalité femmes/hommes »*, Le Défenseur des droits, mars 2014, en ligne : <www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_etu_20140301_barometreoit_egalitehf.pdf>.
- France, Institut d'études et de conseil (CSA), *Les entreprises et la prise en compte des droits des personnes LGBT*, Le Défenseur des droits, avril 2012, en ligne : <www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_etu_20120401_emploi_lgbt.pdf>.
- France, Les ateliers CSA, *Français, si vous pouviez réinventer la France ?*, décembre 2014, en ligne : <fr.slideshare.net/lesechos2/atelier-csa2014>.
- Québec, Association d'études canadiennes (AEC), *Fin des audiences de la Commission Bouchard-Taylor*, Sondage Omnibus, Léger Marketing, décembre 2006, en ligne : <acs-aec.ca/pdf/polls/11982705097096.pdf>.
- Québec, Secrétariat aux institutions démocratiques et à la participation citoyenne, *Que pensent les Québécois des accommodements religieux ?*, Léger, avril 2013, en ligne : <<http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/laicite-identite/documentation/sondage-accommodements-rapport.pdf>>.
- Québec, Conseil des relations interculturelles, *Une représentation et un traitement équitable de la diversité dans les médias et la publicité*, Montréal, 30 mars 2009, en ligne : Immigration, Diversité et Inclusion <www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/cri/diversite/Avis-diversite-medias-pub.pdf>.
- UE, European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia, *Majority Populations Attitudes Towards Migrants and Minorities*, par Marcel Coenders, Marcel Lubbers et Peer Scheepers, Vienne, 2003, en ligne : <fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/148-Report-1.pdf>.

Annexe 3 Administration des appels

		Total	TOTAL
	GÉNÉRÉS	6425	100,0%
	UTILISÉS	6425	100,0%
	Pas de service	1635	25,4%
	Entreprise	51	0,8%
	Problème de ligne	10	0,2%
	Fax	72	1,1%
	Mauvais no. de tél.	13	0,2%
A,	NON VALIDE	1781	27,7%
	VALIDE	4644	72,3%
	Non éligible	42	0,9%
	Problème de langue	70	1,5%
	Age et maladie	127	2,7%
	Duplicata	9	0,2%
B,	HORS ÉCHANTILLON	248	3,9%
	ÉCHANTILLON	4383	68,2%
C,	Refus MÉNAGE	93	2,1%
	Refus MÉNAGE multiple	212	4,8%
D,	Refus SÉLECTION	99	2,3%
	Refus SÉLECTION multiple	454	10,4%
D'	Refus FINAL	1066	24,3%
D,	Abs. Prolongée	28	0,6%
D,	Incomplet	46	1,0%
C.	Pas de réponse	121	2,8%
D,	Rendez-vous	690	15,7%
	Entrevues complétées	1574	
	% REFUS	43,9%	
	% COMPLÉTÉS	35,9%	
	TAUX D'ÉLIGIBILITÉ	94,1%	
	TAUX DE RÉPONSE AIRMS	36,1%	

A. NON VALIDE
B. HORS ÉCHANTILLON
 ÉCHANTILLON
C.
D.
% REFUS
% COMPLÉTÉS
TAUX D'ÉLIGIBILITÉ (T.É.)
TAUX DE RÉPONSE AIRMS

Aucun contact possible avec le répondant à ces numéros de téléphone
 Les répondants ne sont pas éligibles ou aptes à répondre à l'étude
Numéros travaillables
 ÉLIGIBILITÉ NON-ÉTABLIE: Pas de réponse et refus ménage
 ÉLIGIBILITÉ ÉTABLIE: Refus personne, Abs. Prolongée, Incomplet et rendez-vous
 Somme des refus sur l'échantillon.
 Entrevues complétées sur l'échantillon.
 D+Complétés/B+D+Complétés
 Complétés/C*(T.É.)+D+Complétés

Annexe 4 Matrice de pondération

RÉGIONS	SEXE	ÂGE	CLÉ	POPULATION	ENTREVUES (n)	POIDS
RMR Montréal	Hommes	18 - 34 ans	1H1	438 635	40	10 965,8750
		35 - 54 ans	1H2	566 600	100	5 666,0000
		55 ans et plus	1H3	461 895	104	4 441,2981
	Femmes	18 - 34 ans	1F1	446 590	41	10 892,4390
		35 - 54 ans	1F2	570 760	144	3 963,6111
		55 ans et plus	1F3	565 855	185	3 058,6757
Autres RMR	Hommes	18 - 34 ans	2H1	181 770	18	10 098,3333
		35 - 54 ans	2H2	223 820	47	4 762,1277
		55 ans et plus	2H3	217 335	63	3 449,7619
	Femmes	18 - 34 ans	2F1	178 820	23	7 774,7826
		35 - 54 ans	2F2	228 180	58	3 934,1379
		55 ans et plus	2F3	263 030	85	3 094,4706
Autres régions	Hommes	18 - 34 ans	3H1	240 575	33	7 290,1515
		35 - 54 ans	3H2	352 325	71	4 962,3239
		55 ans et plus	3H3	403 665	132	3 058,0682
	Femmes	18 - 34 ans	3F1	229 035	41	5 586,2195
		35 - 54 ans	3F2	349 610	103	3 394,2718
		55 ans et plus	3F3	438 025	213	2 056,4554